

132
17

PIERRE-GEORGES ROY

LA FAMILLE

DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

LA FAMILLE

de Chavigny de la Chevrotière

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LÉVIS

—
1916

TIRÉ À 200 EXEMPLAIRES

No...5-8
Y. D. L.

Imprimé par « L'ACTION SOCIALE Limitée »

LA FAMILLE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau

FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE BERCHEREAU

François de Chavigny de Berchereau était originaire de Créancey, dans la Champagne, en France. Créancey fait aujourd'hui partie du département de la Haute-Marne.

Qui inspira à M. de Chavigny l'idée de passer dans la Nouvelle-France? Rien ne nous le dit. En l'absence de preuve écrite, nous permettra-t-on deux hypothèses? Les Jésuites publiaient leurs *Relations* à peu près chaque année depuis 1612. Ces récits édifiants étaient répandus dans toutes les provinces de France. La lecture des pieuses *Relations* n'aurait-elle pas engagé M. de Chavigny à venir s'établir dans la Nouvelle-France? Autre hypothèse. M. de Chavigny, d'après certains auteurs, était parent de Madame de la Peltrie, née Marie-Madeleine de Chauvigny ⁽¹⁾, qui vint ici avec la Mère Marie de l'Incarnation en 1639 et mourut à Québec le 18 novembre 1671. Madame de la Peltrie n'aurait-elle pas attiré son parent dans la Nouvelle-France?

(1) Chavigny ou Chauvigny, c'est le même nom. Un indice qu'il y avait parenté ou du moins relations étroites entre Madame de la Peltrie et M. de Chavigny c'est qu'elle fut marraine d'un de ses enfants à Québec le 13 octobre 1651. Madame de la Peltrie se chargea même de l'éducation de sa filleule au couvent des Ursulines de Québec.

Quoiqu'il en soit, le 4 décembre 1640, la Compagnie de la Nouvelle-France, qui avait son siège principal à Paris, faisait à François de Chavigny de Berchereau et à son épouse, Éléonore de Grandmaison, trois importantes concessions de terrain dans la Nouvelle-France. Elle leur donnait :

1° « deux arpents de terre à prendre dans le lieu désigné pour la ville et banlieue de Québec si trouvant des places non encore concédées ou de proche en proche pour y faire un logement avec jardinage où il se puisse retirer avec sa famille. »

2° « trente arpents de terre à prendre hors la dite banlieue de la ville de Québec et de proche en proche icelle en lieux non encore concédés. »

3° « une demi-lieue de terre en large à prendre le long du fleuve Saint-Laurent au-dessus et au-dessous de Québec à commencer depuis les Trois-Rivières seulement jusques à l'embouchure du dit fleuve sur trois lieues de profondeur en avant dans les terres soit du côté de Québec soit à l'autre rive du fleuve, ainsi que le dit sieur de Chavigny le désirera. »

Les deux arpents de terre dans la ville et banlieue de Québec et les trente arpents proche et hors de la dite banlieue étaient concédés en pleine propriété, en roture, à la charge d'un denier de cens par an. La demi-lieue de terre de front sur trois lieues de profondeur à choisir sur la rive nord ou la rive sud du Saint-Laurent était concédée en toute propriété, justice et seigneurie, à la réserve de la foi et hommage à porter au château Saint-Louis de Québec. Le sieur de Chavigny devait amener avec lui à la prochaine saison de navigation au moins quatre hommes de travail pour commencer le défrichement de sa seigneurie. Les autres conditions étaient les mêmes que la Compagnie de la Nouvelle-France posait ordinairement à ses concessionnaires de terrains.

M. et madame de Chavigny s'embarquèrent pour la Nouvelle-France au printemps ou à l'été de 1641.

Madame de Chavigny, née Éléonore de Grandmaison, était veuve de Antoine Boudier, sieur de

Beauregard. Elle n'avait pas dû vivre longtemps avec son premier mari puisqu'elle comptait à peine dix-neuf ans à son arrivée au pays avec son deuxième mari en 1641.

Nous n'avons pu fixer de façon certaine où M. de Chavigny choisit ses deux arpents de terre dans la ville et banlieue de Québec. Cependant, en 1667, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière rendait foi et hommage pour un terrain de trois arpents et quarante-deux perches sur la Grande-Allée, à Québec.⁽¹⁾ Il déclarait alors qu'il avait acquis ce terrain de M. de Chavigny et de sa femme Eléonore de Grandmaison. N'est-ce pas là la concession accordée à M. et Mme de Chavigny dans la ville et banlieue de Québec le 4 décembre 1640? Les trente arpents concédés hors la banlieue de Québec furent pris à Sillery. Quant à la seigneurie de demi-lieue de front sur trois lieues de profondeur elle fut concédée sur la rive nord du Saint-Laurent, à quinze lieues de Québec. Cette seigneurie qui porta d'abord le nom de Chavigny passa, en 1683, entre les mains de M. Jacques-Alexis de Fleury Deschambault, gendre de M. de Chavigny, qui lui donna son nom de Deschambault.

Il ne semble pas que M. de Chavigny se soit d'abord beaucoup occupé de sa seigneurie. Il s'établit sur ses terres de Sillery.

M. Sulte nous dit qu'il n'y avait pas alors d'habitations françaises entre Québec et Trois-Rivières, sauf celle de M. de Chavigny à Sillery.⁽²⁾ Ceci est un beau témoignage en faveur de la bravoure de M. de Chavigny et de sa digne épouse, Eléonore de Grandmaison. Bien rares alors étaient ceux qui osaient s'établir en dehors de la banlieue ou des environs immédiats de Québec. Le danger des Iroquois était constant.

M. de Chavigny ne tarda pas à jouir d'une certaine influence dans la colonie de la Nouvelle-

(1) Actes de foy et hommage, vol. 1, 1ère partie, p. 238.

(2) *Pages d'Histoire du Canada*, p. 63.

France. M. de Montmagny, entre autres, avait beaucoup de confiance en lui. Il le fit entrer dans son Conseil et on le voit l'appeler à le remplacer comme son lieutenant ou chef de la colonie pendant ses absences de Québec.

M. Sulte remarque que M. de Chavigny était de la même province que M. de Maisonneuve, Mademoiselle Mance et Mademoiselle Bourgeois, et de plus leur ami personnel. Il était consulté par les fondateurs de Montréal tout autant que par ceux de Québec. ⁽¹⁾

Dans les *Relations des Jésuites* et le *Journal des Jésuites*, il est question à différentes reprises de M. de Chavigny.

Au mois d'octobre 1642, M. de Chavigny faillit se noyer dans le Saint-Laurent, en face de Sillery. La *Relation* de 1642-1643 raconte ainsi cet accident dans lequel la Nouvelle-France perdit les précieux services de Jean Nicolet :

« Monsieur Olivier, commis-général de Messieurs de la Compagnie, étant venu l'an passé en France, le dit sieur Nicolet descendit à Québec en sa place, avec une joie et consolation sensible qu'il eut de se voir dans la paix et la dévotion de Québec, mais il n'en jouit pas longtemps : car un mois ou deux après son arrivée, faisant un voyage aux Trois-Rivières pour la délivrance d'un prisonnier sauvage, son zèle lui coûta la vie qu'il perdit dans le naufrage. Il s'embarqua à Québec sur les sept heures du soir, dans la chaloupe de Monsieur de Chavigny, ⁽²⁾ qui tirait vers les Trois-Rivières. Ils n'étaient pas encore arrivés à Sillery qu'un coup de vent de nord-est, qui avait excité une horrible tempête sur la grande rivière, remplit la chaloupe d'eau et la coula à fond, après lui avoir fait faire deux ou trois tours dans l'eau. Ceux qui étaient dedans n'allèrent pas incontinent à fond ; ils s'attachèrent quelque temps à la chaloupe. Monsieur Nicolet eut loisir de dire

(1) *Histoire des Canadiens-français*, tome II, p. 80.

(2) La *Relation* porte Savigny mais il est facile de voir que c'est une faute d'impression.

à Monsieur de Chavigny : Monsieur, sauvez-vous, vous savez nager. Je ne le sais pas ; pour moi je m'en vais à Dieu. Je vous recommande ma femme et ma fille. Les vagues les arrachèrent tous les uns après les autres de la chaloupe qui flottait renversée contre une roche. Monsieur de Chavigny seul se jeta à l'eau et nagea parmi les flots et les vagues, qui ressemblaient à de petites montagnes. La chaloupe n'était pas bien loin du rivage, mais il était nuit toute noire et faisait un froid âpre, qui avait déjà glacé les bords de la rivière. Le dit sieur de Chavigny sentant le cœur et les forces qui lui manquaient, fit un vœu à Dieu, et peu après frappant du pied il sent la terre et se tirant hors de l'eau, s'en vint en notre maison à Sillery, à demi mort. Il demeura assez longtemps sans pouvoir parler, puis enfin il nous raconta le funeste accident qui, outre la mort de Monsieur Nicolet, dommageable à tout le pays, lui avait perdu trois de ses meilleurs hommes et une grande partie de son meuble et de ses provisions. Lui et Mademoiselle sa femme ont porté cette perte signalée dans un pays barbare, avec une grande patience et résignation à la volonté de Dieu, et sans rien diminuer de leur courage.» (1)

À la date du 25 octobre 1645, nous lisons dans le *Journal des Jésuites* :

« Le 25, partit Mons. le gouverneur (M. de Montmagny) pour aller à l'île aux Oies, où il faisait travailler à la terre et y avait sept ouvriers : il laissa Mons. de Chavigny pour son lieutenant. . . »

Quelques jours plus tard, le *Journal des Jésuites* note un petit fait qui à première vue semble insignifiant mais qui tout de même nous apprend que dès 1645 M. de Chavigny habitait son fief de Chavigny :

« Sur la fin du mois d'octobre, le P. LeJeune et le P. Buteux s'en retournant de Québec pour les Trois-Rivières et Montréal, marièrent en chemin

(1) *The Jesuit Relations and allied documents*, vol. XXIII, p. 278.

un nommé Nopce avec la fille d'un nommé Picar qui étaient pour lors chez Mons. de Chavigny et puis demeurèrent chez M. de la Poterie. Mons. de Chavigny se ressentit de ce changement et s'en prenait au P. LeJeune, mais il parut depuis que Mons. de Chavigny avait tort de se plaindre du P. LeJeune.»

Le *Journal des Jésuites* nous fait savoir qu'en janvier 1646 le Père de Quen alla faire gagner les indulgences à M. de Chavigny et à sa famille à son fief de Chavigny :

« Le 25, dit-il, partit le P. de Quen pour aller chez M. de Chavigny à l'occasion de son serviteur malade et en outre pour leur faire gagner le jubilé et assister spirituellement la famille. Robert Hache accompagna le Père, et un chirurgien et deux autres soldats y allèrent aussi de compagnie.»

Au mois de mai 1646, nous trouvons encore un petit détail intéressant sur M. de Chavigny dans le *Journal des Jésuites* :

« Le 24, partit notre frère Ambroise et Mre Jacques pour les Trois-Rivières dans une chaloupe où était M. de Chavigny qui emporta avec soi la chapelle de Beauport qui lui fut accordée pour jusques à la Toussaint. Le P. Vimont en même temps alla jusques chez M. de Chavigny pour conférer les cérémonies du baptême à sa fille.»

En février 1647, le Père de Quen se rend de nouveau chez M. de Chavigny :

« Le 15, le P. de Quen alla chez M. de Chavigny avec M. de la Tour et cinq autres Français. On y devait baptiser une fille venue nouvellement au monde. Ils en retournèrent le 20.»

En 1646, M. de Chavigny s'était adressé à la Compagnie de la Nouvelle-France pour en obtenir une augmentation de son fief de Chavigny. Dans sa demande à la Compagnie il alléguait qu'ayant disposé de la plus grande partie des terres de son fief à cens et rentes il en avait besoin d'autres pour les faire parcellement défricher.

M. de Chavigny forçait un peu la note ici. En

1646, il n'avait disposé que de quelques terres dans sa seigneurie et encore n'étaient-elles pas habitées. Le recensement de 1666, fait vingt ans plus tard, ne nous donne aucun habitant pour la seigneurie de Chavigny. Il en est de même dans le recensement de 1667.

La Compagnie de la Nouvelle-France, toutefois, le 16 avril 1647, concédait à M. de Chavigny une autre demi-lieue de terre de largeur sur trois lieues de profondeur voisins de sa première concession. M. de Chavigny se trouva donc à avoir en tout « une lieue rangeant le fleuve Saint-Laurent sur trois lieues en avant dans les terres. »

Le 24 juin 1647, le gouverneur de Montmagny concédait à M. de Chavigny deux arpents de terre sur la route qui conduisait au Cap-Rouge. Nous ignorons quel était le but de M. de Chavigny en se faisant donner ce terrain.

Le 5 mars 1648, le roi de France donnait son arrêt pour l'établissement d'un Conseil à Québec. Cet arrêt réglait qu'il y aurait un conseil composé du gouverneur, de l'évêque, et, en attendant, du supérieur des Jésuites, du gouverneur sortant de charge pour trois ans, et de deux habitants du pays élus pour trois ans par les autres conseillers et les syndics de Montréal, Québec et Trois-Rivières à ce appelés. Les premiers habitants du pays appelés à l'honneur de siéger au Conseil de la colonie furent MM. de Chavigny, Giffard et Godefroy. Ils furent nommés par l'arrêt même qui instituait le Conseil.

Dans l'été ou l'automne de 1648, M. et Madame de Chavigny et leur quatre enfants laissaient leur fief de Chavigny pour venir habiter la pointe ouest de l'île d'Orléans.

Pour quelles raisons M. de Chavigny, qui s'était bâti une maison et avait fait certains travaux de défrichement, abandonnait-il ainsi sa seigneurie pour se transporter à l'île d'Orléans ?

Dans l'été de 1648, les Iroquois firent quelques attaques dans les environs de Trois-Rivières. M.

de Chavigny dût s'établir à l'île d'Orléans pour se mettre à l'abri des attaques des féroces Iroquois.

Le 29 mars 1649, Olivier Le Tardif, agissant pour les seigneurs de l'île d'Orléans, concédait à M. de Chavigny et à sa femme Eléonore de Grandmaison une seigneurie de quarante arpents de front sur toute la largeur de l'île, sur la pointe ouest de l'île d'Orléans. C'est le fief ou seigneurie qui, quelques années plus tard, prit le nom de fief de Beaulieu.

M. Ferland, dans ses *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec*, dit que M. de Chavigny, forcé de repasser en France pour sa santé, y mourut vers 1651.

M. l'abbé Scott, s'appuyant sur l'ouvrage *The Jesuit Relations and allied documents*, dit que M. de Chavigny mourut en mer pendant un voyage qu'il faisait en France pour sa santé. ⁽¹⁾

Les conditions imposées à M. de Chavigny par la Compagnie de la Nouvelle-France pour son fief de Chavigny n'ayant pas été toutes remplies, la Compagnie était en droit de le confisquer. Un an après la mort de M. de Chavigny, le 1er mars 1652, le gouverneur de Lauson, au nom de la Compagnie de la Nouvelle-France, concédait de nouveau à sa veuve, Eléonore de Grandmaison, le fief que lui avait donné la Compagnie en 1640 avec son augmentation de 1647. Il était dit dans le nouvel acte de concession : « . . . sur le rapport qui nous a été fait que François de Chavigny, sieur de Berchereau, ayant quitté la Nouvelle-France il y aurait abandonné tout ce qu'il y possédait, et que laissant les affaires en cette incertitude cela pourrait empêcher d'autres particuliers de cultiver les dits lieux au bénéfice du pays . . . à ces causes, le dit sieur de Chavigny, comme dit est, ayant, pour se retirer en France, abandonné tout ce qu'il possédait en ce pays. . . »

Le 13 août 1652, Eléonore de Grandmaison con-

(1) *Une paroisse historique de la Nouvelle-France: Notre-Dame de Sainte-Foy*, p. 164

volait en troisième noccs avec Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu. Le mariage fut célébré par le Jésuite Chaumonot à l'île d'Orléans même. ⁽¹⁾

M. Gourdeau de Beaulieu fut enlevé à sa femme de façon tragique. Il fut tué par un de ses valets dans sa maison de l'île d'Orléans dans la nuit du 29 mai 1663.

Enfin, en quatrième noccs, à Québec, le 15 octobre 1663, moins de cinq mois après la mort de M. Gourdeau de Beaulieu, Eléonore de Grandmaison devenait la femme de M. Jacques de Cailhaut de la Tesserie, fils de défunt Samuel de Cailhaut et de Louise LeTexier, de Saint-Herbelain, près de Nantes.

M. de la Tesserie était un des principaux personnages de la colonie.

M. de la Tesserie fut un véritable père pour les enfants issus du deuxième et du troisième mariage de sa femme.

Il décéda à Québec le 16 juin 1673, et fut inhumé dans l'église paroissiale. Il n'était âgé que de 44 ans. ⁽²⁾

Eléonore de Grandmaison décéda à Québec le 22 février 1692, près de vingt ans après son quatrième mari. Elle fut inhumée au cimetière paroissial. Elle était âgé de 70 ans.

De son mariage avec M. de Chavigny, Eléonore de Grandmaison avait eu six enfants: ⁽³⁾

(1) « Dans la chapelle du lieu », dit l'acte de mariage enregistré à Québec.

(2) Le 3 novembre 1672, sept mois avant la mort de M. de la Tesserie, Eléonore de Grandmaison s'était fait concéder, par l'intendant Talon, « la quantité de terre qui se trouvera entre la concession faite aux Pauvres de l'Hôpital de Québec jusqu'à celle de Chavigny (Deschambault) » pour jouir de la d. terre en fief et seigneurie... » C'est le fief de la Chevrotière qui est resté en la possession de la famille de Chavigny de la Chevrotière pendant un siècle et demi.

(3) De l'union de Jacques Gourdeau de Beaulieu et de Eléonore de Grandmaison naquirent quatre enfants. Les Gourdeau, de l'île d'Orléans et de Québec, descendent de Eléonore de Grandmaison.

MARIE-MADELEINE DE CHAVIGNY

Née à Québec le 13 octobre 1641.

Mariée, à Québec, le 24 juillet 1662, à Jean Le Moyne, fils de Louis Le Moyne et de Jeanne Lambert.

Jean Le Moyne était originaire de Notre-Dame de Pitre sur Ardelle, évêché de Rouen, en Normandie. Il était venu dans la Nouvelle-France avec son frère, Pierre Le Moyne.

Jean Le Moyne s'établit au Cap de la Madeleine peu après son arrivée dans le pays.

Le 3 janvier 1669, le gouverneur de Courcelles donnait le billet de concession suivant à Jean Le Moyne :

« J'ai accordé au sieur Le Moyne, habitant du Cap de la Madeleine, la terre qui est entre la concession des Pères (Jésuites) et la rivière Sainte-Anne, le long du fleuve Saint-Laurent, et en cas qu'il n'y eut que trois-quarts de lieue dans le dit espace de terre et $\frac{1}{2}$ lieue dans la rivière Sainte-Anne, en montant, avec l'île des Pins, qui se trouve vis-à-vis de la dite concession, etc.»

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon donnait, par contrat, la même concession à Jean Le Moyne.

M. Le Moyne mourut à Batiscan le 28 décembre 1706.

Madame Le Moyne, née Marie-Madeleine de Chavigny, décéda subitement à Boucherville le 14 octobre 1721, et fut inhumée dans l'église de cette paroisse.

Jean Le Moyne a été la souche de la remarquable famille Le Moyne des Pins qui a donné à l'Église et à l'État plusieurs hommes distingués et au cloître plusieurs femmes aussi remarquables par leurs talents que par leurs vertus.

II

MARGUERITE DE CHAVIGNY

Née à Québec le 30 mai 1643.

Mariée à Québec, le 26 juillet 1656, à Thomas Douaire de Bondy, fils de Thomas Douaire de Bondy et de Barbe Ragnier, de Saint-Germain d'Auxerre.

M. Douaire de Bondy se noya dans le Saint-Laurent, près de l'île d'Orléans, le 19 juillet 1667. Son corps fut retrouvé le 22 juillet et inhumé près du moulin des Jésuites, à Québec. ⁽¹⁾

Marguerite de Chavigny se remaria à Québec, le 19 novembre 1671, à Jacques-Alexis de Fleury, sieur Deschambault, fils de défunt Jacques de Fleury et de Perinne Gabar, de la paroisse de Saint-Jean de Montegut, évêché de Luçon, en Poitou.

M. Deschambault était avocat au Parlement lorsqu'il passa dans la Nouvelle-France. Il fut successivement bailli, juge civil et criminel, procureur du roi puis lieutenant-général, à Montréal.

Madame Deschambault décéda à Montréal le 13 novembre 1705.

M. Fleury Deschambault épousa en secondes noces, à Sainte-Anne de la Pérade, le 9 juillet 1708, Marguerite-Renée Denis, veuve de Thomas de Lanaudière.

Il décéda à Montréal le 31 mars 1715.

De son premier mariage il avait eu plusieurs enfants qui firent des alliances distinguées et furent les souches des familles Fleury Deschambault, Fleury de la Gorgendière, etc., etc.

(1) Sur Thomas Douaire de Bondy, on peut consulter le *Journal des Jésuites* aux dates des 19 et 22 juillet 1667.

III

GENEVIÈVE DE CHAVIGNY

Née à Chavigny (Deschambault), le . . . novembre 1645. ⁽¹⁾

Mariée à Québec, le 2 mai 1660, à Charles Amyot, marchand, fils de Philippe Amyot et de Anne Convent.

M. Amyot décéda à Québec le 10 décembre 1669.

Trois années après la mort de son mari, le 3 novembre 1672, madame Amyot obtenait de l'intendant Talon « une lieue de terre sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent depuis le Cap Saint-Ignace, icelui compris, jusqu'aux terres non concédées. » C'est le fief de Vincelot. Il était dit dans l'acte de concession qu'elle était accordé en considération des bons services que feu Amyot avait rendus en ce pays.

En secondes noces, à Québec, le 23 octobre 1680, Geneviève de Chavigny devint la femme de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, fils de Louis Couillard et de Geneviève des Prés.

Madame Couillard de Lespinay décéda à Québec le 21 avril 1724.

M. Couillard de Lespinay mourut à Québec le 8 mars 1735, à l'âge de 78 ans.

Il avait parcouru une longue et utile carrière. D'abord capitaine des gardes de la Ferme, il fut ensuite capitaine de port, procureur du Roi à la Prévôté de Québec, lieutenant particulier de la même Prévôté, puis lieutenant-général de l'amirauté de Québec. Il exerça ces charges honorables jusqu'à sa mort.

(1) Née depuis deux mois, dit l'acte de baptême enregistré à Québec le 28 janvier 1646. On lit au *Journal des Jésuites*, mai 1646 : « Le 24, partit notre frère Ambroise et Mre Jacques pour les Trois-Rivières dans une chaloupe où était M. de Chavigny qui emporta avec soi la chapelle de Beauport qui lui fut accordée pour jusques à la Toussaint. Le P. Vimont en même temps alla jusques chez M. de Chavigny pour conférer les cérémonies du baptême à sa fille. »

IV

CHARLOTTE DE CHAVIGNY

Née à Chavigny (Deschambault), le . . . février 1647. ⁽¹⁾

Mariée à Québec, le 6 novembre 1668, à René Breton, fils de Mathieu Breton, et de Michelle Girard, d'Aulonne, évêché de Luçon.

Charlotte de Chavigny se remaria à Québec, le 2 septembre 1709, à Jean Giroux, de Saint-Jean d'Angely, évêché de Xaintes, fils de Jean Giroux et de Anne Renaut, et veuf de Madeleine des Chalets.

V

ELISABETH DE CHAVIGNY

Née à l'île d'Orléans, le . . . janvier 1649. ⁽²⁾

Mariée à Québec, le 10 octobre 1667, à Étienne Landron, bourgeois, fils de Étienne Landron et de Marie Gaillardin, de Coignan, évêché de Bazas.

VI

FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Le continuateur de la lignée.

(1) On lit dans le *Journal des Jésuites*, février 1647 : « Le 15, le P. de Quen alla chez M. de Chavigny avec M. de la Tour et cinq autres Français. On y devait baptiser une fille venue nouvellement au monde. Ils en retournèrent le 20. »

(2) L'acte de baptême est aux registres de Notre-Dame de Québec, à la date du 31 janvier 1649. Il déclare qu'elle est née « depuis un mois ou environ. »

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau

2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière

FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à l'île d'Orléans le 6 juillet 1650. ⁽¹⁾

C'est le premier de Chavigny qui prit le surnom de la Chevrotière.

Quelle est l'origine de ce nom de la Chevrotière ?

Eléonore de Grandmaison, mère de François de Chavigny, était devenue en quatrième mariage l'épouse de Jacques de Cailhaut de la Tesserie. Les de la Tesserie étaient seigneurs de la Chevrotière, en France, depuis plus de deux siècles. C'est probablement par respect pour son beau-père, qui avait été bien bon pour lui, que M. de Chavigny adopta ce nom de la Chevrotière.

Le recensement de 1666 nous apprend que François de Chavigny de la Chevrotière résidait alors à l'île d'Orléans avec sa mère, Eléonore de Grandmaison, et le quatrième mari de celle-ci, Jacques de Cailhaut, sieur de la Tesserie. Il lui donne dix-huit ans. Il n'en avait que seize.

François de Chavigny de la Chevrotière rendit d'importants services au pays.

Le 3 septembre 1670, M. Daumont de Saint-Lusson recevait de l'intendant Talon mission « de pousser vers l'Ouest, tant qu'il trouverait de quoi subsister, avec ordre de rechercher soigneusement s'il y avait par lacs ou rivières quelque communication avec la mer du sud qui sépare ce continent de la Chine ; après cependant qu'il aurait donné sa

(1) L'acte de baptême est au registre de Notre-Dame de Québec. Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 163) fait une fille de François de Chavigny de la Chevrotière. Il lui donne le prénom de Françoise. Il faut avouer que l'acte de baptême, redigé en latin, est presque illisible.

première application à la découverte des mines de cuivre qui faisait le principal sujet de sa mission, et qu'il aurait vérifié les mémoires qui lui avaient été remis à cet effet.» (1)

M. Daumont de Saint-Lusson partit de Québec quelques jours plus tard pour son importante mission. Il était accompagné de Nicolas Perrot, du sieur Jolliet, de Pierre Moreau dit la Taupine, de François de Chavigny de la Chevrotière et de quelques autres.

Le parti hiverna chez une tribu d'Outaouais, et Perrot envoya des sauvages avertir les nations voisines du lac Supérieur de venir rencontrer au sault Sainte-Marie, le printemps suivant, l'envoyé du grand Ononthio des Français.

Le grand conseil fut tenu à Sainte-Marie du Sault le 14 juin 1671. Quatorze nations y étaient représentées.

Saint-Lusson fit planter une croix et un poteau de cèdre portant l'écusson de France. Après le chant du *Vexilla regis* et de l'*Exaudiat*, le chef de la mission prit possession de toutes ces vastes contrées au nom du roi de France.

Le Père Allouez et M. de Saint-Lusson haranguèrent les Sauvages réunis, exaltant tous deux la puissance et la gloire de Louis XIV, « le capitaine des plus grands capitaines, plus redoutable que le tonnerre, qui fait trembler la terre quand il attaque, et qui, par la décharge de ses canons, met en feu l'air et la mer. » Le grand conseil se termina par le chant du *Te Deum*. (2)

Le procès-verbal de la prise de possession faite par M. de Saint-Lusson est signé par les Pères Jésuites Claude Dablon, Gabriel Druillettes, Claude Allouez, André, Nicolas Perrot, Jolliet, Jacques Maugras, Pierre Moreau dit la Taupine, Denis

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 3.

(2) La *Relation des Jésuites* de 1671 raconte avec force détails le grand conseil tenu le 14 juin 1671.

Masse, François de Chavigny, sieur de la Chevrotière, etc., etc. ⁽¹⁾

En 1673, M. de Chavigny de la Chevrotière eut encore l'occasion de se distinguer. Il fit partie de l'expédition organisée par le gouverneur de Frontenac au lac Ontario.

Le rapport officiel de cette expédition rédigée sous les yeux de M. de Frontenac nous apprend que M. de Chavigny de la Chevrotière rendit de précieux services pendant tout le cours de ce long et périlleux voyage.

Mais ces expéditions lointaines apportaient plus de gloire que de fortune à M. de Chavigny de la Chevrotière.

Rendu à vingt-quatre ans, il songeait à son établissement. Éléonore de Grandmaison, sa mère, lui avait donné, le 27 octobre 1668, quatre arpents de terre de front sur toute la largeur de l'île dans sa seigneurie de Beaulieu, sur l'île d'Orléans. Cette terre dont il y avait à peine sept arpents de défrichés n'était pas suffisante pour faire vivre une famille. Le 7 avril 1674, François de Chavigny de la Chevrotière remettait à sa mère sa terre et habitation de l'île d'Orléans. Celle-ci, en retour, baillait, cédait, quittait, transportait et délaissait à son fils un fief et seigneurie, située entre le fief des Pauvres de l'Hôpital de Québec (seigneurie des Grondines) et le fief de Chavigny, à elle accordée par l'intendant Talon le 3 novembre 1672. ⁽²⁾

C'est à partir de cette époque que ce fief prit le nom de fief de la Chevrotière qu'il a conservé depuis.

En 1679, l'intendant Duchesneau essaya d'obtenir pour M. de Chavigny de la Chevrotière la charge de capitaine de port à Québec. La lettre

(1) On trouvera ce procès-verbal à la p. 803 du vol. IX de l'ouvrage *Documents relative to the Colonial History of the State of New York*.

(2) Échange entre Éléonore de Grandmaison, veuve de la Tesserie, et François de Chavigny de la Chevrotière du fief et seigneurie de la Chevrotière pour une habitation en l'île d'Orléans, acte devant Romain Becquet en date du 7 avril 1674.

que M. Duchesneau écrivait au ministre le 10 novembre 1679 est bien flatteuse pour M. de Chavigny de la Chevrotière et mérite d'être publiée ici :

« Il y a encore deux pauvres veuves, l'une d'un gouverneur particulier des Trois-Rivières nommée la damoiselle Duplessis, et l'autre, d'un conseiller du Conseil Souverain appelée la demoiselle de la Tesserie. La première est à l'aumône et je la fais subsister depuis que je suis ici, et l'autre a des enfants et a très peu de bien ; son fils aîné, nommé de la Chevrotière, qu'on a voulu obliger plusieurs fois de courir dans les bois y a toujours résisté nonobstant sa pauvreté, et comme il serait assez nécessaire d'établir ici un capitaine du port, il mériterait assurément par son respect et son obéissance aux ordres de Sa Majesté qu'on le gratifiât de cet emploi.» ⁽¹⁾

M. de Chavigny de la Chevrotière n'obtint pas l'emploi demandé pour lui par l'intendant Duchesneau. Ses services lui méritaient pourtant cette marque de faveur de son roi.

En 1712, M. Chavigny de la Chevrotière était employé à la sous-ferme de Tadoussac.

Dans son *Mémoire sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal*, redigé en cette année 1712, Gédéon de Catalogne écrit :

« La seigneurie de la Chevrotière appartient au seigneur de ce nom employé à la sous-ferme de Tadoussac. Elle fait paroisse avec la seigneurie de d'Eschambault et Portneuf. Les terres y sont médiocrement bonnes sur la devanture, les profondeurs sont meilleures. On y recueille pas beaucoup de grain mais très bon ; les bois y sont trop gros et mélangés de toutes espèces.» ⁽²⁾

M. de Chavigny de la Chevrotière ne négligeait pas le développement de sa seigneurie. Par l'aveu et dénombrement rendu en juillet 1724 que nous

(1) *Archives publiques du Canada, Correspondance générale*, vol. 5.

(2) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 371.

publions ici on constatera qu'il avait attiré dans sa seigneurie un bon nombre de colons. Cet aveu et dénombrement fut fourni à l'intendant Bégon par madame de la Chevrotière, son mari étant retenu au lit par la maladie :

« Du dit jour premier juillet g b y c vingt-quatre (1724).

« En procédant à la confection du d. terrier est comparue en notre hôtel Demelle Geneviève Guion, épouse de François de Chavigny, sieur de la Chevrotière, propriétaire du fief vulgairement nommé de la Chevrotière ci-après déclaré fils aîné et comme héritier de la demoiselle de la Tesserie, sa mère, auparavant veuve au sieur de Chavigny, son père, à laquelle la concession du dit fief avait été faite et comme ayant les droits de ses sœurs enfants du dit sieur de Chavigny et de la dite demoiselle de la Tesserie, la dite demoiselle comparante faisant pour le dit de la Chevrotière actuellement détenu au lit malade depuis l'automne dernier, laquelle au dit nom a avoué et déclaré tenir de Sa Majesté le dit fief de la Chevrotière situé sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du nord, contenant une lieue de front sur trois lieues de profondeur, tenant du côté du nord-est au fief d'Eschambault appartenant au sieur de la Gorgendière, et du côté sud-ouest au fief des Grondines appartenant au sieur Hamelin pardevant sur le dit fleuve et par derrière aux terres non concédées avec les islets et battures qui se trouvent audevant et le long du fief jusqu'au chenaël des Basques en titre de fief et seigneurie à la charge de la foi et hommage à rendre et porter au Roi au château Saint-Louis de Québec duquel le dit fief relève aux droits et redevances accoutumés et aux autres charges, clauses et conditions portées au dit titre énoncé en l'acte de foi et hommage que la dite demoiselle comparante au dit nom en a rendu à Sa Majesté entre nos mains le jour d'hier sur lequel fief il y a un domaine établi de neuf arpents de front sur toute la profondeur du fief, sur lequel il y a une chapelle construite en charpente, une

maison de pièce sur pièce de quarante pieds de long sur vingt de large, une grange entourée de pieux de quarante-cinq pieds de long sur vingt-deux de large, une étable entourée de madriers de vingt-cinq pieds de long sur quinze de large et environ quarante arpents de terre labourable.

« Que dans la censive du fief à commencer au nord est joignant la ligne qui le sépare d'avec celui d'Eschambault sont les habitants qui suivent sçavoir :

« Antoine Arcan, qui possède deux arpents de front sur quarante de profondeur chargés de vingt sols en argent et un chapon de rente par arpent de front et un sol de cens aussy par arpent et un chapon de rente par arpent de front et un sol de cens aussy par arpent de front lequel encore n'a ny établissement ny défrichement.

« Qu'audessus est David Giraudeau qui possède quatre arpents de front sur la d. profondeur chargés des mesmes cens et rentes pour trois arpents seulement lequel n'a encore ny établissement ny défrichement.

« Qu'audessus est Pierre Arcan qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucun établissement ni défrichement.

« Qu'audessus est Simon Arcan qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et huit arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Joseph Arcan qui possède six arpents de front sur la dite profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et trente arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est François Arcan qui possède deux arpents de front sur la dite profondeur chargés des mêmes cens et rentes lequel a maison, grange, étable et dix arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Simon Arcan qui possède quatre arpents de front sur la dite profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et douze arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Henry Germain qui possède six arpents de front sur la d. profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et quinze arpents de terre labourable, et sur laquelle terre sont le moulin à eau banal de la seigneurie construit en charpente entouré de madriers, lequel est de vingt pieds en quarré et la maison du meunier close de pieux aussi de seize pieds en quarré.

« Qu'audessus est le dit David Giraudeau qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et cinq arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Bernard Delosné qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes lequel a maison, grange, étable et six arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Louis Chapelain qui possède quatre arpents et demi de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et dix arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Joseph Chapelain qui possède quatre arpents et demi de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, et quinze arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est François Nau qui possède quatre arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et quinze arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Noël Lezeau qui possède deux arpents de front, sur la d. profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et huit arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Charles Nau qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'y réside point et a seulement une grange et six arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Joseph Cloutier qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés

des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et dix arpents de terre labourable.

« Qu'audessus sont les enfants et héritiers du nommé Jourdain qui possèdent un arpent et demi de front sur la dite profondeur chargé des mêmes cens et rentes lesquels n'y résident point et ont seulement cinq arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Louis Gariépy qui possède deux arpents et demi de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et huit arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est Joseph Goulet qui possède deux arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et six arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est la veuve du nommé Lasonde qui possède trois arpents et deux perches de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, laquelle a maison, grange, étable et six arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est la veuve du nommé Moran (ou Morau) qui possède trois arpents et deux perches de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, laquelle a maison, grange, étable et quinze arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est la veuve du nommé Nau qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, laquelle a maison, grange, étable et trente arpents de terre labourable.

« Qu'audessus est le domaine ci-devant expliqué.

« Qu'audessus et joignant la ligne qui sépare le dit fief d'avec celui des Grondines est François Hamelin qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes en argent sans chapons lequel n'y réside point et a seulement dix arpents de terre labourable.

« Que dans un second rang au bout de la profondeur des dits quarante arpents ou environ dans le milieu du dit fief sont les habitants qui suivent, savoir :

« Au nord-est, Joseph Cloutier, fils, qui possède

quatre arpents de front sur quarante de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que les habitants du premier rang lequel n'a encore ni établissement ni défrichements.

« Qu'audessus est François Laffeur qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a pareillement ni établissement ni défrichement.

« Qu'audessus est le nommé Nau qui possède deux arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a ni établissement ni défrichement.

« Qu'audessus est François Alagerne qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a pareillement ni établissement ni défrichement.

« Lequel aveu et dénombrement la dite damoiselle comparante au dit nom a déclaré contenir la vérité et a signé.

« Geneviève GUION LA CHEVROTIÈRE.
« BÉGON. »

M. de Chavigny de la Chevrotière décéda à Deschambault le 14 février 1725.

Il avait épousé, à Québec, le 19 juin 1675, Antoinette-Charlotte de l'Hôpital, fille de François de l'Hôpital et de Louise Gervaise, de Poussin, évêché de Montpellier.

En secondes nocces, à Beauport, le 20 avril 1699, M. de Chavigny de la Chevrotière épousa Geneviève Guyon, fille de François Guyon et de Marie-Madeleine Marsolet.

Le seigneur de la Chevrotière avait construit, vers 1700, dans sa seigneurie, une chapelle dédiée à saint Antoine de Padoue. À la dernière fête de Pâques et à différentes fêtes de l'année un prêtre devait y dire la messe pour les habitants de Grondines, la Chevrotière et Deschambault.

Le Règlement du district des paroisses de 1722 fixa à Deschambault le site de l'église paroissiale

qui devait être construite pour les habitants de la Chevrotière et de Deschambault.

Madame de la Chevrotière vit ce changement avec déplaisir. Elle essaya même de s'y opposer par voie de justice.

Le 6 avril 1736, l'intendant Hocquart rendait l'ordonnance suivante à la demande des marguilliers de Deschambault :

« Nous ordonnons avant faire droit qu'à la diligence des d. marguilliers présence de la veuve la Chevrotière, il sera fait inventaire des meubles, vases, ornements, linges et ustensiles d'églises étant actuellement ou qui doivent être dans la chapelle de Saint-Antoine de la Chevrotière... et cependant les d. vases, etc., resteront en dépôt dans la dite chapelle de Saint-Antoine jusqu'au jugement définitif. »

Le jugement définitif fut rendu le 10 mai 1736. Il y était déclaré que ce qui dans la chapelle appartenait à madame de la Chevrotière resterait dans la chapelle, le reste devait être transporté à Deschambault.

Il était dit dans ce jugement :

« La dame de la Chevrotière proteste » que la d. église de Saint-Antoine ne doit point se nommer chapelle, moins encore petite chapelle, puisque pendant trente ans ou plus jusqu'à l'automne dernière elle contenait tous les habitants de Grondines, de la Chevrotière et Deschambault qui y entendaient le service divin et qu'elle servait de paroisse, qu'elle doit être encore réputée paroissiale vu qu'il a été arrêté par M. Miniac grand-vicaire du diocèse que le Sr Ménage curé y dirait la messe la dernière fête de Pâques et différentes fêtes dans l'année ; que loin que la dite église soit prête à tomber en ruines, elle est en aussi bon état que celle Deschambault. » (1)

Madame de Chavigny de la Chevrotière décéda à Deschambault le 21 janvier 1757, à l'âge de 74 ans, et fut inhumée au cimetière paroissial.

(1) R. P. Hugolin, *Saint-Antoine de Padoue et les Canadiens-Français*, p. 87.

De son premier mariage, M. de Chavigny de la Chevrotière avait eu une fille ; dix enfants naquirent de sa seconde union :

I

LOUISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Québec le 11 novembre 1675.

Mariée à Québec, le 16 janvier 1696, à Pierre Dupont, marchand, fils de Pierre Dupont et de Catherine Dubourdiou, de Bayonne.

M. Dupont décéda subitement à Québec, le 14 février 1731, et fut inhumé dans l'église paroissiale.

II

ELISABETH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Beauport le 30 janvier 1700.

Mariée à Beauport, le 10 octobre 1718, à François Chevalier, fils de Jean Chevalier et de Françoise Brouillé, de l'île Royale.

Décédée à Québec le 10 août 1731.

III

MARIE-JEANNE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Québec le 1er juillet 1702.

Décédée au même endroit le 6 juillet 1702. Inhumée au cimetière paroissial.

IV

GENEVIÈVE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à le

Mariée à Deschambault, le 15 janvier 1724, à Joseph Hamelin dit Plagnot, fils de feu Louis Hamelin, seigneur des Grondines, et de Antoinette Aubert.

Madame Hamelin décéda à Saint-Charles des Grondines le 26 août 1745.

V

JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 5 mai 1705.

VI

FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Le continuateur de la lignée.

VII

MARIE-MARGUERITE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à..... le.....

Mariée à Deschambault, le 2 février 1739, à Henri Arnaud, médecin, de Batiscan, veuf de Marie-Louise-Catherine Laroche.

M. Arnaud décéda à Saint-Pierre les Becquets le 2 septembre 1743.

Marie-Marguerite de Chavigny de la Chevrotière se remaria à Lotbinière, le 27 octobre 1756, à Joseph-Antoine Pezard de la Touche, seigneur de Champlain, veuf de Marie-Joseph Jutrat.

Décédée à Sainte-Rose le 5 septembre 1762.

VIII

AUGUSTIN DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 4 octobre 1711.

IX

AMBROISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 6 juin 1713.

X

LISETTE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à..... le.....
Mariée à Deschambault, le 24 juin 1748, à Pierre
Arcand, fils de Pierre Arcand et de Véronique Lau-
rier.

XI

MARIE-JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 24 juin 1717.
Mariée à Beauport, le 26 septembre 1734, à Jean-
Baptiste Dorval-DesGroseillers, agent de la Com-
pagnie d'Occident.
M. Des Groseillers décéda à Deschambault le 12
octobre 1755.
Madame Des Groseillers décéda au même endroit
le 20 juillet 1762.

XII

MARIE-LOUISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 2 septembre 1719.

UN DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE A
IDENTIFIER

Dans le *Journal du marquis de Montcalm*, à la
date du 19 mars 1758, nous lisons :

« Nouvelles de Carillon du 15. — Le sieur d'Hé-
bécourt, capitaine au régiment de la Reine, com-
mandant à Carillon, ayant été averti, le 13 au
matin, par deux Abénakis, qu'ils avaient découvert
des pistes fraîches, envoya une vingtaine de décou-
vreur, qui ne tardèrent par à rapporter qu'un gros

détachement d'Anglais était en marche tirant vers Saint-Frédéric.

« Le sieur de la Durantaye, cadet de la colonie, était arrivé la veille à Carillon avec plusieurs autres jeunes gens et un détachement de deux cents hommes presque tous Iroquois du Sault Saint-Louis. M. de Langy, qui était déjà à Carillon avec quelques sauvages, se joignit à ce détachement ; les sieurs de Fourrat et Dareuve, officiers des troupes de terre, y marchèrent de bonne volonté. On atteignit l'ennemi vers la Montagne Pelée. Les Anglais, qui s'étaient embusqués, firent une décharge à bout portant ; mais le sieur de Langy les ayant trouvés, le détachement, qui, suivant l'ordre du capitaine Rogers, fameux partisan, devait être de deux cents hommes, fut entièrement défait. Les sauvages ont rapporté cent quarante-quatre chevelures et fait sept prisonniers ; le reste, qui s'est enfui, aura péri misérablement dans les bois en s'y égarant et faute de vivres. Le détachement, composé des troupes d'élite, avait douze officiers. On ne peut pas douter qu'il n'y en ait eu au moins six de tués, y compris le capitaine Rogers, les commissions et ordres de ces officiers nous ayant été rapportés par les sauvages. Nous avons eu deux cadets de la colonie blessés assez dangereusement, les sieurs de la Chevrotière et de Richerville, un Canadien blessé, cinq Iroquois tués, douze de blessés dangereusement, un Népissing de tué, un Abénaquis à qui il a fallu couper le bras. » (1)

Dans une lettre de M. d'Hébecourt au marquis de Montcalm citée dans une communication de ce dernier à M. de Bourlamaque, nous trouvons des détails additionnels sur ce coup d'éclat où un de la Chevrotière joua un des principaux rôles et où il fut dangereusement blessé.

« Sur une jonglerie sauvage que les Anglais étaient à portée du fort Carillon, M. d'Hébecourt en

(1) *Journal du Marquis de Montcalm durant ses campagnes en Canada de 1756 à 1759*, p. 339.

fit partir une vingtaine en découverte qui revinrent à toutes jambes nous avertir qu'ils avaient trouvé une piste fraîche considérable. Les sauvages et Canadiens ne furent pas longtemps à se déterminer. Le temps de prendre de la poudre, des balles, leurs fusils et de la galette, et dans l'instant partirent entre deux et trois heures. M. de Langy partit aussi avec des sauvages, et on peut dire que tous ceux qui y étaient firent des merveilles, ayant été obligés d'essayer la première décharge de l'ennemi qui nous avait découverts les premiers. Le sieur Rogers fut sauvé avec une vingtaine d'hommes et un officier, ce qui est à la connaissance de deux prisonniers qui ont été faits hier matin, 14. Les sauvages ont cent quarante-quatre chevelures et sept prisonniers, avec les deux qui se sont rendus le 14 au matin. Les ennemis pouvaient être de cent soixante-dix à cent quatre-vingts, y compris dix ou douze officiers. Le coup est très beau, mais il coûte cher par la perte que nous avons faite. L'affaire s'est passée au soir, à peu près au même endroit que celle du 21 janvier, l'année dernière. Ils allaient se porter entre la Pointe et Carillon pour faire des prisonniers. Ceux que nous leur avons faits, rapportent qu'ils étaient très décidés de venir à Carillon, cet hiver, sans la trop grande quantité de neige qu'il y a eu au fort Lydius ; que treize mortiers et douze pièces de canon étaient destinés pour cette prise, sans toucher à l'artillerie du fort ; que le chemin avait été battu pour venir par le Lac ; qu'il y a, au sud du fort, une grande quantité d'échelles qui étaient préparées pour cette expédition ; que l'équipement pour la même entreprise y était aussi ; que le sieur Rogers attendait cinq compagnies de cent hommes chacune pour augmenter sa troupe et faire ses découvertes, tant ici qu'autour de leur fort. Qu'il y avait eu neuf ou onze régiments de commandés pour l'expédition. Qu'à présent, le bruit courait qu'ils devaient aller à Halifax et de là en Acadie prendre ce qui nous reste dans cette contrée, tantôt que c'est pour aller en

Pensylvanie, tantôt ici, tantôt ailleurs, on ne peut rien assurer. Il y a eu au fort Lydius une cinquantaine de canonniers et six ou huit officiers d'artillerie ou du génie. Les cent douze charpentiers qui travaillaient à Orange, aux bateaux, sont venus de la Nouvelle-York.»

M. d'Hébécourt terminait sa lettre en donnant un état des officiers canadiens et sauvages tués et blessés dans cette action. Il donnait M. de la Chevrotière comme blessé dangereusement. ⁽¹⁾

Quel est ce la Chevrotière qui fut ainsi dangereusement blessé le 13 mars 1758 ?

Malgré toutes nos recherches il nous a été impossible d'identifier ce brave.

Nous pouvons toutefois affirmer que ce la Chevrotière était un des fils du seigneur François de Chavigny de la Chevrotière marié à Geneviève Guyon. En 1758, quatre des fils de M. de Chavigny de la Chevrotière devaient porter les armes pour la défense de leur pays : Joseph, François, Augustin et Ambroise. Lequel fut le héros ?

Le gouverneur de Vaudreuil voulut récompenser le brave de la Chevrotière en lui faisant donner une enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

Le 21 avril 1758, il écrivait au ministre :

« Vous aurez vu par la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire au sujet de l'affaire du 13 du mois dernier où la major Robert Roger et son détachement furent défaits combien M. de la Durantaye à qui j'avois confié le commandement de notre détachement s'est distingué, il en est de même, Monseigneur, de Mrs de Richardville et de la Chevrotière qui ont signalé leur zèle et ont été blessés dans cette affaire, comme ces trois cadets ne sont point compris dans les enseignes en second des troupes du détachement de la marine que j'eus l'honneur de vous proposer l'année dernière, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien leur procurer à chacun une

(1) *Lettre de M. de Bourlamaque au Chevalier de Lévis*, p. 214.

expectative pour les premières places d'enseigne en second qui vacqueront, ils méritent cette grâce à tous égards. Je désire être en état de leur annoncer au retour de ce navire que nous vous expédions. Elle produira un très bon effet et ne contribuera pas peu à augmenter l'ardeur de nos cadets à combattre les ennemis de Sa Majesté. ⁽¹⁾

Le 28 novembre 1758, le gouverneur de Vaudreuil écrivait à M. de Massiac qu'anticipant les dispositions favorables de Sa Majesté, il avait donné une enseigne en second à M. de la Chevrotière.

A la bataille des Plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759, M. de la Chevrotière se conduisit encore comme un brave. Blessé assez grièvement, il fut fait prisonnier et amené en Angleterre. Une fois rétabli, il passa en France.

Le 9 avril 1760, le président du Conseil de marine écrivait à M. de Clairembault qu'il avait reçu sa lettre lui rendant compte de la situation du sieur de la Chevrotière, enseigne en second des troupes du Canada, qui, après avoir été blessé au siège de Québec, avait été fait prisonnier et envoyé en France. Le ministre ajoutait « le roi désire qu'il lui soit donné de bons soins. »

Le 10 octobre 1760, le président du Conseil de marine écrivait à M. de la Chevrotière qu'il lui avait obtenu une nouvelle gratification de 300 livres, mais il l'infermait qu'à l'avenir il ne devait compter que sur ses appointements.

C'est là la dernière mention connue de ce brave.

Nous croyons qu'il ne revint jamais au Canada. Qui sait s'il n'a pas perpétué sur la terre de France le beau nom de Chavigny de la Chevrotière ?

(1) *Archives publiques du Canada, Correspondance générale*, vol. F., p. 103.

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière

FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVRO- TIÈRE

Né à.....le

Décédé à Deschambault le 30 mars 1754. Inhumé
au cimetière paroissial. ⁽¹⁾

M. de Chavigny de la Chevrotière avait épousé,
à Batiscan; le 9 septembre 1731, Marie-Françoise
Trotier de la Bissonnière, fille de Noël Trotier de
la Bissonnière et de Marguerite-Thérèse Fafard-
Longval.

Elle décéda à Deschambault le 26 juin 1759, et
fut inhumée au cimetière paroissial.

Enfants :

I

MARIE-FRANÇOISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVRO- TIÈRE

Née à Deschambault le 16 juin 1732.

Décédée au même endroit le 20 février 1784. Inhu-
mée au cimetière paroissial.

II

MARIE-MARGUERITE DE CHAVIGNY DE LA CHEVRO- TIÈRE

Née à Deschambault le 30 septembre 1733.

Mariée à Deschambault, le 14 août 1775, à
Nicolas Rivard, veuf de Madeleine David, de Saint-
Pierre les Becquets.

Décédée à Québec le 30 octobre 1789. Inhumée
au cimetière des Picotés.

(1) L'acte de sépulture le dit âgé de plus de 50 ans.

III

FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 20 février 1735.

Décédé au même endroit le 2 mars 1735.

IV

JOACHIM-FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 2 août 1736.

Seigneur de la Chevrotière.

Décédé à Québec le 30 avril 1794, et inhumé au cimetière des Picotés.

Il avait épousé à Deschambault, le 18 janvier 1768, Marie-Joseph Hamelin, fille de Alexis Hamelin et de Marie-Joseph Germain.

Enfants :

I. — *François de Charigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 3 novembre 1768.

Marié à Québec, le 9 septembre 1794, à Marguerite Robitaille, fille de feu François Robitaille et de Marie Noreau.

Décédé à Québec le 20 décembre 1797, il fut inhumé au cimetière des Picotés.

De leur mariage était né un fils et une fille :

1° François-Joachim de Chavigny de la Chevrotière né à..... le..... Seigneur de la Chevrotière. Décédé à Deschambault le 4 juin 1818, à l'âge de 22 ans, 2 mois et 2 jours. Inhumé dans l'église paroissiale, sous le premier banc de la rangée du nord, le long du mur.

2° Marguerite de Chavigny de la Chevrotière née à..... le..... Mariée à Saint-Charles des Grondines, le 26 janvier 1818, Louis-Laurent Gariépy, fils de Joseph Gariépy et

de Marie-Anne Bouillé. Elle décéda à Deschambault le 18 juillet 1864, et fut inhumée dans l'église paroissiale.

II. — *Marie-Joseph de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Deschambault le 20 octobre 1769.

Décédée au même endroit le 6 avril 1770, et inhumée au cimetière paroissial.

III. — *Jean-François de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 6 octobre 1771.

IV. — *Joseph-Marie de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 9 décembre 1773.

V. — *Marie-Joseph de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Deschambault le 2 janvier 1775.

Décédée au même endroit le 19 mars 1777.

VI. — *Elisabeth de Chavigny de la Chevrotière*

Née à le

Mariée à Québec, le 4 février 1794, à Nicolas Dehou-Villaire, fils de Nicolas Dehou-Villaire, maître charpentier, et de Marie Thibodeau, de Sainte-Foy.

Décédée à Québec le 17 mai 1806.

VII. — *Jean-Baptiste de Charigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 17 février 1783.

Décédé au même endroit le 31 août 1786.

VIII. — *Louis-Judes de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 28 octobre 1785.

IX. — *Marie-Anne de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Québec le 26 avril 1788.

Mariée à Québec, le 11 octobre 1808, à Charles Armand dit Flamme, fils de Pierre Armand dit Flamme et de Marguerite Noël, de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies.

Décédée à Québec le 3 octobre 1820.

V

PIERRE LE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 10 février 1738.

Décédé au même endroit le 16 décembre 1755.

VI

FRANÇOIS-AUGUSTIN DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 9 novembre 1739.

Décédé au même endroit le 5 avril 1790.

Il avait épousé, à Deschambault, le 18 janvier 1768, Marie-Rose Mathieu, fille de défunt Jean Mathieu et de Françoise Marcotte.

Enfants :

I. — *Marie-Rose de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Deschambault le 20 octobre 1768.

Mariée à Deschambault, le 13 janvier 1789, à Hyacinthe Cloutier, fils de feu Joseph Cloutier et de défunte Véronique Perron.

Madame Cloutier décéda à Deschambault le 17 août 1825.

II. — *Rose de Chavigny de la Chevrotière*

Née à.....le.....1769.

Mariée à Québec, le 23 février 1789, à Jean-Baptiste Beaupré, fils de Charles Beaupré et de Charlotte Grenier, de l'Ancienne-Lorette.

Décédée à Québec le 26 septembre 1801.

III. — *Marie-Josephite de Chavigny de la Chevrotière*

Née à.....le.....

Mariée au Cap-Santé⁽¹⁾, le 11 juillet 1791, à Jacques Beaupré, fils de Charles Beaupré et de Charlotte Grenier, de l'Ancienne-Lorette.

IV. — *Scholastique de Chavigny de la Chevrotière*

Née à.....le.....

Mariée à Deschambault, le 29 janvier 1796, à Joseph Arcand, fils de Pierre Arcand et de Marguerite Montambault.

En secondes noces, à Deschambault, le 26 janvier 1802, Scholastique de Chavigny de la Chevrotière devint la femme de Louis Germain dit Bellisle, navigateur, fils de feu Joseph Germain dit Bellisle et de Marie-Josephite Arcand.

Décédée à Deschambault le 12 juin 1857.

V. — *Augustin de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 25 janvier 1777.

Englouti dans les eaux du Saint-Laurent, à la vue de ses parents, à Deschambault, le 17 décembre 1788.

VI. — *Jean-François de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 1er janvier 1779.

Décédé au même endroit le 21 mars 1791.

VII. — *Paul de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 15 juillet 1780.

Décédé en bas âge.

(1) A cause de l'absence du curé de Deschambault.

VIII. — *Paul de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 18 septembre 1781.
Décédé au même endroit le 10 octobre 1849.

IX. — *Basile de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Deschambault le 10 décembre 1783.

VII

MARIE-GENEVIÈVE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 14 octobre 1741.
Décédée au même endroit le 12 septembre 1743.

VIII

LOUIS-MARIE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 7 février 1743.

Marié, à.....le, à Marie
Mathieu, fille de Jean-Baptiste Mathieu et de Fran-
çoise Marcotte.

M. de Chavigny de la Chevrotière décéda à Des-
chambault le 4 décembre 1780.

Marie Mathieu, sa veuve, se remaria, à Descham-
baylt, le 23 août 1784, à Jean-Baptiste Portelance,
fils de Isidore Portelance et de Marguerite Hubert,
de Lotbinière.

Du mariage de Chavigny de la Chevrotière-
Mathieu naquirent :

I. — *Marie-Josephite de Chavigny de la
Chevrotière*

Née à.....le.....

Mariée à Deschambault, le 15 août 1797, à Michel
Maillet, fils de Pierre Maillet et de Marie-Anne
Richard.

II. — *Marie-Rose de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Deschambault le 14 février 1778.

Mariée à Deschambault, le 30 janvier 1798, à Pierre....., de Saint-Charles des Grondines.

III. — *Marie-Thérèse de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Deschambault le 29 juillet 1779.

Décédée au même endroit le 6 mai 1784.

IV. — *Joseph de Chavigny de la Chevrotière*

Né à..... le.....

Décédé à Saint-Charles des Grondines le 12 novembre 1859, et inhumé au cimetière paroissial.

Il avait épousé, à Saint-Charles des Grondines, le 18 mai 1813, Marie-Anne Mayrand, fille de Joseph Mayrand, cultivateur, et de Marie-Anne Montambault.

Enfants :

1° Joseph de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 14 décembre 1813. Décédé au même endroit le 23 décembre 1813.

2° Marie-Marguerite de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 29 octobre 1816. (1) Mariée à Saint-Charles des Grondines, le 5 janvier 1839, à Isaac Sauvageau, cultivateur, fils de Pierre Sauvageau et de Marie-Anne Naud. Elle décéda à Deschambault le 8 octobre 1895.

3° Marie-Julie de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 21 juin 1818. (2) Mariée, à Saint-Charles des Grondines, le 26 août 1834, à Charles Paquin, voiturier, fils de Pierre Paquin, cultivateur, et de défunte Marguerite Trottier. Décédée à Saint-Charles des Grondines, le 24 septembre 1848.

4° Anonyme né et décédé à Saint-Charles des Grondines le 2 juin 1820.

(1) Baptisée à Deschambault.

(2) Baptisée à Deschambault.

5° Marie-Angèle de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 2 février 1822.

6° Luce de Chavigny de la Chevrotière née à . . .
.....le..... Mariée à Saint-Charles des Grondines, le 5 janvier 1839, à Zéphirin Sauvageau, cultivateur, fils de Pierre Sauvageau et de Marie-Anne Naud.

V. — *Louis de Chavigny de la Chevrotière*

Né à.....le.....

Marié à Saint-Charles des Grondines, le 21 février 1797, à Marie-Elisabeth Sauvageau, fille de Jean-Baptiste Sauvageau et de Marie-Rose Trotier.

En secondes noces, à Saint-Charles des Grondines, le 19 janvier 1808, M. de Chavigny de la Chevrotière épousa Judith Bouchard, fille de Pierre Bouchard et de Judith Hamelin.

Il décéda à Saint-Charles des Grondines le 30 décembre 1818.

De son premier mariage il avait eu quatre enfants; son second lui en donna sept :

1° Marie-Gertrude de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 15 novembre 1797. Mariée à Deschambault, le 22 août 1817, à Joseph Paquet, navigateur, de Saint-Charles des Grondines, fils de Godefroi Paquet et de défunte Josephite Hamelin. Décédée à Saint-Charles des Grondines le 2 avril 1873.

2° Amélie de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 25 décembre 1800. Décédée au même endroit le 3 avril 1815.

3° Louis de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 11 septembre 1802. Décédé à Lotbinière le 24 mai 1863. Inhumé dans l'église. Non marié.

4° Joseph de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 14 mars 1804. (1)

(1) Baptisé à Deschambault.

Cultivateur. Marié, à Deschambault, le 12 janvier 1830, à Marie-Julie Mayrand, fille de Joseph Mayrand, cultivateur, et de Marie Champoux dit Saint-Père. Décédé à Saint-Stanislas de Champlain le 17 janvier 1880. Sa veuve décéda au même endroit le 8 décembre 1896. Enfants :

A. Joseph-Siméon de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 22 octobre 1830. Décédé à Saint-Tite de Champlain le 27 août 1898. Il avait épousé Victoire Proteau. Enfants : A. Cléopée de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain. Décédé au même endroit. B. Léda de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain. Mariée, à Iron Mountain, état de Michigan, États-Unis, le 26 juin 1887, à Théodore Saint-Cyr. C. Mehrult de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 11 novembre 1858. Marié, à Saint-Tite de Champlain, le 15 février 1878, à Alphonsine Périgny. Ils sont établis à Saint-Gabriel-Lalemant, Témiscamingue-Nord, depuis 1908. Ils ont eu douze enfants dont huit vivent : A. Albana de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Tite de Champlain le 15 juin 1879. B. Stanislas de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Tite de Champlain le 24 septembre 1884. Marié, à Trois-Rivières, le 17 octobre 1906, à Marie-Zélia Lamy. Ils résident à Saint-Tite de Champlain et ont cinq enfants. C. Charlotte de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Tite de Champlain le 11 janvier 1886. Mariée, à Saint-Gabriel-Lalemant, le 20 juin 1910, à Joseph Morin. D. David de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Tite de Champlain le 28 mars 1887. Marié, à Saint-Gabriel-Lalemant, le 17 juillet 1912, à Amanda Morin. Deux enfants. E. Caleb de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Tite de Champlain le 10 juin 1888. Marié, à Saint-Gabriel-Lalemant, le 11 juin 1913, à Matilda Perron. Un enfant. F. Ernest de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Tite de Champlain le 25 février 1890. Marié, à Témiscamingue-Nord, le

25 février 1915, à Rose-Ida Laliberté. *G.* Joseph de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Tite de Champlain le 19 septembre 1891. *H.* Charles de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Tite de Champlain le 28 juillet 1893. *D.* Lédéenne de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain. Mariée à Claire Prénovost. Décédée. *E.* Joseph de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain. *F.* Louis de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 5 juin 1862. Marié, à Saint-Tite de Champlain, le 28 octobre 1882, à Laiseure Perron. Ils demeurent à Saint-Rémi du Lac-au-Sable, comté de Portneuf. Ils ont eu trois enfants : Allana, née à Saint-Tite de Champlain le 21 septembre 1883. Décédée au même endroit le 1er novembre 1897 ; Willie, né à Tronmonton, état de Michigan, le 25 février 1885. Décédé au Sault-au-Récollet, chez les Frères de Saint-Gabriel, le 18 décembre 1909. Ovila, né à Norway, état de Michigan, le 27 août 1888. Marié, à Saint-Rémi du Lac-aux Sables, le 21 janvier 1914, à Marie-Lorette Leveillé, fille de Eusèbe Leveillé et de Alvina Gauthier. *G.* Jeffrey de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Tite de Champlain le 2 mars 1867. Marié, le 2 août 1897, à Marie-Angélique Ménard. Ils sont établis à Missoula, Montana, États-Unis. Deux enfants : Yvonne de Chavigny de la Chevrotière née à Missoula le 26 août 1900, et Hector de Chavigny de la Chevrotière né à Missoula le 28 juin 1904. *H.* Florentine de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain. Mariée à Saint-Tite de Champlain, à Élie Allard. Décédée à Saint-Tite de Champlain. *I.* Elzéar de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain. Décédé au même endroit. *J.* Eugénie de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain. Décédée au même endroit.

B. Marie-Elise de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 17 janvier 1832. Mariée à Octave Bordeleau. Décédée à North Adams.

état de Massachusetts, États-Unis, le 17 avril 1910.

C. Marie-Cléopée de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 15 octobre 1833. Décédée à Deschambault le 7 mai 1834.

D. Marie-Cléopée de Chavigny de la Chevrotière née à Deschambault le 24 mars 1835. Décédée au même endroit le 14 juillet 1836.

E. Louis-Charles de Chavigny de la Chevrotière né à Deschambault le 30 mars 1837. Marié à East-Randolph (aujourd'hui Holbrook), Massachusetts, États-Unis, le 8 février 1859, à Lydia-Anne Perreault. Elle est décédée à Brockton, Massachusetts, le 6 avril 1911. Enfants : A. Louis-Philippe de Chavigny de la Chevrotière né à Holbrook le 24 octobre 1859. Marié, à Randolph, Massachusetts, le 29 mai 1881, à Mary Rachel Beals. Décédé à Randolph, le 3 décembre 1888, laissant une fille : Mary-Isabel de Chavigny de la Chevrotière, mariée, à Brockton, Massachusetts, le 9 juin 1903, à Francis Holmes Perkard. B. Ulric-Gilbert de Chavigny de la Chevrotière né à Holbrook, le 7 décembre 1860. Décédé au même endroit le 10 septembre 1861.

C. Lydia-Joséphine de Chavigny de la Chevrotière née à Holbrook le 31 mars 1862. Mariée, à Holbrook, le 30 mars 1901, à Charles-Wilfrid Merrill.

Ils n'ont pas d'enfants. D. Charles-Frédéric de Chavigny de la Chevrotière né à Holbrook le 28 janvier 1864. Marié à Brockton, Massachusetts, le 2 avril 1885, à Elisa-Helen Chaplin.

Ils ont une fille : Rita-Joséphine de Chavigny de la Chevrotière née à Brockton le 12 janvier 1887.

E. Gilbert-Arthur de Chavigny de la Chevrotière né à Holbrook le 14 septembre 1866. Marié à Butte, Montana, le 31 janvier 1898, à Cora-Edna Wells.

Ils ont deux enfants : Charles-Wells Chavigny de la Chevrotière né à Butte, Montana, le 6 mars 1903 ; et Gilbert-Arthur de Chavigny de la Chevrotière né à Butte, Montana, le 30 avril 1912. F. Elisabeth-May de Chavigny de la Chevrotière née à Holbrook le 13 avril 1869. Non mariée. G. Henri-Herbert de Chavigny de la Chevrotière né à Holbrook le 3

mai 1871. Marié, à Brockton, le 14 mars 1897, à Annie-Williams Windsor. Pas d'enfants.

F. Louis-David de Chavigny de la Chevrotière né à Deschambault le 21 avril 1839. Marié à Deschambault le 18 février 1862, à Elise Arcand, fille de Joseph Arcand et de Nathalie Paquin. Décédé à Edmonton, Alberta, le 7 juin 1915. Son épouse était décédée six ans auparavant, le 22 mars 1909, à Saint-Albert, Alberta. Enfants : *A.* Aglaé de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain le ... mars 1863. Décédée à Saint-Stanislas de Champlain le ... novembre 1878. *B.* Alfred de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 7 juin 1864. Marié, à Saint-Albert, Alberta, le 4 novembre 1890, à Clémence Petit, fille de Louis Petit et de Angélique Larocque. Décédée à Saint-Albert le 3 septembre 1902. *M.* de Chavigny de la Chevrotière a épousé en secondes noces à Edmonton, le 16 février 1909, Angéline Olzewska, fille de Francis Olzewska et de Maria Kulijowska, et veuve de Antonio Wolniawitz. Il demeure à Saint-Albert, Alberta. Il a eu cinq enfants de son premier mariage et aucun de son second. *C.* Laura de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain le 12 janvier 1866. Mariée à Saint-Albert, le 1er mars 1886, à Alphonse Lamoureux. Ils demeurent à Lamoureux. Ils ont trois enfants. *D.* Annette de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain le 1er mai 1870. Mariée à Saint-Albert, Alberta, le 15 janvier 1888, à Albéric Ringuette. Celui-ci est décédé le 30 septembre 1915. Madame Ringuette demeure à Morinville, Alberta, et a cinq enfants. *E.* Arsina de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain le 11 octobre 1871. Mariée à Saint-Albert, Alberta, le 26 avril 1892, à Urbain Verreau. Ils demeurent à Edmonton. Ils ont huit enfants. *F.* Philomène de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain, le 24 juin 1874. Mariée à Saint-Albert, Alberta, le 8 janvier 1895, à Vital Thibodeau. Dé-

cédée à Saint-Albert, Alberta, le 3 janvier 1897, laissant un enfant. G. Édouard de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 15 septembre 1875. Marié, à Saint-Albert, Alberta, le 8 janvier 1895, à Amandine Larocque, fille de Félix Larocque et de Elise Lemay. Ils demeurent à Saint-Albert, Alberta. Ils ont cinq enfants. H. Joséphine de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain le 2 septembre 1877. Elle demeure à Lamoureux, Alberta. I. Moïse de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 16 mai 1880. Marié, à Edmonton, le 20 novembre 1911, à Alphonsine Bernier, veuve de Eugène Julien et fille de Elzéar Bernier et de Félicité Gagnon. Ils demeurent à Lamoureux, Alberta. J. Albert de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Albert, Alberta, le 27 décembre 1882. Olat de Marie-Immaculée. Il a été ordonné prêtre à Ottawa le 10 juin 1911. Il est actuellement professeur au Juniorat des Oblats, à Edmonton, Alberta.

G. Marie-Joséphine-Exildas de Chavigny de la Chevrotière née à Deschambault le 24 mai 1841. Mariée à Trefflé Trottier. Décédé à Portneuf le 17 octobre 1904.

H. Marie-Louise-Claire de Chavigny de la Chevrotière née à Deschambault le 6 août 1843. Mariée, à Saint-Stanislas de Champlain, le 15 septembre 1862, à Edwidge Roberge.

I. Marie-Lucie-Etudiante de Chavigny de la Chevrotière née à Deschambault le 30 juillet 1845. (1) Mariée à Saint-Stanislas de Champlain le 10 février 1863, à Cyrille-F. Benoit, de Deschambault Décédée à Deschambault le 26 avril 1910.

J. Louis de Chavigny de la Chevrotière né à Deschambault le 14 mai 1847. Marié, à Deschambault, le 13 septembre 1870, à Marie-Joséphine Arcand, fille de Joseph Arcand et de Nathalie Paquin. M. de Chavigny de la Chevrotière est établi à Saint-Albert, province d'Alberta, avec toute sa famille,

(1) Baptisée à Lotbinière.

depuis 1880. Enfants : *A.* Melina de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain le 16 septembre 1871. Mariée à Georges Sarasin. Ils demeurent à Los Angeles, Californie. *B.* Joseph-Georges de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 12 octobre 1872. *C.* Amanda de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Stanislas de Champlain le 24 janvier 1874. Mariée à Saint-Albert, Alberta, le... novembre 1896, à Joseph Ringuette. *D.* Edwidge de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 12 avril 1876. *E.* François de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 7 octobre 1877. *F.* Octave de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Stanislas de Champlain le 2 juin 1879. *G.* Albert de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Albert, Alberta, le 25 mars 1881. Marié à Plamondon, le 26 septembre 1911, à Dellamen Plamondon. *H.* Bernadette de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Albert, Alberta, le 23 août 1883. *I.* Joseph-Alfred de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Albert, Alberta, le 10 mars 1886. *J.* Marie-Louise de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Albert, Alberta, le 23 février 1888. Mariée, à Saint-Albert, le... juillet 1903, à Jérémie Saint-Louis. *K.* Olivine de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Albert, Alberta, le 29 décembre 1889. Mariée, à Saint-Albert, Alberta, le... septembre 1908, à Hermas Saint-Louis.

K. Joseph-Loter-Caïus de Chavigny de la Chevrotière né à Deschambault le 21 mai 1850. Décédé en Californie le 5 juin 1896, laissant un fils.

5. Marie-Josephte de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 5 novembre 1808. Mariée à Saint-Charles des Grondines, le 10 février 1835, à Joachim Gervais, de Sainte-Anne de la Pérade, fils de Charles Gervais, cultivateur, et de Marie-Louise Tessier. Décédée à Saint-Casimir de Portneuf le 24 octobre 1889.

6. Marie-Cécile de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 11 mai 1810.

7. Marcelline de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le.....
Mariée, à Saint-Charles des Grondines, le 23 août 1830, à Louis Perron, cultivateur, fils de Ignace Perron et de Josephite Touzin.

8. Marie de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 9 février 1812. ⁽¹⁾
Mariée, à Saint-Charles des Grondines, le 8 janvier 1838, à Louis Dubord Clairmont, cultivateur, fils de défunt Joseph Dubord Clairmont et de Angèle Loranger. Décédée à Saint-Charles des Grondines le 21 février 1889.

9. Lucille de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 29 février 1814. ⁽²⁾
Décédée au même endroit le 15 avril 1815.

10. Marie-Sophie de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 8 février 1816. ⁽³⁾ Décédée au même endroit le 1er août 1817.

11. Pierre-Marcellin de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 26 juillet 1818. Décédé au même endroit le 26 juin 1821.

IX

MARIE-JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 2 février 1745.

Décédée au même endroit le 28 avril 1746.

X

MARIE-JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 13 septembre 1747.

Décédée au même endroit le 5 octobre 1747.

(1) Baptisé à Deschambault.

(2) Inhumée sous le prénom de Ursule.

(3) Baptisée à Deschambault.

XI

MARIE-JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 13 juillet 1749.

Décédée au même endroit le 28 décembre 1749.

XII

JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Le continuateur de la lignée.

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière

JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 6 mars 1751.

Capitaine de milice.

Décédé à Deschambault le 11 décembre 1817, il fut inhumé dans l'église paroissiale.

Il avait épousé, à Saint-Charles des Grondines, le 2 mars 1778, Marie-Flavie Rivard, fille de Nicolas Rivard et de Marie Saint-Charles.

Décédée à Deschambault le 10 février 1827, à l'âge de 67 ans. Inhumée dans l'église, rangée du nord, vers le milieu.

Enfants :

I

JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 10 mars 1779.

Décédé avant 1788.

II

AMBROISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 17 avril 1780.

L'auteur de la branche de Lotbinière.

III

MARIE-JOSEPHE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 26 mai 1783.

Décédée au même endroit le 22 juin 1784.

(1) L'acte de sépulture lui donne treis mois. Elle en avait treize

IV

MARIE-FLAVIE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 20 août 1784.

Mariée à Pierre Debon dit Villers, menuisier, de Sainte-Foy, fils de Nicolas Debon dit Villers et de Marie Thiбаudeau.

Madame Debon dit Villers décéda à Sainte-Foy le 18 février 1836.

V

MARIE-ÉLISABETH DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 29 septembre 1785.

Décédée au même endroit le 16 juin 1786.

VI

MARIE-JOSEPHE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 5 juin 1787.

Décédée au même endroit le 8 août 1787.

VII

JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 24 août 1788.

Décédé au même endroit le 5 septembre 1788.

VIII

LOUIS-FRANÇOIS-XAVIER DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 29 novembre 1789.

Décédé au même endroit le 21 octobre 1790.

IX

MARIE-MADELEINE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 26 avril 1791.
Décédée au même endroit le 28 août 1791.

X

JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 15 juin 1792.
L'auteur de la branche de Sainte-Anne de la Pé-
rade.

XI

SCHOLASTIQUE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 7 septembre 1793.
Décédée au même endroit le 14 septembre 1793.

XII

MARGUERITE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 7 septembre 1793.
Décédée au même endroit le 14 septembre 1793.

XIII

ALEXIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 6 mars 1795.
Décédé au même endroit le 24 mars 1795.

XIV

MARIE-MARGUERITE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 9 mai 1797.
Décédée au même endroit le 25 novembre 1870,
et inhumée dans l'église.

XV

ANDRÉ DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Le continuateur de la branche de Deschambault.

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière
5ème génération : André de Chavigny de la Chevrotière

ANDRÉ DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 18 mars 1799.

Le 10 août 1822, M. de Chavigny de la Chevrotière était admis à la pratique du notariat. Il exerça sa profession dans sa paroisse natale.

Il s'occupa aussi de milice et parvint jusqu'au grade de lieutenant-colonel.

M. de Chavigny de la Chevrotière décéda subitement le 14 mai 1870, à bord du vapeur *l'Etoile*, en revenant d'un petit voyage à Québec.

Il avait épousé à Deschambault, le 9 juillet 1829, Reine-Callixte Thibaudeau, fille de Joseph Thibaudeau, marchand, et de défunte Marie-Joseph Boudreau.

Madame de Chavigny de la Chevrotière décéda à Saint-Édouard de Lotbinière le 26 mars 1886, à l'âge de 78 ans. Elle fut inhumée dans l'église de Deschambault.

Du mariage de André Chavigny de la Chevrotière et de Reine-Callixte Thibaudeau étaient nés dix enfants :

I

ANDRÉ-TÉLESPHORE-ELISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 9 août 1830.

Décédé au même endroit le 5 septembre 1830.

II

MARIE-CALLIXTE-ÉLISA DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 1er décembre 1831.

Mariée à Lotbinière, le 22 août 1859, à Louis Boucher, agriculteur, fils de feu Pierre Boucher et de défunte Julie Pagé.

Madame Boucher décéda à Brockton, Massachusetts, États-Unis, le 9 avril 1911. Elle fut inhumée au cimetière de Saint-Édouard de Lotbinière.

III

ANDRÉ-HOSPICE-TÉLESPHORE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Le continuateur de la branche de Deschambault.

IV

LINA-VIRGINIE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 4 septembre 1834.

Mariée à Elisée Houde.

Madame Houde décéda à Lotbinière le 12 juillet 1857.

V

CHARLES-NÉRÉ-ÉLOI DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 24 février 1836.

Cultivateur à Lotbinière.

Marié à Lotbinière, le 6 février 1866, à Octavie Houde, fille de Pierre Houde et de Anastasie Belanger.

Décédée à Lotbinière le 13 février 1867, à l'âge de vingt ans.

En secondes noces, à Deschambault, le 13 octobre 1868, M. de Chavigny de la Chevrotière a épousé Marie-Amanda Perrault, fille de Alphonse Perrault et de Marie-Exilda Fleury de la Gorgendière.

Un enfant naquit du premier mariage et onze du second :

I. — *Pierre-François-Charles de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 3 février 1867.

Décédé au même endroit le 7 février 1867.

II. — *Joseph-André-Côme de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 29 janvier 1870.

Établi à Fairbanks, Alaska.

Célibataire.

III. — *Joseph-Maurice de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 23 décembre 1871.

Cultivateur à Lotbinière.

Marié, à Saint-Édouard de Lotbinière, le 17 octobre 1911, à Marie-Emma Ouellet, fille de feu Léon Ouellet et de Delphine Lafond.

Enfants :

1° Marie-Anne-Carmel-Armandine de Chavigny de la Chevrotière née à Lotbinière le 2 novembre 1912.

2° Mariette-Elisabeth-Georgette de Chavigny de la Chevrotière née à Lotbinière le 22 avril 1914.

3° Charles-André-Marc-Choiseul de Chavigny de la Chevrotière né à Lotbinière le 14 mars 1915.

IV. — *Joseph-Rodolphe-Choiseul de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 5 septembre 1873.

Cultivateur.

Célibataire.

V. — *Joseph-Alcide-Marc de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 10 août 1875.
Célibataire.

VI. — *Marie-Amanda-Tudianne-Andréanne de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Lotbinière le 30 janvier 1877.

VII. — *Joseph-Charles-Georges-Edgar Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 14 septembre 1878.
Établi à Montréal.

VIII. — *Joseph-Alphonse-Elie de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 11 novembre 1880.
Décédé au même endroit le 18 avril 1884.

IX. — *Marie-Elodie-Blanche de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Lotbinière le 16 octobre 1882.
Décédée à la Congrégation Notre-Dame de Montréal, dans sa première année de profession religieuse, le 6 juillet 1914.

X. — *Marie-Anne-Antoinette de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Lotbinière le 30 janvier 1885.

XI. — *Joseph-Philibert de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 18 juin 1887.

XII. — *Origène-Charles-Auguste de Chavigny
de la Chevrotière*

Né à Lotbinière le 14 juin 1890.
Apprenti pilote.

VI

LOUIS-JOSEPH-OCTAVE-LUDGER DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 23 juin 1837.
Décédé au même endroit le 6 juin 1913.

Il avait épousé, à Deschambault, le 6 novembre
1860, Exilda Bédard, fille de Joseph Bédard et de
Christine Touzain.

Du mariage de Chavigny de la Chevrotière-
Bédard sont nés six enfants :

I. — *André-Octave-Alfred de Chavigny de la
Chevrotière*

Né à Saint-Charles des Grondines le 11 avril
1865.
Décédé au même endroit le 1er août 1865.

II. — *Joseph-Octave de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Saint-Charles des Grondines le 9 août 1866.
Décédé au même endroit le 12 décembre 1890.
Célibataire.

III. — *Joseph-Georges de Chavigny de la Che-
vrotière*

Né à Saint-Charles des Grondines le 16 janvier
1869.
Cultivateur.

Décédé à Deschambault le 2 mars 1901.
Il avait épousé Rose-Anna Arcand, fille de Adolphe
Arcand et de Adèle Maï.

Pas d'enfants.

Sa veuve s'est remariée à Albert Dussault.

IV. — *Marie-Joséphine-Exilda de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Saint-Charles des Grondines le 20 juillet 1871.

Décédée au même endroit le 20 mai 1872.

V. — *Louis-Georges de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Saint-Charles des Grondines le 23 novembre 1872.

Cultivateur à Saint-Charles des Grondines.

Marié, à Deschambault, le 26 janvier 1897, à Rose-Alma Naud, fille de Onésime Naud et de Herménie Bouillé.

Enfants :

1° Joseph-Octave-Rosaire de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 14 novembre 1897.

2° Joseph-Onésime-Adrien de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 25 janvier 1899. ⁽¹⁾

3° Rose-Anna-Marie-Ange de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 10 juillet 1900. Décédée au même endroit le 16 juillet 1900. ⁽²⁾

4° Marie-Thérèse-Gabrielle de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 13 août 1901. Décédée au même endroit le 24 septembre 1901. ⁽³⁾

5° Joseph-Gérard-Alexandre de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 20 juillet 1902.

6° Marie-Bernadette-Isabelle de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 20 juillet 1902.

(1) Baptisé à Deschambault.

(2) Inhumée à Deschambault.

(3) Inhumée à Deschambault.

7° Joseph-Jean-Baptiste-Louis de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 2 février 1904.

8° Joseph-André-Charlemagne de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 26 mars 1905. ⁽¹⁾

9° Marie-Jeanne-Antonia de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 6 juin 1906. ⁽²⁾

10° Joseph-Étienne-Herménégilde de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 2 août 1907.

11° Joseph-Onésime de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 19 mars 1909.

12° Joseph-Louis-Wilfrid-Paul de Chavigny de la Chevrotière né à Saint-Charles des Grondines le 19 août 1910.

13° Marie-Alice de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 24 novembre 1911.

14° Marie-Eugénie de Chavigny de la Chevrotière née à Saint-Charles des Grondines le 2 juin 1913. Décédée au même endroit le 4 juin 1913. ⁽³⁾

VI. — *Joseph-Wilfrid-Rosaire de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Saint-Charles des Grondines le 7 avril 1878.
Décédé au même endroit le 31 décembre 1889.

VII

MARIE-FLAVIE-HONORINE-PHILOMÈNE DE
CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 20 décembre 1838. ⁽⁴⁾
Décédée au même endroit le 4 janvier 1885.

(1) Baptisé à Deschambault.

(2) Baptisée à Deschambault.

(3) Inhumée à Deschambault.

(4) Baptisée à Saint-Charles des Grondines.

VIII

MARIE-FLORE-ÉLÉONORE-VIRGINIE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 7 mai 1841.

Mariée à Deschambault, le 28 janvier 1867, à Joseph Paquin, pilote, fils de feu Joseph Paquin et de Marie-Josephte Bouchard.

Madame Paquin se remaria, à Saint-Ubald de Portneuf, le 18 juin 1873, à Alfred Denis, cultivateur, de cette paroisse.

Décédée à Saint-Ubald de Portneuf le 22 mars 1903, et inhumée au cimetière de cette paroisse.

IX

LOUIS-GEORGES-OVIDE-ELZÉAR DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 4 novembre 1842.

Il fit ses études au collège de Nicolet.

Ordonné prêtre le 22 mai 1869.

M. l'abbé de Chavigny de la Chevrotière fut curé de Saint-Ubald de Portneuf de 1871 à 1886, curé de Notre-Dame du Portage de 1886 à 1891, et curé de Saint-Victor de Tring de 1891 à 1892.

Il décéda à Saint-Ubald de Portneuf le 26 août 1892, et fut inhumé dans l'église de cette paroisse.

X

MARIE-ANNE-JOSÉPHINE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 22 juillet 1844.

Décédée au même endroit le 16 janvier 1851, et inhumée dans l'église paroissiale.

XI

JOSEPH-ALBERT-ÉLISÉE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 4 octobre 1845.

Il fut pendant quelques années marchand à Sainte-Sophie de Levrard.

Décédé à Deschambault le 28 octobre 1893, et inhumé dans l'église paroissiale.

Il avait épousé, à Deschambault, le 6 juillet 1880, Emma Laliberté, fille de Maxime Laliberté, cultivateur, et de défunte Élisabeth Saint-Pierre.

Elle s'est remariée à M. Beaudet, de Saint-Jean Deschaillons.

Du mariage de Chavigny de la Chevrotière-Laliberté sont nés :

I. — *Emma-Joséphine de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Deschambault le 20 septembre 1881.

Mariée, à Saint-Jean Deschaillons, le 4 mai 1903, à Émile Baril, cultivateur, fils de Philippe Baril, de Sainte-Philomène de Fortierville.

Ils sont aujourd'hui établis à Durlingville, Alberta. Ils ont six enfants.

II. --- *Marie-Emma-Alberline de Chavigny de la
Chevrotière*

Née à Deschambault le 17 mars 1885.

Décédée au même endroit le 9 août 1889.

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière
5ème génération : André de Chavigny de la Chevrotière
6ème génération : A.-H. Téléphore de C. de la Chevrotière

ANDRÉ-HOSPICE-TÉLESPHORE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 3 juillet 1833.

Le 18 avril 1856, il recevait ses diplômes d'arpenteur provincial.

M. de Chavigny de la Chevrotière décéda subitement le 6 décembre 1892, dans le canton Peterborough, comté de Maskinongé, alors qu'il était occupé à arpenter ce canton pour le gouvernement de Québec.

Il fut inhumé dans l'église de Deschambault le 10 décembre 1892.

Nous lisons dans l'*Electeur* du 14 décembre 1892 :
« Nous avons appris avec la plus vive douleur la mort de T.-C. de la Chevrotière, écuyer, arpenteur, de Deschambault, décédé le 5 courant dans le canton Peterborough où il était en arpentage pour le gouvernement. Cette mort arrivée dans des circonstances aussi étonnantes qu'inattendues a jeté le deuil non seulement dans sa famille mais encore dans toute la paroisse de Deschambault, où il ne comptait que des amis.

« Parti depuis trois semaines avec ses hommes pour remplir ses instructions, il était sur le point de mettre la dernière main à l'œuvre pour revenir parmi les siens, quand lundi soir, après une rude journée de travail à travers bois, à deux milles des habitations, il fut pris d'indigestion qui le fit passer de vie à trépas en moins d'un quart d'heure. Il mourut entouré de quelques hommes qui l'aidaient dans son travail et que le râlement de l'agonie avait rassemblé

sous sa tente. Ceux-ci lui prodiguèrent tous les soins possible mais tout fut inutile.

« Hélas ! il est bien vrai de dire que la mort ne choisit pas ses victimes ! Elle frappe parfois d'une manière si étrange et si subite qu'elle bouleverse tous ceux qui sont témoins des coups qu'elle porte : telle a été la fin tragique de M. de la Chevrotière. Cependant, et c'est ce qui doit faire la consolation des parents et des amis, la Providence ne pouvait pas appeler à Elle une âme mieux disposée dans des circonstances aussi précipitées.

« Père de famille modèle, citoyen honnête, respectable et respecté de tous, chrétien sincère et fervent, M. de la Chevrotière a passé sur la terre en faisant le bien. Comme chef de famille, il éleva ses enfants avec toute la bonté, la prudence et la sévérité d'un homme de devoir ; il leur donna durant sa vie entière, les exemples de la Foi la plus vive et de l'amour de Dieu le plus parfait. Comme citoyen, il était en relations avec la plus haute société ; estimé dans sa paroisse on ne lui connaissait pas un seul ennemi ; bien connu à Québec où il comptait un grand nombre d'amis, sa mort a été apprise avec le plus vif regret.

« Comme chrétien, M. de la Chevrotière pratiqua les vertus qui font les saints et les fit pratiquer autant qu'il put à ceux qui dépendaient de lui. Charitable envers tous, il sut toujours venir en aide à l'indigent. Animé d'une grande piété, il remplissait ses devoirs religieux avec les plus beaux sentiments d'une croyance sincère et inébranlable.

« La vertu de religion qu'il possédait à un haut degré, il l'exigeait au moins d'une manière relative de ceux auxquels il commandait. S'agissait-il d'engager ses hommes pour l'arpentage, il mettait toujours deux conditions indispensables à l'engagement : la première consistait à ne pas blasphémer, et la seconde à faire la prière du soir, en commun, dans la posture convenable à un chrétien pratiquant. Aussi, chaque soir, on pouvait le voir agenouillé avec sa petite troupe sous une tente de toile et

récitant à haute voix les prières en usage dans les familles chrétiennes.

« Le dimanche, lorsque la distance ne permettait pas d'assister à l'office divin, nul ne pouvait s'éloigner du camp avant que le chapelet fut dit et qu'il eut lu lui-même en présence de tous les principaux passages de la sainte messe : tel est l'homme que la Providence vient de frapper si soudainement, mais qui a pu répondre au Seigneur : *Paratus sum et non sum turbatus.* (1) »

M. de Chavigny de la Chevrotière avait épousé, à Deschambault, le 3 septembre 1861, Marie-Florence Hamelin, fille de François Hamelin, juge de paix, et de Marie-Julie Delisle.

Madame de Chavigny de la Chevrotière demeure maintenant à Québec.

De ce mariage sont nés onze enfants :

I

ANDRÉ-ARTHUR-TÉLESPHORE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 14 mars 1863.

Décédé à Deschambault le 23 décembre 1871.

II

FRANÇOIS-JÉRÔME DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 30 juin 1865.

Pharmacien à Québec.

Il a épousé, à Saint-Jean-Baptiste de Québec, le 31 janvier 1898, Marguerite-Olierie Douaire de Bondy, veuve de Joseph Martin, avocat, et fille du docteur Agapit Douaire de Bondy et de Adéline Franchère.

Pas d'enfants.

(1) L'auteur de cette nécrologie était M. l'abbé J.-T. Thibaut, aujourd'hui curé de Saint-François-Xavier de Fraserville.

III

MARIE-LOUISE-JULIE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 18 septembre 1866.

Mariée, à Saint-Jean-Baptiste de Québec, le 17
mai 1909, à Emmanuel-Prosper-Hector Maës, comp-
table, fils de feu Philippe-Éméric Maës et de Marie-
Charlotte de Landstheer, de Puers, Belgique.

IV

ANONYME

Né et décédé à Lotbinière le 16 mars 1868.

V

MARIE-CAROLINE-VIRGINIE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 22 février 1869.

Mariée, à Saint-Jean-Baptiste de Québec, le 9
mai 1904, à François Julien, mesureur de bois, fils
de Honoré Julien et de Elisa Laliberté.

VI

HENRIETTE-ÉMÉLIE-JOSÉPHINE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 20 novembre 1870.

VII

JUSTINE-AURÉLIE-HÉLÈNE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Deschambault le 11 octobre 1872.

VIII

MARIE-ARTHUR-EUGÈNE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 13 juin 1875.

IX

HENRI-VINCESLAS-AMBROISE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 7 décembre 1876.

Décédé au même endroit le 10 août 1887, et
inhumé dans l'église paroissiale.

X

CHARLES-AUGUSTE-MARIE-JOSEPH DE CHA-
VIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 10 mars 1879.
Réside en Floride.

XI

ANDRÉ-GEORGES-ALFRED DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 15 juillet 1880.

Télégraphiste.

Marié, à Montréal, le 16 mai 1910, à Emma
Taillefer, fille de Joseph Taillefer et de Mathilde
Cormier.

Pas d'enfants.

BRANCHE DE LOTBINIÈRE

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Josph de Chavigny de la Chevrotière
5ème génération : Ambroise de Chavigny de la Chevrotière

AMBROISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE ⁽¹⁾

Né à Deschambault le 17 avril 1780.

Admis à la pratique du notariat le 12 mai 1804, il s'établit immédiatement à Lotbinière.

Il décéda du choléra à Québec, le 27 juillet 1834, et fut inhumé au cimetière Saint-Louis. ⁽²⁾

M. de Chavigny de la Chevrotière avait épousé à Québec, le 23 mai 1814, Sophie L'Hérault dite L'Heureux, fille de feu Antoine L'Hérault dit L'Heureux, marchand, et de Charlotte Levasseur.

Madame de Chavigny de la Chevrotière décéda à Lotbinière le 6 juin 1862.

De leur mariage étaient nés huit enfants :

I

ANONYME

Né et décédé à Lotbinière le 14 avril 1815.

II

MARIE-CHARLOTTE-CAMILLE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 1816.

Mariée à Lotbinière, le 13 septembre 1853, à

(1) Fils de Joseph de Chavigny de la Chevrotière et de Marie-Flavie Rivard. Voir page 49.

(2) L'acte de sépulture le nomme erronément Antoine de Chavigny de la Chevrotière.

Thomas Bédard, notaire, fils de feu François Bédard et de feu Scholastique Bernard, de Lotbinière.

Madame Bédard décéda à Lotbinière le 7 août 1857.

III

MICHEL-AMBROISE-MARC DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 7 octobre 1817.

Décédé au même endroit le 2 août 1834.

IV

JOSEPH-OCTAVE-MARC DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 25 avril 1819.

Le continuateur de la branche de Lotbinière.

V

MARIE-SOPHIE-HERMINE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 6 janvier 1821.

Décédée au même endroit le 15 mars 1821.

VI

MARIE-ZITE-VIRGINIE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 26 avril 1823.

Mariée, à Lotbinière, le 7 octobre 1845, à Pierre-Célestin Levasseur, marchand, de Saint-Jean Deschaillons, fils de Louis Levasseur et de feu Marie-Rose Gagné.

Décédée à Saint-Jean Deschaillons le 12 avril
1889.

VII

SIMON-ELOY-WENCESLAS DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 24 mars 1825.

Décédé à Québec le 3 mai 1841, et inhumé au
cimetière Saint-Louis.

VIII

MARIE-FLAVIE-HERMINE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 12 mars 1827.

Décédée au même endroit le 19 septembre 1878,
et inhumée dans l'église paroissiale.

Elle ne s'était pas mariée.

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière
5ème génération : Ambroise de Chavigny de la Chevrotière
6ème génération : J.-O.-M. de Chavigny de la Chevrotière

JOSEPH-OCTAVE-MARC DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 25 avril 1819.

Admis à la pratique du notariat le 22 janvier 1842, il s'établit dans sa paroisse natale.

Le notaire de Chavigny de la Chevrotière décéda à Lotbinière le 26 mai 1897, et fut inhumé dans l'église paroissiale.

Il avait épousé, à Montréal, le 3 septembre 1845, Henriette Glackmeyer, fille de Frederick Glackmeyer et de Sophie Roy dit Portelance.

Elle décéda subitement à Lotbinière le 23 avril 1862, à l'âge de 39 ans, et fut inhumée dans l'église.

Ils avaient eu onze enfants :

I

MARIE-SOPHIE-CAMILLE-HENRIETTE-OCTAVIE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 16 juin 1846. ⁽¹⁾

Mariée, à Lotbinière, le 16 novembre 1868, à Anthime-Théophile Paré, avocat, de Québec, fils de Amable Paré et de feu Agathe-Caroline Hamelin.

M. Paré est décédé à Drummondville en 1913.

Madame Paré réside maintenant à Nicolet.

(1) Baptisée le 23 juin 1846.

II

MARIE-VIRGINIE-CLÉMENTINE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 18 octobre 1847.

Religieuse ursuline à Québec. Elle a fait profession le 13 novembre 1869 sous le nom de Mère Saint-Marc.

III

AMBROISE-ÉDOUARD-OCTAVE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 26 décembre 1848. (1)

Décédé à Lotbinière le 9 octobre 1909.

Dans son ouvrage intime *Les étapes d'une classe au séminaire de Québec*, M. l'abbé David Gosselin écrit au sujet de M. de Chavigny de la Chevrotière :

« Les finissants de 1867 perdirent sur la fin de l'hiver, un condisciple dont le souvenir mérite d'être rappelé. Pour être plus exact, je dois ajouter qu'ils ne le perdirent point tout entier. Il quitta le Petit Séminaire, mais il continua son cours avec eux en qualité d'universitaire.

« S'il avait vécu dans un pays où le caricaturiste est un professionnel, Octave de la Chevrotière aurait fait fortune, en même temps qu'il aurait amusé et fait endiabler ses contemporains. Cet original était certainement doué d'un talent remarquable pour ces compositions fantaisistes. Son crayon était sûr, ses légendes toujours *ad rem*. Il ne lui manqua que de savoir dessiner pour devenir un artiste consommé.

« Il débuta timidement, choisissant d'abord ses sujets dans le milieu où il vivait. Les types ne font pas défaut dans un collège qui compte une couple de cents élèves. Il n'avait, pour ainsi dire, que l'embarras du choix. Les caractères qui l'agaçaient,

(1) Baptisé le 1er janvier 1849.

à tort ou à raison, furent naturellement les premiers à goûter le plaisir d'être crayonnés. Il avait pris à parti l'un de ses condisciples, qui n'avait pas le don de lui plaire. Chaque semaine, et même plus souvent, Horace apparaissait dans une attitude plus ou moins comique. Le martyr aurait mieux fait de se mêler aux rieurs, car son bourreau se serait lassé plus tôt ; mais son tempérament nerveux le trahissait invariablement. Aussi, pendant un assés long temps, presque jamais de repos.

« Le succès finit par griser notre caricaturiste et l'enhardir au point de s'attaquer, non plus à de simples écoliers, mais à des personnages en vue. Un ancien confrère, qui n'était pas encore sénateur, lui soufflait ces nouveaux canevas, qui finirent par inquiéter le directeur du Séminaire. Pour ne citer qu'un exemple, il me souvient d'une caricature représentant un train quittant Ottawa pour Québec. A la portière se tenait un ministre facile à identifier, conversant avec les amis qui l'avaient accompagné à la gare, avec — au-dessus de lui — la légende : « Je m'en vais au sacre. » Il se rendait, en effet, à la consécration d'un évêque. » ⁽¹⁾

M. de Chavigny de la Chevrotière avait épousé, à Lotbinière, le 24 octobre 1892, Marie-Pauline-Lucie Lair, fille de défunt Clément-Charles Lair et de Marie-Barbe-Adélaïde de Villaume.

Pas d'enfants.

IV

MARIE-HORTENSE-AUGUSTINE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 1er avril 1850.

Décédée au même endroit le 15 juin 1867. Inhumée dans l'église paroissiale.

(1) L'abbé David Gosselin, *Les étapes d'une classe au Petit Séminaire de Québec*, 1859-1868, p. 187.

V

MARIE-SOPHIE-ÉUDOLIE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 10 septembre 1851.

Mariée à Lotbinière, le 15 janvier 1877, à Louis-Alphonse de Villers, marchand, fils de François-Xavier de Villers et de Marie-Sophie Godin.

Décédée à Lotbinière le 19 janvier 1897.

VI

MARC-HECTOR-EUGÈNE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 6 janvier 1853.

Décédé au même endroit le 27 avril 1855.

VII

LOUIS-SAMUEL-ALFRED DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 12 septembre 1854.

Le continuateur de la branche de Lotbinière.

VIII

MARIE-JOSÉPHINE-HENRIETTE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 3 mai 1856.

Mariée à Lotbinière, le 14 juin 1881, à Paul Lair,
de Montréal.

Ils demeurent à Montréal.

IX

MARIE-ÉLÉONORE-ÉLISE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 28 septembre 1857.
Décédée au même endroit le 7 mars 1858.

X

MARIE-LINA-CAMILLE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 17 août 1859.
Elle a fait profession religieuse, le 21 juin 1881, à
l'Hôpital-Général de Québec, sous le nom de Saint-
Vincent de Paul.

XI

MARIE-NATHALIE-ADÉLAÏDE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 24 septembre 1860.
Mariée à Lotbinière, le 26 avril 1898, à Hypolite-
Arthur Noël, cultivateur, fils de feu Urbain Noël
et de Sara Gingras.
Décédée à Lotbinière le 5 mai 1900. Inhumée
dans l'église paroissiale.

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière
5ème génération : Ambroise Chavigny de la Chevrotière
6ème génération : J.-O.-M. de Chavigny de la Chevrotière
7ème génération : L.-S.-A. de Chavigny de la Chevrotière

**LOUIS-SAMUEL-ALFRED DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE**

Né à Lotbinière le 12 septembre 1854.

Admis à la pratique de la médecine en juin 1879.

Il a d'abord pratiqué sa profession à Saint-Patrice de Tingwick, comté d'Arthabaska. En 1888, M. de Chavigny de la Chevrotière revenait dans sa paroisse natale où il a toujours résidé depuis.

Il a épousé à Lotbinière, le 10 octobre 1881, Marie-Marguerite Lair, fille de Clément Lair et de Marie-Berthe-Adélaïde de Villiaumé.

Ils ont eu dix enfants :

I

**ÉDOUARD-CLÉMENT-ALFRED DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE**

Né à Saint-Patrice de Tingwick le 20 juillet 1882.

Arpenteur-géomètre à Ville-Marie, Témiscamingue.

Il a épousé, à Saint-Prospere de Champlain, le 17 février 1914, Marie-Eva-Emma Frigon, fille de Joseph-Alphée Frigon et de Eugénie Girard.

II

**PHILIPPE-ROBERT DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE**

Né à Saint-Patrice de Tingwick le 30 juillet 1883

Nctaire le 17 juillet 1908.

Établi à Limoilou (Québec).

Il a épousé, à Montréal, le 16 août 1911, Gabrielle Costollow, fille de feu le docteur Achille Costollow et de Marie Almeras.

Enfants :

I. — *Joseph-Roland de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Limoilou le 11 août 1912.

II. — *Joseph-Guy de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Limoilou le 6 octobre 1913.

III. — *Marie-Hortense-France-Edith de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Limoilou le 30 novembre 1915.

III

JULES-CONRAD-PAUL DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Saint-Patrice de Tingwick le 12 décembre
1884.

Décédé à Lotbinière le 23 juin 1892.

IV

LUCIEN-OCTAVE-LOUIS DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Saint-Patrice de Tingwick le 4 mars 1886.
Célibataire.

Demeure à Montréal.

V

MARIE-ROSE-MARTHE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Née à Saint-Patrice de Tingwick le 21 septembre
1887.

Mariée à Lotbinière, le 11 octobre 1915, à Albert
Guay, notaire, de Ville-Marie, Témiscamingue.

VI

JULES-CÉSAR-ALPHONSE DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 23 juillet 1890.

VII

JACQUES-CLÉMENT DE CHAVIGNY DE LA
CHAVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 31 août 1891.

VIII

MARIE-CATHERINE-AUGUSTINE-ADÈLE DE
CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Lotbinière le 21 mai 1893.

IX

ANONYME

Né et décédé à Lotbinière le 18 mai 1896.

X

ÉDOUARD-MARC-ALFRED DE CHAVIGNY DE LA
CHEVROTIÈRE

Né à Lotbinière le 25 août 1897.

**BRANCHE DE SAINTE-ANNE DE LA
PÉRADE**

1ère génération : François de Chavigny de Barchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière
5ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière

**JOSEPH DE CHAVIGNY DE LA CHE-
VROTIÈRE ⁽¹⁾**

Né à Deschambault le 15 juin 1792.

Décédé à Sainte-Anne de la Pérade le 25 janvier 1862.

Il avait épousé à Sainte-Anne de la Pérade, le 24 octobre 1815, Geneviève Amyot-Villeneuve, fille de Augustin Amyot-Villeneuve et de Madeleine Baribault.

Madame de Chavigny de la Chevrotière décéda à Deschambault le 30 novembre 1819.

De leur mariage étaient nés trois enfants :

I

**MARIE-CAMILLE DE CHAVIGNY DE LA CHE-
VROTIÈRE**

Née à Deschambault le 13 août 1816.

Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 10 février 1835, à Joseph Robitaille, fils de Jean-Marie Robitaille et de Louise Hamel.

Décédée à Saint-Ubalde de Portneuf le 8 octobre 1904, à l'âge de 88 ans. et inhumée à Saint-Alban, deux jours plus tard.

(1) Fils de Joseph de Chavigny de la Chevrotière et de Marie-Flavie Rivard. Voir page 51.

II

CALEB-JOSUÉ DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 5 septembre 1818.

Le continuateur de la branche de Sainte-Anne de la Pérade.

III

ANONYME

Né et décédé à Deschambault le 13 novembre 1819.

1ère génération : François de Chavigny de Berchereau
2ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
3ème génération : François de Chavigny de la Chevrotière
4ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière
5ème génération : Joseph de Chavigny de la Chevrotière
6ème génération : Caleb J. de Chavigny de la Chevrotière

CALEB-JOSUÉ DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Deschambault le 5 septembre 1818. ⁽¹⁾
Marié, à Sainte-Anne de la Pérade, le 23 novembre
1847, à Marie-Dullisse Montreuil, fille de Olivier
Montreuil et de Marie-Anne Bigué.
M. Caleb de Chavigny de la Chevrotière décéda
à Sainte-Anne de la Pérade le 26 janvier 1904, à
l'âge de 86 ans.
Madame de la Chevrotière était décédée à Sainte-
Anne de la Pérade le 16 juin 1885, à l'âge de 58 ans.
De leur mariage étaient nés treize enfants :

I

THOMAS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 12 août 1848.
Marié, à Sainte-Anne de la Pérade, le 11 sep-
tembre 1888, à Léda Charest, fille de feu Louis-
Charest et de Elmire Turcotte.
Enfants :

I. — *Joseph-Charles de Chavigny de la Che- vrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 11 août 1890.

(1) Baptisé au Cap-Santé.

II. — *Marie-Dulcia-Léontine de Chavigny de la
Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 7 mars 1893.
Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 20 février
1911, à Charles Germain, fils de Alfred Germain et
de Virginie Bouchard, de Batiscan.
Ils demeurent à Batiscan.

III. — *Joseph-Antoine-André de Chavigny de la
Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 16 janvier 1896.

II

JOSEPH-OCTAVE DE CHAVIGNY DE LA CHE-
VROTIERE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 5 juillet 1849.
Marié, à Sainte-Anne de la Pérade, le 28 janvier
1879, à Virginie Dusablon, fille de David Dusablon
et de Adée Perreault.
Ils demeurent à Sainte-Anne de la Pérade.
Enfants :

I. — *Marie-Blanche-Alice de Chavigny de la
Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 15 octobre 1880.
Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 23 février
1903, à Alphonse Douville.
Ils demeurent à Sainte-Anne de la Pérade.

II. — *Joseph-Octave-Arthur de Chavigny de la
Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 2 mai 1882.
Décédé au même endroit le 11 octobre 1894.

(5)

III. — *Joseph-Ernest de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 15 avril 1884.
Décédé au même endroit le 28 mars 1888.

IV. — *Marie-Louise-Anne de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 20 juin 1886.
Décédée au même endroit le 1er avril 1888.

V. — *Joseph de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 7 mars 1889.
Marié, à Sainte-Anne de la Pérade, le 9 janvier 1912, à Marie-Jeannette Dupuis, fille de Prosper Dupuis et de Dulisse Tessier.
Ils demeurent à Sainte-Anne de la Pérade.

VI. — *Joseph-Eugène-Maurice de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 18 février 1892.

VII. — *Marguerite-Marie-Dulcina de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 28 décembre 1894.
Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 8 juin 1915, à Eugène Lecuyer, fils de Charles Lecuyer et de Lumina Rivard.
Ils demeurent à Montréal.

VIII. — *Joseph-Arthur-Ernest de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 6 mai 1897.

IX. — *Achille-Octave de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 28 février 1904.

III

PAUL-ERIC DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 9 juin 1851.

Marié, à Sainte-Anne de la Pérade, le 21 avril 1879, à Marie-Paméla Gervais, fille de Joseph Gervais et de Sophie Dusablon.

Enfants :

I. — *Joseph-Eugène de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 19 janvier 1880.

Marié à Meriden, Conn., E. U., le 29 avril 1908, à Bertha Gervais, fille de Wilbrod Gervais et de Marie Lacroix.

Ils demeurent à Meriden, États-Unis.

II. — *Marie-Eugénie-Anna de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 4 septembre 1881.

Décédée au même endroit le 25 juin 1887.

III. — *Marie-Anne-Julienne-Ernestine de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 19 juin 1883.

Décédée au même endroit le 13 juin 1884.

IV. — *Marie-Anne-Ernestine de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 15 mai 1885.

Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 14 septembre 1914, à Pierre Durand.
Ils demeurent à Montréal.

V. — *Marie-Anne-Julienne-Eugénie de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 9 novembre 1887.

Décédée au même endroit le 18 mai 1890.

VI. — *Marie-Anne-Cordélia-Léandrina de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 26 octobre 1890.

Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 27 avril 1908, à Gédéon Tessier, de Sainte-Anne de la Pérade.
Ils demeurent à Sainte-Anne de la Pérade.

VII. — *Marie-Rose-Joséphine de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 1er septembre 1892.

Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade le 30 août 1915, à Edmond Levesque, de Mont-Carmel, Kamouraska.

Ils demeurent à Sainte-Anne de la Pérade.

VIII. — *Marie-Anne-Sophie-Angéline de Chavigny de la Chevrotière*

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 3 octobre 1894.
Décédée au même endroit le 21 juillet 1895.

IX. — *Joseph-Antonio de Chavigny de la Chevrotière*

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 18 juillet 1897.
Père Capucin à Ottawa.

IV

PIERRE-EDMOND DE CHAVIGNY DE LA CHE-
VROTIÈRE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 20 juillet 1853.
Marié à Deschambault, le 17 avril 1882, à Marie-
Anne Marcotte, fille de Léon Marcotte et de Marie-
Louise Bélisle.

Ils demeurent à Saginaw, état de Michigan, États-
Unis.

V

JOSEPH-AUGUSTIN DE CHAVIGNY DE LA CHE-
VROTIÈRE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 27 avril 1855.
Établi aux États-Unis.

VI

MARIE-NOÉMI DE CHAVIGNY DE LA CHE-
VROTIÈRE

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 15 novembre
1856.

Mariée, le 15 juillet 1867, à Frank Robert.

Ils demeurent à North-Adams, état de Massa-
chusetts, États-Unis.

VII

MARIE-HENRIETTE-VIRGINIE DE CHAVIGNY
DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Sainte-Anne de la Pérade, le 17 octobre
1858.

Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 8 janvier
1899, à Cyrille Sauvageau, des Grondines.

En secondes nocces, à Sainte-Anne de la Pérade,

le 2 juillet 1909, elle est devenue l'épouse de Théophile Prénovost.

Ils demeurent à Saint-Narcisse de Champlain.

VIII

ROCH-ÉVARISTE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 27 octobre 1859.
Établi à Détroit, état de Michigan, États-Unis.

IX

MARIE-ELÉONORE-EMMA DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 25 mars 1861.
Décédée au même endroit le 11 juillet 1861.

X

GEORGES-ALEXANDRE-OLIVIER DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 12 av. 1863.
Décédé au même endroit le 16 février 1864.

XI

MARIE-BRIGITTE-ARTHÉMISE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 21 mai 1865.
Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 8 novembre 1909, à Eugène Baribeau.
Ils demeurent à Edmonton, Alberta.

XII

ÉLIE-LÉGER DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Né à Sainte-Anne de la Pérade le 3 septembre 1866.

Marié, à Saint-Vincent, Alberta, le 26 décembre 1911, à Marie-Louise Guindon.

XIII

MARIE-LOUISE-STÉPHANIE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE

Née à Sainte-Anne de la Pérade le 30 juin 1871.

Mariée, à Sainte-Anne de la Pérade, le 9 juillet 1895, à Ludger Naud.⁽¹⁾

Ils demeurent aux Grandes Piles.

(1) Nous devons des remerciements à M. le chanoine Lafliche, curé de St-Anne de la Pérade, pour les renseignements qu'il nous a fournis sur cette branche de la famille de Chavigny de la Chevrotière.

APPENDICE

Concession du fief de Chavigny par la Compagnie de la Nouvelle-France à François de Chavigny, sieur de Berchereau, et à Eléonore de Grandmaison, son épouse, 4 décembre 1640. ⁽¹⁾

La Compagnie de la Nouvelle-France à tous présents et à venir salut, notre plus grand désir étant d'établir une forte colonie en la Nouvelle-France afin d'instruire les peuples sauvages en la connaissance du vrai Dieu et les attirer à une vie civile, nous avons reçu volontiers ceux qui se sont présentés pour aider en cette louable entreprise ne refusant point de leur distribuer quelques portions de terre à nous accordées par le Roi notre Souverain Seigneur à ces causes étant bien informés des bonnes intentions de François de Chavigny, Écuyer, sieur de Berchereau, et demoiselle Eléonore de Grandmaison, sa femme, de la paroisse de Créancée, en Champagne, et leur zèle à la religion catholique, apostolique et romaine et affection au service du Roi nous avons au dit sieur de Chavigny donné, concédé et octroyé, et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté par son édit portant l'établissement de notre compagnie donnons, concédons et octroyons par ces présentes les terres et lieux ci-après déclarés, c'est à savoir deux arpents de terre à prendre dans le lieu désigné pour la ville et banlieue de Québec si trouvant des places non encore concédées ou de proche en proche pour y faire un logement avec jardinage où il se puisse retirer avec sa famille, plus trente arpents de terre à prendre hors la dite banlieue de la ville de Québec et de proche en proche icelle en lieux non encore concédés, et outre encore avons au dit sieur de Chavigny donné, concédé, octroyé et donnons, concédons et octroyons par ces

(1) Voir p. 4.

présentes et en vertu du même pouvoir attribué à notre Compagnie une demie lieue de terre en large à prendre le long du fleuve St-Laurent au-dessus et (ou) au-dessous de Québec à commencer depuis les Trois-Rivières seulement jusqu'à l'embouchure du dit fleuve sur trois lieues de profondeur en amont dans les terres du côté de Québec, soit à l'autre rive du fleuve ainsi que le sieur de Chavigny le désirera pour jouir par lui ses successeurs ou ayant-cause des terres ci-dessus concédées en pleine propriété et les posséder savoir les dites deux arpents de terre dans la ville et banlieue de Québec et les trente arpents proche et hors la dite banlieue en rôtüre à la charge d'un denier de cens payable au fort de Québec par chacun an au jour qui sera ci-après désigné, le dit cens portant lots et rentes saisine et amendes, et la dite demie lieue de terre au fleuve Saint-Laurent sur trois de profondeur dans les terres en toute propriété, justice, et seigneurie aussi à toujours pour lui ses hoirs et ayans cause à la réserve toutefois de la foi et hommage que le dit sieur de Chavigny ses successeurs ou ayans-cause seront tenus de porter au fort de Québec ou autre lieu qui pourrait être ci-après désigné en la Nouvelle-France par un seul hommage lige à chaque mutation de possesseur et de payer les droits et profits de fief aux dites mutations de possesseur selon et au cas qu'il échoit conformément à la coutume de la prévôté et vicomté de Paris à la charge aussi que les appellations du juge qui pourrait être établi par le dit sieur de Chavigny ses successeurs ou ayant-cause dans l'étendue dit fief ressortiront au Parlement ou Cour Souveraine qui sera ci-après établie au nom de la Compagnie de Québec ou ailleurs en la Nouvelle-France, et en attendant ressortiront les appellations par devant le gouverneur de Québec pour en connaître souverainement suivant les commissions du Roi et de Monseigneur le cardinal duc de Richelieu, pair de France, maître et surintendant-général de la navigation et commerce de France, et outre ne pourront les dits sieur de Chavigny ses successeurs ou ayant

cause et autres qui passeront de France ou qui se trouveront sur les lieux pour habiter et cultiver les dites terres concédées traiter de peaux de castors et pelleteries avec les Sauvages si ce n'est par et échange des choses qu'ils pourront recueillir sur les terres ci-dessus concédées et en ce cas ils seront tenus de remettre les dits castors et pelleteries entre les mains des commis de la dite Compagnie en leur payant le prix porté par l'édit du Roi fait pour l'établissement de la dite Compagnie le tout à peine de confiscation des dits castors et pelleteries et d'amende qui sera arbitrée par le gouverneur de Québec, ne pourront aussi le dit sieur de Chavigny ses successeurs ou ayans cause bâtir aucun fort ou forteresse dans le dit lieu tenu en fief ni empêcher en quelque manière que ce soit la navigation sur le dit fleuve Saint-Laurent, à l'endroit des terres concédées ainsi seront tenus pour servir à la dite navigation et passage sur le dit fleuve, de laisser un grand chemin de vingt toises de large depuis la rive du dit fleuve en la saison qu'il est le plus élevé jusqu'aux prochaines terres ou habitations qui seront faites sur icelle, fera le dit sieur de Chavigny passer jusques à quatre hommes de travail au moins pour commencer le défrichement outre sa femme et sa servante, et ce par le prochain (un mot passé) qui se fera à Dieppe ou à La Rochelle ensemble les biens et provisions pour la subsistance d'iceux durant trois années qui lui seront passées et portées gratuitement jusqu'à Québec en la Nouvelle-France à la charge de rendre le tout à bord des vaisseaux de la Compagnie à Dieppe ou à La Rochelle le tout à peine de nullité de la présente et afin que la Compagnie soit certifiée du travail qui se fera pour le défrichement des dites terres seront les dits sieur de Chavigny ses successeurs ou ayans cause obligés de remettre tous les ans entre les mains du secrétaire de la dite Compagnie le rôle des hommes qu'ils feront passer qui doivent être repris de ceux que la Compagnie doit envoyer suivant les articles à elle accordés par le Roi pour former la colonie. Mandons au sieur de

Montmagny, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, gouverneur pour notre compagnie sous l'autorité du roi et de mon dit seigneur le cardinal duc de Richelieu de Québec et de l'étendue du fleuve Saint-Laurent que la présente concession il fasse et souffre jouir le dit sieur de Chavigny, lui assigne les terres ci-dessus concédées par bornes et limites qui seront mises sur les lieux par le dit sieur de Montmagny, son lieutenant ou autre qui sera par lui commis à cet effet dont et de quoi il enverra les procès-verbaux au premier retour des vaisseaux qui se fera pour être remis entre les mains du secrétaire de la Compagnie. Fait et concédé en l'assemblée générale des associés en la Compagnie de la Nouvelle-France tenue en l'hôtel de M. Bordia, conseiller et secrétaire des conseils de Sa Majesté à Paris le mardi quatrième jour de décembre mil six cent quarante. En témoins de quoi le directeur de la dite Compagnie ont signé la minute des présentes avec le dit sieur de Chavigny acceptant et icelles fait expédier et sceller du sceau de la Compagnie. Et plus bas est écrit par la Compagnie de la Nouvelle-France. Signé Lamy avec paraphe et scellé d'un grand sceau de cire rouge.

Collationné à l'original en parchemin par moi notaire garde-notes du Roi notre sire en la juridiction royale de l'île de Montréal y résidant à Ville-Marie soussigné sur l'exhibition qu'en a fait Monsieur maître Jacques-Alexis de Fleury Deschambault écuyer conseiller du Roi et lieutenant-général en la dite juridiction de Montréal auquel ai le tout à l'instant rendu. Fait au dit Ville-Marie, le huitième jour de novembre mil sept cent deux

(Signé) RAIMBAULT

Augmentation du fief de Chavigny par la Compagnie de la Nouvelle-France à François de Chavigny, sieur de Berchereau, 16 avril 1647. ⁽¹⁾

La Compagnie de la Nouvelle-France

A tous presens et à venir, salut :

Nostre plus grand désir ayant toujours esté d'établir une forte colonie de naturels françois en la Nouvelle-France afin que par leur exemple les peuples sauvages du dit pays fussent instruits en la connoissance de Dieu et réduits à une vie civile sous l'obéissance du roy, nous avons reçue volontiers ceux qui se sont présentés pour nous ayder en cette louable entreprise et spécialement quand nous avons reconnu qu'ils estaiet disposés d'entreprendre la culture de quelques parties des terres concédées à notre dite Compagnie par le deffunt roy de glorieuse mémoire ; à ces causes estans pleinement certifiés des louables qualités de François de Chavigny escuyer sieur de Berchereau et de son zèle à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et affection au service du Roy, nous luy aurions accordé et concédé une demy lieue de terre le long du fleuve Saint-Laurent en la Nouvelle-France, sur trois lieues de profondeur en avant dans les terres aux clauses et conditions portées par les lettres de concession que la Compagnie luy aurait fait expédier en date du quatriesme jour de decembre mil six cent quarante, et d'autant que le dit sieur de Chavigny nous a fait entendre qu'il a disposé de la plus grande partie des dites terres contenues en la dite concession à cens et rentes au profit de plusieurs particuliers et qu'il en avait besoin d'autres pour les faire pareillement défricher, le tout pour le bien et augmentation de la colonie, à iceluy pour les causes et autres à ce nous mouvans, avons donné, octroyé et concédé et en vertu du pouvoir à nous attribué par le roy nostre souverain seigneur donnons, octroyons et concedons par ces presentes les terres et lieux cy-après décla-

(1) Voir p. 8.

rés, c'est à sçavoir : une autre demye-lieue de terre le long du fleuve Saint-Laurens sur pareille profondeur de trois lieues en avant dans les terres en sorte que le dit sieur de Chavigny aura en tout une lieue rangeant le dit fleuve sur trois lieues en avant dans les terres ; pour jouir par le dit sieur de Chavigny, sa veuve, héritiers ou ayans cause de la dite nouvelle concession presentement faite aux memes titre, clauses, conditions et reserves portées par la dite première concession du quatre décembre mil six cens quarante sans changement ny difference aucune quoyque le tout ne soit icy exprimé plus au long ; et pourra le dit sieur de Chavigny qualifier d'un seul et même titre accoutumé en la presente concession avec ce qui est compris en la première cy-dessus dattée ; car ainsy luy a esté accordé.

Fait et concédé en l'assemblée générale des associés en la Compagnie de la Nouvelle-France tenue au bureau le seiziesme jour d'avril mil six cens quarante sept.

En témoin de quoy les presentes ont esté expédiées et icelles apposé le sceau de nostre dite compagnie.

Paraphé, et plus bas, Par la Compagnie de la Nouvelle-France.

LAMY, scellé.

Nouvelle concession du fief de Chavigny par M. de Lauson, à Eléonore de Grandmaison, épouse de François de Chavigny, sieur de Berchereau, 1er mars 1652. ⁽¹⁾

Jean de Lauson, conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'état et privé, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, étendue du fleuve Saint-Laurent.

L'intention de la Compagnie de la Nouvelle-France ayant toujours été de faire le possible afin de peupler la Nouvelle-France et de veiller sur ceux

(1) Voir p. 10.

qui sous prétexte d'avoir ce dessein auraient obtenu de la même Compagnie des concessionnaires avec des conditions avantageuses pour en cas de négligence de leur part en gratifier d'autres particuliers pour les faire valoir, et sur le rapport qui nous a été fait que François de Chavigny, sieur de Berchereau, ayant quitté la Nouvelle-France il y aurait abandonné tout ce qu'il y possédait, et que laissant les affaires en cette incertitude cela pourrait empêcher d'autres particuliers de cultiver les dits lieux au bénéfice du pays, et ayant ci-devant fait publier notre ordonnance par laquelle nous avons enjoint à tous particuliers ayant concessions de la Compagnie non seulement de se faire mettre en possession mais de travailler incessamment au défrichement, autrement déchus de leurs concessions desquelles nous disposerons en faveur d'autres personnes qui les feraient valoir ; à ces causes, le dit sieur de Chavigny, comme dit est ayant, pour se retirer en France, abandonné tout ce qu'il possédait en ce pays, nous avons par ces présentes disposé des lieux par lui ainsi abandonnés et à lui accordés par concession des quatrième décembre mil six cent quarante et vingt-neuvième mars mil six cent quarante neuf, en faveur de damoiselle Éléonore de Grandmaison, à laquelle nous les avons donnés et concédés, donnons et concédons par ces présentes pour en jouir par elle et les siens et ayants cause à perpétuité aux mêmes charges, clauses et conditions qu'elles avaient été ci-devant octroyées au dit sieur de Chavigny.

Si donnons en mandement.

Fait à Québec ce premier jour de mars mil six cent cinquante-deux.

(Signé)

DE LAUZON.

Et plus bas, par Monseigneur

LE SIEUR.

Avec paraphe.

Le séjour des Hurons sur les terres de Éléonore de Grandmaison, à l'île d'Orléans, de 1651 à 1656. ⁽¹⁾

Après la destruction ou la dispersion de la plus grande partie de la nation huronne, les survivants de cette malheureuse peuplade décidèrent de se rendre à Québec. Le 10 juin 1650, plus de trois cents Hurons quittaient leur pays en compagnie d'un certain nombre de Français et se mettaient en route pour Québec. Le parti français se composait de treize prêtres, quatre frères lais, trente-deux *donnés*, onze domestiques, quatre jeunes garçons et six soldats.

La caravane entière, à part quelques Hurons qui s'étaient arrêtés à Trois-Rivières, arriva à Québec le 28 juillet 1650. Les réfugiés se campèrent sous la protection du fort, dans le voisinage immédiat de l'Hôtel-Dieu. Ils restèrent huit mois en cet endroit.

Le 19 mars 1651, les RR. PP. Jésuites louaient de Éléonore de Grandmaison, veuve de François de Chavigny de Berchereau, une partie de sa seigneurie (plus tard connue sous le nom de fief Beaulieu) de l'île d'Orléans pour y établir les Hurons.

Six jours plus tard, le 25 mars 1651, le Père Chau-
monot, missionnaire des Hurons, prenait formelle-
ment possession des terres louées de Éléonore de
Grandmaison.

Le 29 mars 1651, tous les Hurons campés à Québec depuis le 28 juillet 1650 et les Hurons établis à Sillery se rendaient à l'île d'Orléans. Les *Relations* des Jésuites disent que les Hurons étaient au nombre de 500 ou 600 sur l'île d'Orléans.

Le 26 septembre 1651, la nouvelle arrivait à Québec que trente-six canots de Hurons, habitants de Ekaenloton, près de l'île Manitouline, étaient en route pour rejoindre les Hurons de l'île d'Orléans. La *Relation* de 1651 nous apprend leur arrivée à l'île d'Orléans.

⁽¹⁾ Voir p. 10.

Le 26 avril 1654, la plupart des Hurons qui à différents temps s'étaient établis aux Trois-Rivières se joignaient à leurs compatriotes de l'île d'Orléans.

Le 20 mai 1656, un parti d'Iroquois montés dans quarante canots débarquaient sur l'île d'Orléans et surprenaient les Hurons alors occupés à travailler dans leurs champs. Soixante-onze Hurons furent tués ou faits prisonniers.

Les pauvres Hurons, craignant d'autres surprises de la part de leurs cruels ennemis, décidèrent de chercher de nouveau un refuge à Québec. Le 4 juillet 1656, toute la colonie se transportait à Québec.

Le séjour des Hurons sur les terres de *Éléonore* de Grandmaison à l'île d'Orléans avait duré du 29 mars 1651 au 4 juillet 1656, soit cinq ans, trois mois et quelques jours.

Contrat pour les terres désertées par les Hurons sur les concessions de Éléonore de Grandmaison et de M. Louis de Lauson de la Citére (Peuvret, 2 avril 1659). (1)

Pardevant Jean-Baptiste Peuvret notaire en la Nouvelle-France et tesmoins soubz. furent presens en leurs personnes le Reverend Père De Quen supérieur des Pères de la Comp.nie de Jésus, et le Reverend Père Joseph Chaumonnot estably tuteur (par le dit Reverend père supérieur) des pauvres Sauvages Chrétiens Hurons d'une part, et Messire Louis de Lauson chevalier seigneur de la Cytière, Jaques Gourdeau sieur de Beaulieu et damoiselle Eleonor de Grandmaison sa femme d'autre part. Lesquelles partyes pour terminer tous les différends meuz et à mouvoir entr'eux en conséquence et pour raison du droict que les d. Sauvages Hurons ont acquis cy-devant d'ensemencer pour huit années toutes les terres qu'ils auraient eux-mêmes désertées dans l'isle d'Orléans tant sur les concessions cy-devant appartenantes au d. sieur de Beaulieu et sa

(1) Voir p. 10.

d. femme (le dict droict en conséquence des actes du dix-septieme mars mil six cent cinquante deux et du jugement rendu par Monsieur de Lauson le vingtie. mars mil six cent cinquante trois) que sur la concession particulière qui appartient maintenant au dict sieur de la Cytière au moyen de l'eschange qui luy en a esté faict par les dicts Reverends pères Jésuites le vingtie. juin mil six cent cinquante six, sont convenus de ce qui ensuit. Sçavoir est que les Hurons ensementeront deux années consécutives, sçavoir la pnte. mil six cent cinquante neuf et la suivante mil six cent soixante, soixante arpents de bonne terre au choix des dits Hurons sur les terres appartenantes aux dits sieurs de Beaulieu et de la Cytière, ou de qui que ce soit qui aurait obteny d'eux quelques concessions des dites terres cy-devant ensementées par les d. Hurons lesquelles deux susd. années expirées le susdit Reverend père Jean de Quen supérieur et le Révérend père Chaumonnot ez qualité de tuteur des dicts Hurons deschargent les dicts sieurs de Beaulieu et de la Cytière et tous autres de toutes obligations droicts et pretentions que pourraient pretendre les d. Hurons sur les dictes terres sans que jamais les dits sieurs de Beaulieu et de la Cytière en puissent être inquiétés par qui que ce soit, et pourquoy seront rendus nuls tous les actes qui pourraient déroger à la présente transaction. Consentant et accordant les dictes partyes de part et d'autre que la dicte présente transaction soit homologuée par Monseigneur le Gouverneur. Car ainsy a esté le tout consenty et accordé entre eux. Promettant les dictes partyes aux présentes q. tout le contenu en icelles avoir pour acquis à toujours sans y contrevenir sous l'obligation q. hypothecque du tout et chacun leurs biens meubles q. immeubles présent q. a venir qu'elles chacun en droit soy en ont soumis à toute cour et juridiction quelconque. Renonçant etc part et d'autre à toutes choses au contraire. Faict et passé à Quebecq en l'estude de moy d.

nore. le deuxième jour d'avril après midy l'an mil six cent cinquante neuf en présence de Jaques le Texier et Jaques Fatin dict Descoury tesmoins à ce appelés qui ont avec les d. partyes et notaire sous-signé. Ainsy signés Jean de Quen Supr. Joseph Chaumonnot, Louis de Lauzon La Cytière, Gourdeau, E. De Grandmaison, Jaques Texier, J. Fatin et Peuvret nore avec paraphe.

PEUVRET.

Concession du fief de la Chevrotière par Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, à Damoiselle de la Tesserie (Eléonore de Grandmaison, épouse de Jacques de Cailhaut de la Tesserie), 3 novembre 1672. (1)

Jean Talon, coner du Roy en ses Conseils d'État et privé, intendant de la justice, police et finances de la Nouvelle-France, ile de Ferre-Neuve Acadie et autres pays de la France septentrionale à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut sçavoir faisons qu'en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, nous avons accordé, donné et concédé accordons, donnons et conceddons par ces présentes à la Delle de la Tesserie la quantité de terre qui se trouvera entre la concession faite aux Pauvres de l'hôpital de Québec jusqu'à celle de Chavigny pour jouir de la d. terre en fief et seigneurie elle ses hoirs et ayans cause, à la charge de la foy et hommage que la d. Delle ses hoirs et ayans causes seront tenus porter au château Saint-Louis de Québec duquel elle relevera aux droits et redevances accoutumés et au désir de la coutume de la prevôté et vicomté de Paris qui sera suivie à cet égard par provision et en attendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté à la charge qu'elle continuera de tenir

(1) Voir p. 11

feu et lieu sur la d. seigneurie et qu'elle stipulera dans les contrats qu'elle fera à ses tenanciers qu'ils seront tenus de résider dans l'an et tenir feu et lieu sur les concessions qu'elle leur aura accordées ou leur accordera, et que faute de ce faire elle rentrera de plein droit en possession des terres, que la d. Delle de la Tesserie conservera les bois de chêne qui se trouveront sur la terre qu'elle se sera réservée pour faire son principal manoir, même qu'elle fera la réserve des d. chênes dans l'étendue des concessions particulières faites ou à faire à ses tenanciers et qui seront propres à la construction des vaisseaux, pareillement qu'elle donnera incessamment avis au Roi ou à la Compagnie Royale des Indes Occidentales des mines, minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans l'étendue du d. fief, et à la charge de laisser les chemins ou passages nécessaires, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté de laquelle elle sera tenue prendre la confirmation des présentes dans un an de ce jour d'icelles, en témoin de quoi nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par notre secrétaire. A Québec ce troisième jour de g b c y 1672. Talon, et plus bas Varnier.

Extrait du Registre des concessions faites par M. Talon ci-devant intendant de ce pays par moi secrétaire de mon dit sr. A Québec ce six octobre. Signé Varnier, avec paraphe.

Concession des îlets et battures situés au-devant du fief de la Chevrotière par MM. de Frontenac et de Champigny à François de Charigny, sieur de la Chevrotière, 11 janvier 1698. (1)

Louis de Buade, comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale.

Jean Bochart, chevalier, seigneur de Champigny,

(1) Voir p. 18.

Naroy et Verneuil, coner du Roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances aux d. pays.

Sur la requisition à nous faite par François de Chavigny, sieur de la Chevrotière, de vouloir lui accorder les îlets et battures qui se trouvent au-devant de sa terre de la Chevrotière et le long d'icelles jusqu'au chenail des Basques, à laquelle requisition ayant égard nous en vertu du pouvoir à nous conjointement donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes au sieur de la Chevrotière les îlets et battures qui se trouvent devant la d. terre de la Chevrotière et le long d'icelles jusqu'au chenail des Basques, pour en jouir par lui ses hoirs et ayants cause en propriété à toujours aux mêmes droits et charges portés au titre de concession de sa terre de la Chevrotière et à condition de prendre de Sa Majesté ratification des présentes dans un an. En foi de quoi nous les avons signée, à icelles fait apposer les sceaux de nos armes et contre-signer par nos secrétaires. Fait à Québec le 11e janvier 1698. Signé Frontenac et Bochart-Champigny. Par Mgr signé de Monseigneur.

Confirmation et ratification par le roi de la concession des îlets et battures situés au devant du fief de la Chevrotière faite par MM. de Frontenac et de Champigny à François de Chavigny, sieur de la Chevrotière, 28 mai 1699. (1)

Aujourd'hui vingt-huitième du mois de mai 1699 le Roi étant à Versailles et voulant confirmer et ratifier la concession faite en son nom le 11e janvier 1698 par le feu sieur de Frontenac, vivant gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté dans la Nouvelle-France, et par le sieur de Champigny, intendant de justice, police et finances au d. pays au sieur François de Chavigny de la Chevrotière des îlets et battures qui se trouvent au-devant de sa

(1) Voir p. 18.

terre de la Chevrotière et le long d'icelles jusqu'au chenail des Basques, pour en jouir par lui ses successeurs ou ayants-cause en propriété à toujours, aux mêmes droits et charges portés au titre de concession de sa terre de la Chevrotière sans que pour raison de ce le d. de Chavigny de la Chevrotière ses héritiers ou ayants cause soient tenus de nous payer ni à nos successeurs rois aucune finance ni indemnité, de laquelle à quelque somme quelle puisse monter Sa Majesté leur a fait don et remise par le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moi conseiller secrétaire d'État de ses commandements et finances. Signé Louis et plus bas, Phelippeaux, ainsi signé Geneviève Guion la Chevrotière et Bégon

Jacques Gourdeau de Beaulieu ⁽¹⁾

Jacques Gourdeau de Beaulieu était le fils de Nicolas Gourdeau, procureur au siège royal de Niort, en Poitou. Mgr Tanguay le fait naître en 1624. M. Benjamin Sulte place sa naissance à l'année 1614. Ce dernier nous semble plus dans le vrai.

On voit Jacques Gourdeau de Beaulieu à Québec dès 1637.

Gourdeau, au dire des *Relations des Jésuites*, était un habile artificier.

En 1637, la fête de saint Joseph fut célébrée avec un grand succès à Québec. Jacques Gourdeau de Beaulieu eut la charge de l'organisation du feu d'artifice qui fut tiré à cette occasion. Il s'acquitta de sa tâche à la satisfaction des Français et on peut dire à l'épatement des Hurons, spécialement invités à la fête.

Le Père Le Jeune, dans la *Relation* de 1637, raconte comment on célébra cette année-là la fête du grand saint Joseph. Il écrit :

« La fête du glorieux patriarche saint Joseph,

(1) Voir p. 11.

père, patron et protecteur de la Nouvelle-France, est l'une des grandes solennités de ce pays. La veille de ce jour, qui nous est si cher, on arbora le drapeau et fit-on jouer le canon, comme j'ai dit ci-dessus. Monsieur le gouverneur fit faire des feux de réjouissance, aussi pleins d'artifices, que j'en ai guère vu en France. D'un côté on avait dressé un pan, sur lequel paraissait le nom de saint Joseph, en lumières ; au dessus de ce nom sacré brillaient quantité de chandelles à feu, d'où partirent dix-huit ou vingt petits serpenteaux, qui firent merveille. On avait mis derrière cette première invention quatorze grosses fusées, qu'on fit enlever les unes après les autres, avec l'étonnement des Français et bien plus des Sauvages, qui n'avaient jamais rien vu de semblable. Ils admiraient la pluie d'or ou de feu et les étoiles qui retombaient de fort haut. Le feu des fusées se portant tantôt tout droit, maintenant comme en arcades, et toujours bien haut dedans l'air.

« Assez proche de là, on avait dressé un petit château, fort bien proportionné et enrichi de diverses couleurs. Il était flanqué de quatre tourelles, remplies de chandelles à feu, qui faisaient voir par leur clarté toute cette petite batterie à découvert. Il y avait à l'entour de cette machine seize grosses lances à feu revêtues de saussissons. Aux quatre coins d'icelle on voyait quatre roues mouvantes et une autre plus grande au-dessus du château qui tournait à l'entour d'une croix à feu, éclairés de quantités de chandelles ardentes, qui la faisaient paraître comme toute couverte de diamants. De plus on avait mis à l'entour de cette forteresse, en égale distance, quatre grosses trompes, d'où l'on vit sauter treize douzaines de serpenteaux, sortant six à six avec une juste distance et quatre douzaines de fusées, qui se devaient enlever douze à la fois. . .

« Le sieur Bourdon avait dressé cette machine et le sieur de Beaulieu avait composé les feux d'artifice. Sur le soir, Monsieur le gouverneur et Monsieur de l'Isle, et tous nos messieurs sortirent du

fort et s'en vinrent auprès de l'église, au lieu destiné pour ces feux de joie. Tous les habitants de la Nouvelle-France, voisins de Québec, se trouvèrent à cette réjouissance ; les ténèbres de la nuit ayant couvert le ciel et la terre, le sieur de Beaulieu présenta un boute-feu à Monsieur le gouverneur, qui alluma cette machine et fit dire aux Sauvages, notamment aux Hurons, que les Français étaient plus puissants que les démons, qu'ils commandaient au feu, et que s'ils voulaient brûler les bourgades de leurs ennemis, qu'ils auraient bientôt fait.)⁽¹⁾

Gourdeau fut nommé greffier de la Senéchaussée de Québec avant 1660. Malheureusement les archives de ce tribunal sont disparues, de sorte qu'il nous est impossible d'établir la date de sa nomination. C'est incidemment, par un jugement du Conseil Souverain que nous voyons qu'il occupa ce poste important.⁽²⁾

Gourdeau exerça aussi la charge de notaire royal. M. J.-Edmond Roy, l'historien du notariat au Canada, n'a pu retrouver ses lettres de nominations.

Aux Archives Judiciaires de Québec on conserve cinq actes dressés par Gourdeau. Ce sont :

Acte de partage entre les héritiers de Charles Sevestre et de Marie Pichon, veuve en premières noces de Philippe Gaultier, du 4 février 1662.

Contrat de mariage de Vincent Poirier, sieur de Bellepoire, veuf de Françoise Pinguet, et de Judith Regnaudeau, du 1er décembre 1662.

Acte de quittance de François Guy, procureur de Marguerite Guy, veuve Isaac Vivatier, en faveur de Michel Fillion, du 23 décembre 1662.

Acte d'obligation de Jean Gaultier, sieur de Roberteau, en faveur de François Peltier, du 15 mai 1663.

Gourdeau a dû recevoir plusieurs autres actes.

(1) *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. XI, p. 66.

(2) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain*, vol. I, p. 20.

Les cinq que nous venons de mentionner sont les seuls qui aient échappé à la destruction.

M. Gourdeau de Beaulieu mourut de tragique façon.

Nous lisons dans le *Journal des Jésuites*, à la date du 29 mai 1663 :

« Le même jour, sur les 9 ou 10 heures du soir, fut brûlé en sa propre maison à l'île d'Orléans le sieur de Beaulieu avec un sien valet par accident du feu. »

Quelques jours plus tard, le rédacteur du *Journal des Jésuites*, mieux informé, écrivait :

« Il se trouva que le feu qui avait pris à la maison du sieur de Beaulieu n'était pas par accident mais par méchanceté d'un valet après avoir tué son maître et un autre valet (Nicolas Duval), son camarade ; il fut convaincu et fut condamné à avoir le poing coupé, pendu et brûlé et M. le gouverneur se contenta de la mort à la potence où après avoir été secouré par le bourreau il fut fusillé le 8 de juin. »

C'est Michel Filion qui, à la mort de Jacques Gourdeau de Beaulieu, le remplaça dans sa charge de greffier de la Senéchaussée jusqu'à ce que les seigneurs en eussent pourvu autrement. Pour pouvoir jouir de cette charge, il avait dû payer, par force, à la veuve Jacques Gourdeau, soixante livres. C'était une coutume du temps de forcer ainsi un officier public qui entrait en charge de payer une certaine indemnité à la veuve ou aux enfants de son prédécesseur.

M. Gourdeau de Beaulieu avait épousé à l'île d'Orléans, « dans la chapelle du lieu », le 13 août 1652, Éléonore de Grandmaison, veuve en premières noces de Antoine Boudier et en secondes noces de François de Chavigny de Berchereau.

Elle lui donna quatre enfants. Les Gourdeau de l'île d'Orléans et de Québec, qui ont fourni tant de marins habiles à notre Saint-Laurent, descendent de Jacques Gourdeau de Beaulieu.

M. l'abbé Bois, dans sa brochure *l'Île d'Orléans*, dit que le fief de Beaulieu, qui occupe une longueur

de quarante arpents, sur toute la largeur de l'île d'Orléans, fut primitivement concédé à Jacques Gourdeau de Beaulieu, le 1er mars 1652. Tous ceux qui sont venus après M. l'abbé Bois ont répété la même erreur. Le fief Beaulieu avait été primitivement concédé par Olivier Le Tardif, à François Chavigny de Berchereau (deuxième mari de Éléonore de Grandmaison) le 29 mars 1649. Après le départ et la mort de M. de Chavigny de Berchereau, Éléonore de Grandmaison reçut de M. de Lauson une nouvelle concession du même fief, le 1er mars 1652, c'est-à-dire cinq mois et demi avant son mariage avec Gourdeau.

Contrat de mariage de Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu, et de Éléonore de Grandmaison, reçu devant le notaire Rolland Godet, le 30 juillet 1652 ⁽¹⁾.

Par devant Rolland Godet Nore, en la Sénéchaussée de Québec et les tesmoins soussignés furent présents honorable homme Jacques Gourdeau sieur de Beaulieu fils de deffunt Mtre Nicolas Gourdeau vivant procureur au siège Royal de Niord et de Marguerite Michau ses père et mère natif du d. Niord en Poitou d'une part, et damoiselle Éléonore de Grandmaison veufve de deffunt Antoine Boudier vivant sieur de Beauregard habitante de l'isle d'Orléans proche Quebecq en ce païs de la Nouvelle-France d'autre Lesquelles parties pour parvenir au traicté de mariage proposé entre elles, ont esté faits et accordé les prests, conditions tant en presence du susdt. nore que d'honorables personnes pentes. Hebert sieur de Boishebert, Hebert sieur de Belisle, Jean Juchereau sieur de Maure, Joseph veuve du sieur Dauteuil Mer. d'hostel ordre du roy, et Gillaume Couillard ainsy de la manière qui en suit scavoir que les d. futurs espoux seront uns et communs en leurs meubles acquets et conquets immeubles suivant la coutume de Paris, ne seront

⁽¹⁾ Voir p. 11.

tenus ny obligés des dettes l'un de l'autre par eux faits et créés avant la solennisation de leur d. mariage mais seront acquittés par chacun en son particulier les dits futurs espoux aurt. q. tous leurs droits Noms à ce jour et actions la part qu'ils puissent estre et en quelque lieu qu'ils soient sis ou scitués pour en jouir par les d. futurs espoux commod c'est? et en faveur duquel mariage les d. futurs espoux se font par ces presentes don mutuel esgal et reciproque au survivant d'eux deux de tous et chacun les biens meubles et conquets immeubles qui se trouveront appartenir au jour du trepas du premier mourant pour en jouir par le survivant sa vie durant seulement sans qu'il soit tenu bailler avancer caution nonobstant la coutume à laqlle. pour au regard ils la subrogera et renonçant en cas toutefois qu'au jour de la dissolution du d. mariage il n'y ayt aucun enfant (?) vivant d'eux deux et est pris expresse (?) conditions entre les dits futurs espoux qu'après la mort du survivant d'eux deux les biens tant meubles qu'immeubles qui se trouveront appartenir à la d. future espouse retourneroit à François, Marie-Magdeleine, Margte. Geneviève, Charlotte et Elisabeth de Chavigny ses enfants mineurs procrés de son second mariage, et pour faire insinuer la prest. donation partout où requis les futurs espoux font et constituent le procureur le porteur. Car ainsy etc promettant etc obligeant chacun en droit soy, renonçant, fait et passé en présence des tesmoins le trentième jour de juillet avant midy mil six cent cinqt deux en l'estude du nore soussigné et ont signé à la reserve du d. Couillard qui a déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce enquis suivant l'ordonnance.

GOURDEAU

E. DE GRANDMAISON

JUCHEREAU

RUETTE D'AUTEUIL

P. HÉBERT

V. HÉBERT

ROLLAND GODET, nore.

Jacques de Cailhault de la Tesserie ⁽¹⁾

Jacques de Cailhault, sieur de la Tesserie, d'après Mgr Tanguay, était né en 1629, à Saint-Herbelain, près Nantes, du mariage de Samuel de Cailhault et de Louise Le Texier.

On ignore en quelle année il vint s'établir dans la Nouvelle-France mais on le voit membre du Conseil d'administration du gouverneur d'Ailleboust dès 1648.

Le gouverneur d'Avaugour, comme M. d'Ailleboust, accorda sa confiance au sieur de la Tesserie. Il l'appela à son Conseil et le fit même son lieutenant.

En 1663, le gouverneur d'Avaugour afferma le poste de traite de Tadoussac pour deux années consécutives à dix-sept particuliers : MM. de la Tesserie, Juchereau de la Ferté, des Cartes, LeGardeur, Gourdeau, LeGardeur de Tilly, Desprez, Bissot, Damours, Charron, Madry, Marsollet, LeGardeur de Villiers, Chartier, Denis, Bourdon et Juchereau de Saint-Denys. M. d'Avaugour n'avait pas suivi la pratique du pays qui était de vendre le privilège de la traite de Tadoussac aux enchères publiques. Aussi les habitants ne tardèrent pas à se plaindre au Conseil Souverain, qui, le 4 octobre 1666, mettait à néant le bail consenti par M. d'Avaugour. Mais ils ne furent pas plus avancés car au mois d'avril précédent le roi avait disposé de la traite de Tadoussac en faveur de la Compagnie des Indes Occidentales qui s'était formée deux années auparavant.

Le 24 septembre 1664, le gouverneur de Mézy nommait M. de la Tesserie conseiller au Conseil Souverain. Il siégea au Conseil jusqu'à sa mort.

Au greffe du notaire Duquet, à la date du 14 mai 1665, on trouve l'acte suivant :

« Pardevant Pierre Duquet, Nottaire Royal en la Nouvelle-France et tesmoins soussignéz, fut présent en sa personne M. Louis Perronne, Escuyer, sieur de Mazé, Gentilhomme ordinaire de la Chambre

(1) Voir p. 11.

du Roy, Conseiller du Roy en son Conseil Souverain à Québecq, lequel de son bon gré et volonté recognust et confessa avoir donné, ceddé et transporté du tout dès maintenant et à toujours en pur don irrévocable fait entrevifs et en la meilleure forme que Donation peut avoir lieu et sortir effect à M. Jacques de Cailhault, Escuyer, sieur de la Tesserye, Conseiller du Roy en son Conseil Souverain à Québecq, à ce présent et acceptant pour luy ses hoirs et ayans cause à l'advenir, la moictyé de quinze arpens de terres de frond seituéz en l'Isle d'Orléans qui ont de profondeur jusques à la ligne qui traversera la dite Isle de poincte en poincte y compris les désertz qu'ils y ont fait faire ensembles, et autres qui y peuvent estre, sans aucuns en réserver ny retenir lesquels quinze arpents de terres ont esté conceddés conjointement aux dits sieurs de la Tesserye et de Mazé en fief et seigneurye par M. Charles de Lauzon, prébstre et official de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Pétréc ; tenantz les dictz quinze arpens d'un costé à la Seigneurie de Beaulieu et d'autre costé aux terres non conceddées. Ces présents don et transport fait par le dict sieur de Mazé au dict sieur de la Tesserie à cause de la grande affection et amitié qu'ils se sont tousjours portez respectivement l'un l'autre et portent encore à présent, mettant et subrogeant par le dict sieur de Mazé le dict sieur de la Tesserie du tout en son lieu et droictz, noms, raisons et actions, pour en faire par le dict sieur Donnataire ses ditz hoirs et ayans cause et en disposer comme de chose à luy appartenante ; car ainsy est le désir et volonté du dict sieur Donateur. Et pour faire insinuer ces présentes dans quatre mois suivant l'ordonnance le dict sieur Donateur a fait et constitué son Procureur le porteur des présentes, auquel il donne pouvoir de ce faire et d'en requérir acte ; Promettant, Obligeant, Renonçant, fait et passé à Québecq en la maison du sieur Amyot après midy le quatorziesme jour de may, mil six cent soixante cinq, en présence de Monsieur

M. Mathieu Damours, Escuyer, sieur Deschauffour, Conseiller du Roy en son Conseil Souverain à Québecq, et Anicet Goumin M. Chirurgien, tesmoings soussignés avec les partyes et le Nottaire. Signé Peronne de Mazé, « Jacques de Cail: ault Tesserye. « Damours » Goumin et Duquet Notaire Royal avec paraphe, ainsy signé « Duquet » Notaire Royal avec paraphe.»

En juillet 1666, les Pères Jésuites Beschefer et Bailloquet étaient envoyés en ambassade au fort d'Orange (Albany). Le sieur de la Tesserie les accompagna comme interprète.

A la suite de l'assassinat de M. de Chasy par les Agniers, qui eut lieu sur les entrefaites, les autorités de la colonie durent rappeler les ambassadeurs. Ils étaient rendus aux Trois-Rivières. Il y aurait eu danger pour leur vie s'ils avaient continué leur voyage.

Au mois d'août de la même année 1666, l'intendant Talon envoyait le sieur de la Tesserie à la baie Saint-Paul en qualité de mineur. M. de la Tesserie, dit Charlevoix (I, p. 390), découvrit une mine qui lui parut très abondante. Il espéra même d'y trouver du cuivre et peut-être de l'argent. Dans le récit qu'il fit de son voyage il remarqua que partout où il avait travaillé le sol était encore remué et bouleversé par suite du tremblement de terre de l'année 1663.

Nous ne croyons pas que le journal du voyage de M. de la Tesserie à la Baie Saint-Paul ait été conservé.

Le 23 juillet 1667, M. de la Tesserie représentait au Conseil Souverain un certain nombre de pièces pour justifier de sa noblesse et requérait enregistrement de ces documents au greffe du Conseil pour lui servir et à sa postérité en cas de besoin. Le Conseil Souverain se rendit à sa demande.

On constate par ces titres que M. de la Tesserie appartenait à une très ancienne famille. On voit également dans ces papiers que le 1er mars 1656, M. de la Tesserie avait renoncé à ce qui lui appar-

tenait dans la succession de ses père et mère en faveur de son frère, Gabriel de Cailhault, écuyer, sieur de la Grosardière.

M. de la Tesserie décéda à Québec le 16 juin 1673.

Il ne laissa pas de fortune.

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau était obligé de recommander sa veuve à la charité du ministre. « Il y a encore deux pauvres veuves, écrivait-il, l'une d'un gouverneur particulier des Trois-Rivières nommée la damoiselle Duplessis, et l'autre, d'un conseiller du Conseil Souverain appelée la damoiselle de la Tesserie. La première est à l'aumône et je la fais subsister depuis que je suis ici, et l'autre a des enfants et a très peu de bien ; son fils aîné, nommé la Chevrotière, qu'on a voulu obliger plusieurs fois de courir dans les bois y a toujours résisté nonobstant sa pauvreté ; et comme il serait assez nécessaire d'établir ici un capitaine du port, il mériterait assurément par son respect et son obéissance aux ordres de Sa Majesté qu'on le gratifiât de cet emploi. » ⁽¹⁾

Contrat de mariage de Jacques de Cailhault de la Tesserie et de Eléonore de Grandmaison, veuve de Jacques Gourdeau de Beaulieu ⁽²⁾.

Aujourd'huy dixiesme jour d'octobre mil six cent soixante trois, avant midy. Au traicté du futur mariage d'entre Jacques de Cailhault, Escuyer sieur de la Tesserie, fils aîné et principal héritier de deffunct Samuel de Cailhault, Escuyer, sieur de la Groizardière et de Damoiselle Louise le Texier, sa femme, de la paroisse de Saint Herblin, du diocèse de Nantes en Bretagne, cy-devant Lieutenant au Gouvernement de ce pays de la Nouvelle-France en l'absence de Monsieur le Baron Davaugour, Gou-

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 5

(2) Voir p. 11.

verneur et Lieutenant Général au dict pays, d'une part ; Et de Damoiselle de Grandmaison, veufve de feu Noble homme Jacques Gourdeau sieur de Beau lieu, vivant Greffier en la Séneschaussée et siège ordinaire de la Seigneurie de la Nouvelle-France, natifve de la ville de Clamessy en Hyvernois en France, d'autre part ; et auparavant aucune bénédiction nuptiale ont esté faicts les dictes accords et conventions matrimoniales qui ensuivent de l'avis et consentement de leurs parens et amis cy après nommés, et pour ce est-il qu'en la Cour Royale de la Nouvelle-France établie à Quebecq ville Capitalle du dict pays :

Pardevant nous Guillaume Audouart, Notaire en icelle, ont esté présens en leurs personnes les dictes sieur de Cailhault de la Tesserie, et de Grandmaison, lesquels deurement soumis et obligéz ont promis et promettent respectivement prendre l'un et l'autre en mary et femme, et solemniser leur mariage en face de nostre mère Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine toutefois et quantes que l'un en sera par l'autre requis, tous légitimes empeschemens cessants, et au cas que nostre dicte mère sainte Église s'y consente et accorde, est convenu entre les dictes partyes qu'aucune communauté de biens ne s'acquerra entr'eux par demeure d'an et jour, et que chacun payera et acquictera ses debtes sans que l'autre en puisse estre recherché ny inquiété, et à cette fin, seront faites bons et loyaux inventaires de ce que chacun a présentement de meubles et effets à eux appartenants, sauf aux partyes, cy après, à se faire commun en biens si bon leur semble, et ainsy qu'ils adviseront, après lesquels inventaires et l'esclaircissement des biens demeurez de la succession du dict deffunct Jacques Gourdeau sera pourveu à la nourriture et entretien des enfans demeuréz du dict mariage qui sont au nombre de quatre, sçavoir : Antoine, Jaques, Pierre et Jeanne Gourdeau, sera et demeure la dicte Grandmaison par le présent contract en justice et partout ailleurs, du consentement du dict

sieur de la Tesserie autorisée à la poursuite de ses droicts, sans néanmoins qu'elle puisse vendre, s'engager ny s'obliger pendant le dict mariage sans consentement de son mary. En faveur duquel mariage les dicts futurs conjoincts se sont donnéz et donnent respectivement par donation mutuelle et entrevifs la somme de trois mil livres à prendre par le survivant sur les biens du premier deccédé par préciput suivant la coustume de Paris gardée dans ce pays ; et pour faire insinuer la dicte Donation où il appartiendra est le porteur des présentes nommé procureur à cet effet ; et quant au douaire deub à la femme il a esté arbitré par le dict sieur de la Tesserie du consentement de la dicte Damoiselle de Grandmaison, à la somme de deux cents livres de rente viagère à prendre sur les biens du dict sieur de la Tesserie là partout où ils se trouveront scituez et assis, lequel douaire demeure néanmoins le propre des enfans qui naistront du dict mariage suivant et aux charges de la Coustume de Paris, car ainsy les partyes ont tout voulu, consenty, stipulé et accepté en présence de noble homme Louis Rouer, sieur de Villeray, Conseiller en la dicte Cour Souveraine, de noble homme Jean Péronne sieur du Mesnil, avocat en Parlement de Paris, controlleur Général et Intendant des affaires de Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, de Louis Péronne Escuyer sieur de Mazé, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, et de Jacques Bréchon, marchand de la Rochelle amys des contractants, et de François Canta et Jean Villouin, tesmoins soussignéz avec les susnomméz, ainsy signé, « Audouart » notaire, avec paraphe.

(signé) « PEUVRET, Greffier » avec paraphe.

*Vérification de la noblesse de Gabriel de Cailhault,
15 avril 1599 ⁽¹⁾*

EXTRAICT fait par nous Philippes de Erre conseiller du Roy et Général en sa Cour des Aydes, l'un des Commissaires députéz pour Sa Majesté pour le Règlement des tailles en Poictou des tiltres à nous représentéz par Gabriel de Cailhault sieur de la Chevrotière et de Montreuil et y demeurant paroisse de Nalliers, élection de Fontenay, pour la justification de Sa Noblesse, sçavoir : un Contract en parchemin par lequel Perot Chastaigner, Escuyer Sieur de la Brelaire, reçoit Jean Cailhault, Escuyer sieur de la Chevrotière au foy et hommage plain pour raison de la dicte Seigneurie de la Chevrotière du dernier jour de Mars mil quatre cent trente, signé « Bertrant » ; trois autres contracts du quatorziesme fevrier mil quatre cent trente cinq, signé, « Mar boeur » ; seiziesme fevrier mil quatre cent quarante trois, signé, « P. Coupegorge » et Jamet Lebel ; seiziesme aoust quatre cent cinquante, signé, « Gantereau », où le dict Jean Cailhault est califié Escuyer ; autre contract des le troisieme jour de janvier mil quatre cens soixante, signé, « Paubert », et scellé de Cire verte alentique, où le dict Jean Cailhault Escuyer, ordonne que Raouellet Cailhault son fils aîné et de Damoiselle Guillemette Blanchette sa femme aye an noble ses preciputs et avantages suivant les partages qui se font entre nobles et qui se sont gouvernéz noblement selon les uz et coutume de Bretagne ; trois actes en parchemin par lesquels appert que noble Escuyer Raouellet Cailhault sieur de la Chevrotière a fourny de son adveu dès l'an mille quatre cent soixante et trois et quatre cent soixante dix neuf ; autre adveu rendu par Raouellet Cailhault, Escuyer sieur de la Chevrotière de son Hostel et Herbergement et appartenances de la Chevrotière à Noble Escuyer Robert de Goullaine sieur de laudomnière du 10 septiesme mars mil

⁽¹⁾ Voir p. 11.

quatre cent quatre vingt deux, signé « Felour » et « Lefebvre » ; un Acte en parchemin signé, « Beau lieu du premier jour de janvier mil cinq cent vingt huit, par lequel appert que Charles Cailhault filz paternel et légitime de deffunct noble Escuyer Raouellet Cailhault ; contract de mariage de René Cailhault filz aîné et principal héritier présomptif de Charles Cailhault, Escuyer, sieur de la Chevrotière, avec Damoiselle Catherine Durcot, fille de Guillaume Durcot, Escuyer, sieur de l'Estang e de Dam iselle Jeanne Dorin sa femme du s xième janvier mil cinq cent trente quatre signé, « Robin Audrier » ; contract d'entre René Cailhault, Escuyer, et la dicte Durcot damoiselle, par lequel mettant René Cailhault une de leur fille, damoiselle en Religion, ils lui promettent pension et sa ve la somme de quarante livres par an dabte du douze novembre mil cinq cent cinquante cinq ; signé, « Chuliz » ; Un acte en papier signé, « Émathe » où Damoiselle Catherine Durcot veufve du dict René Cailhault fournist de déclaration tant par elle que pour ses enfants de ce qu'ils tiennent noblement en dabte du douze septembre mil cinq cent soixante deux ; contract de mariage de Gabriel Cailhault, Escuyer, sieur de la Chevrotière, fils du dict René Cailhault, et de la dicte Durcot, avec Damoiselle Barbe de Cullant, fille de hault et puissant Oslivier de Cullant sieur des Chastelaines de Niaulle et Soulignonne en Xaintonge, et de Cive près la Rochelle, et de Damoiselle François de la Roche sa femme, en dapte du premier novembre mil cinq cens soixante et treize, signé, « Moneron » ; contract d'accord entre le dict Gabriel Escuyer d'une part. et Charles Bonnevin, Escuyer, sieur de la Resteliere, et Damoiselle Catherine Cailhault sa femme, et sœur du d. Gabriel, d'autre, où le dict sieur de la Restelière consent qu'au partage des successions nobles, directes et collaterales qui sont entr'eux, le dict Gabriel les partage noblement et avantageusement, le dict contract du dix huit April mil cinq cent quatre vingt deux, signé, « Gau-

dereau » « Bandard » ; lettres du Roy à présent régnant où Sa Majesté retient le dict Gabriel Cailhault pour l'un des gentilhommes de Sa Chambre du troisieme septembre mil cinq cent quatre vingt quinze, signé, « Henry » et plus bas, par le Roy, scellé du grand sceau ; lettres de Committimus du dict Gabriel Cailhault, Escuyer, sieur de la Chevrotière, par lesquelles il apert qu'il a en sa qualité de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy ses causes commises aux requestes du Pallais du dixiesme janvier mil cinq cent quatre vingt dix sept, signé, par le Conseil, « Rembouillet », et scellées ; acte de foy et hommage faict par Gabriel de Cailhault, Escuyer sieur de la Chevrotière à hault et puissant Messire René de Marchecoul sieur de vieillevine, pour raison de son Hostel de la Chevrotière du douze juillet mil cinq cent quatre vingt dix huit, signé Bretin, Alloué et Foyau, Greffier ; dont et de laquelle représentation nous avons au dict Gabriel Cailhault Escuyer, octroyé acte pour luy servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, renvoyé de l'assignation à luy baillée, et ordonné qu'il sera employé aux roolles des tailles de la dicte paroisse au rang des nobles ; fait à Fontenay le Compte, le quinziesme jour d'Aprvil mil cinq cent quatre vingt dix neuf, ainsy signé, « de Herre » et plus bas est escrit et signé par ordonnances de mon dict sieur le Commissaire « Leger » interligné Guillemette, Cailhault approuvé.

Collationné par moy Conseiller, notaire, Secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France et de ses finances, du nombre et College des six vingts des dictes finances.

Signé « TOUBLANC ».

L'Extraict de vérification de Noblesse, est, cy dessus transcript, enregistré au désir de l'arrest du Conseil Souverain en datte du vingt troissiesme

jour de juillet mil six cent soixante sept, par moy
Greffier en iceluy soussigné.

(Signé) « PEUVRET » avec paraphe ⁽¹⁾

*Acte de foi et hommage de Jacques de Cailhault de la
Tesserie à Monseigneur de Laval, pour le fief
de la Grossardière, 26 mars 1668. ⁽²⁾*

Aujourd'huy en la présence et compagnie de
Gilles Rageot, notaire, etc, Jacques de Cailhault
Escr sr de la Tesserie conseiller du Roy au Conseil
Souverain de ce païs, s'est transporté au séminaire
de l'église de Notre-Dame paroisse de cette ville
lieu de la demeure de Mgr François de Laval évesque
de Pétrée vicaire apostolique en ce dit païs, seigneur
de la plus grande partie du fief et seigneurie de
Beaupré et isle d'Orléans, et estant à la porte prin-
cipalle entrée du dit lieu, le d. sieur de la Tesserie
ayant frappé, serait survenu Simon Allain serviteur
domestique au dit séminaire auquel le d. sr de la
Tesserie aurait demandé sy le dit seigneur évesque
y estai: à quoy le dit Allain a dit que ouy et qu'il
l'allait avertir, lequel au mesme instant serait com-
paru et estant le d. sieur de la Tesserie en debvoir
de vassal aurait dit au dit seigneur évesque qu'il
luy faisait et portait la foy et hommage qu'il est
tenu de luy faire et porter à cause de son fief terre,
justice et seigneurie de la Grossardière seize et
scitué en l'ysle d'Orléans du costé du nort, consis-
tant en quinze arpents de terre de front sur le fleuve
Saint-Laurent et de profondeur jusques sur la grande
route qui doibt traverser la d. ysle de point en point,
duquel fief il doit jouir p. luy a esté conceddé aux
mesmes droits que la Compagnie et Beaupré avait
donné la Seigneurie de Charny, à mesme Charles
de Lauzon de seigneur des
à foy et hommage du dit seigneur

(1) Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France,
cahier I.

(2) Voir p. 11.

evesque à ce aussi de la d. seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, lequel dit fief et seigneurie de la Grossardière appartient au d. sieur de la Tesserie par donation et concession qui luy en aurait esté faicte par Louis Peronne escuyer sieur de Mazé par le dit seigneur de Charny ainsy qu'il appert tître de luy signé en datte du septiesme novembre g b i c soixante un, la dite concession insinuée et registrée au greffe de la Sénéchaussée de Québec ainsy qu'il appert par acte signé Gourdeau en datte du huitiesme novembre au dit an g b y c soixante un, lequel dit sieur de Mazé aurait disposé et fait don entrevifs de sa part et moitié de la d. seigneurie de la Grossardière au dit sieur de la Tesserie par contract passé pardevant Mtre Pierre Duquet notaire en datte du quatorzième jour de may g b y c soixante cinq insinué et registré au registre des insinuations du greffe par ordonnance du Conseil du sixiesme juin dit an ainsy qu'il appert par l'acte signé Fillion greffier en datte du neufiesme juin au dit an i b b q, à la charge de la foy et hommage que le d. sieur de la Tesserie luy ses hoirs et ayans cause se transporter au d. lieu seigneurial de la d. seigneurie par

d'une année à chaque mutation suivant la coustume de la prevosté et vicomté de Paris et que les appellations du juge qui sera estably sur les d. lieux ressortiront pardevant le juge de la d. seigneurie de Beaupré, requérant le d. sieur de la Tesserie qu'il plaise au d. seigneur evesque le recepvoir à la d. foy et hommage à laquelle evesque seigneur la receu et reçoit par ces prestes, le dispensant pour cette fois d'aller au lieu seigneurial du dit Beaupré sans préjudice des droiets pour seigneuriaux qui pourront estre dubs, et à la charge de bailler foy

suyvant la coustume. Ce fut fait et passé à la principale porte p. entrer du dit seminaire après midy le vingt sixiesme jour de mars mil six cent soixante huit en presence de Guillaume Roger et

de Simon Allain tesmoins demeurant au dit Quebec qui ont avec les d. parties et notaire signé.

FRANÇOIS evesque de Petrée
TESSERIE
ROGER
SIMON ALLAIN
RAGEOT

Acte de foi et hommage de Damoiselle Eléonore de Grandmaison, épouse de Jacques de Cailhault de la Tesserie, à Monseigneur de Laval, pour le fief de Beaulieu, 26 mars 1668. ⁽¹⁾

Aujourd'huy en la prece et compagnie de Gilles Rageot notr garde nottes du Roy ntr Sire, etc, Damoiselle Elleonnor de Grandmaison, espouze de Jacques de Cailhault Eser sr de la Tesserie, coner du Roy au Conseil Souverain de cette ville et d'avec luy séparée quant aux biens et par luy autorizée pour l'effet des d. presentes le d. s. de la Tesserie pour la d. autorisation c'est transporté au séminaire de l'église Nre Dame parois. de cette ditte ville de Québec lier de la demeure de Mgr François de Laval, evesque de Pétrée, vicaire apostolique en ce pais, seigneur de la plus grande partye du fief et seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, et estant à la principale porte et entrée du d. lieu la d. demoiselle de la Tesserie ayant frappé serait survenu Simon Allain serviteur domestique au d. seminaire auql la d. demoiselle aurait demandé sy le d. seigneur evesque y estait à quoy le d. Allain a dit que ouy, qu'il alloit advertir, et ql au mesme instant la d. demoiselle un genouil en terre aurait dit au d. seigneur evesque qu'elle luy fesoit et portoit la foy et hommage qu'elle est tenue de luy fe, et porter à cause de son fief, terre justice moyenne et basse et seigneurie de Beaulieu size et scituée à la pointe du ouest de l'isle d'Orléans, consistant en quarante arpents etc de front et de part en part de la d. isle

⁽¹⁾ Voir p. 11.

Relevant à foy et hommage du d. seigneur evesque à cause de sa d. seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, lequel dit fief de Beaulieu appartient à la d. damoiselle par donation et dispon. q. luy en avait été faicte par feu Mons. de Lauson cy devt gouverneur et lieuten. gnal pour le Roy en ce pays, après avoir esté les d. lieux abandonnés par François de Chavigny sr de Berchereau, la d. donn. en datte du prem. mars g b i c cinquante deux, lequl dit sieur de Chavigny ayant obtenu conceon. d'Ollivier Letardif cy dev seigneur en partye du d. Beaupré et tiltre de luy signé et datté du vingt neuf mars g b i c quarante neuf en conséquence d'un extrait du Regt des concessions accordées dans la d. isle d'Orléans en datte du d. jour vingt-neufe mars g b c quarante neuf signé A. Cheffault à la charge q. les appellations du juge de la d. seigneurie de Beaulieu ressortiront devt le juge de la d. seigneurie de Beaupré le cas escheant le tout suivant et conformément la coustume de la prévosté et viconté de Paris, et de payer annuellement cinq sols et deux chappons de droits seigneuriaux à la Recept du d. Beaupré requérant la d. demlle de la Tesserie ql plus au d. seign. evesque la recevoir à la d. foy et hommage à la quelle le d. seigneur la receue et reçoit par ces préstes, la dispensant pr. cette fois d'aller au lieu seigneurial du d. Beaupré, sans préjudice des cens ? et droits seigneuriaux qui pourront estre deues et à la charge de bailler son adveu et denombrement suivant la coustume. Ce fut fait et passé à la d. principale porte et entrée du d. séminaire après midy le vingt-sixiesme jo. de mars g b c i soixante-huit en présence de Guillaume Roger et du d. Simon Allain du d. Quebecq tesm. qui ont avec les d. parties et nous signé.

FRANÇOIS evesque de Petrée
TESSERIE
E. DE GRANDMAISON
ROGER
SIMON ALLAIN
C. RAGEOT

Echange entre Eléonore de Grandmaison, veuve de la Tesserie, et François de Chavigny de la Chevrotière du fief et seigneurie de la Chevrotière pour une habitation en l'île d'Orléans, 7 avril 1674.⁽¹⁾

Par devant Romain Becquet, notre Royal etc furent presents en leurs damoiselle Eleonor de Grandmaison, veufve de deffunt Monsieur Mr Jacques de Cailhault vivant escuyer sieur de la Tesserie conseiller du Roy en Conseil Souverain de ce pais, demeurant en cette ville de Quebecq d'une part, Et François de Chavigny, escuyer, sieur de la Chevrotière, demeurant en cette ville de Quebecq, d'autre part, lesquelles parties de leur bon gré ont volontairement recognu et confessé avoir faict et accordé les eschanges, permutacions, cessions et choses qui ensuivent, c'est à sçavoir que la d. damoiselle de la Tesserie a baillé, ceddé, quitté, transporté et délaissé par ces presentes, de maintenant à toujours et promet garantir de tous troubles et empeschemens generalement quelconques au dit sieur de la Chevrotière, ce acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause, un fief et seigneurie contenant trois lieues de proffondeur et de front sur le fleuve Saint-Laurent ce qui se rencontrera entre la seigneurie de Chavigny et les terres appartenantes aux pauvres de l'Hostel-Dieu de cette d. ville, ainsy que le d. fief se comporte et en l'estat et disposition qu'il est à présent, à la d. damelle de la Tesserie appartenant par contrat de concession et donation qui lui en a esté faicte par Messire Jean Talon, baron des Islets, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'État et privé lors intendant de justice, police et finances de ce pais en datte du troisième jour de novembre g b y e soixante douze, à la charge et aux droits et redevances accoutumés suivant et au désir de la coustume de Paris, et en faire et exécutter toutes et chacunes les clauses portées par les tiltres de concession, pour toutes et sans autres charges.

⁽¹⁾ Voir p. 18.

dettes et redevances quelconques, Et pour en exécuter l'eschange le d. sieur de la Chevrotière a aussy baillé, ceddé, quitté, transporté et délaissé par ces présentes dès maintenant à toujours et promet aussy garantir de tous troubles et généralement quelconques à la d. damoiselle de la Tesserie ce acceptant pour elle ses hoirs et ayant cause une habitation seize en l'isle d'Orléans seigneurie de Beaulieu contenant quatre arpents de terre de front du costé du nort traversant la d. Isle d'Orléans en proffondeur avec droit de chasse et de pesche sur laquelle il y a sept arpents en labour et le surplus complanté de hauts bois. borné d'un costé aux terres du manoir seigneurial de Beaulieu, et d'autre aux terres d'Estienne Brunot, et ainsy qu'elle se poursuit et comporte, au d. sieur de la Chevrotière appartenant par contrat de concession qui fut faict et donné par la d. damelle de la Tesserie passé pardevant Mre Pierre Duquet notre royal en cette ville, le vingt septième jour d'octobre g b y e soixante-huit, chargée des et droits seigneuriaux qu'elle peut devoir portés par le d. titre de concession, pour toutes et sans autres charges, dettes hypothèques ni redevances quelconques, pour le d. héritages et délaissentront eschangés jouir par les d. parties de part et d'autre, Et en faire et disposer à leur plaisir et volonté comme de chose leur appartenant à vray et juste tiltre, à commencer la dite jouissance d'huy datte des presentes, en avant et à toujours, ces dites présentes eschanges et délaissement faites but à but et sans aucun sous ny retour faire par l'une d. parties à l'autre, transportant tous droits à part et d'autres, etc dessaisissant l'un au profit de l'autre demeurant les d. héritages cy-dessus échangées subjects et obligés à la garantie l'un de l'autre, et reconnaissant les parties avoir eu leur mains et possessions les tiltres et papiers concernant la propriété et possession des d. héritages eschangés, Car ainsy etc promettant etc obligant chacun en droit etc renonçant de part et d'autre, etc. faict et passé au d. Quebecq maison de la d. damelle de la

Tesserie, en presence de Nicolas Metru et de Jacques Huot demeurant au d. Quebec appelés pour les d. p. qui ont signé avec les d. parties et notre suivant l'ordonn.

E. DE GRANDMAISON
FRANÇOIS DE CHAVIGNI LA CHEVROTIÈRE
METRU
JACQUES HUOT
BECQUET

Echange entre Eléonore de Grandmaison, veuve de Jacques de Cailhault, sieur de la Tesserie, et Jacques Alexis de Fleury Deschambault et Marguerite de Chavigny, son épouse (Genaple, 25 octobre 1683). ⁽¹⁾

Pardevant François Genaple nore garde nottes du Roy notre sire en sa Prévosté de Québec, sousné furent pres. en le. personne Damelle Eléonord de Grandmaison veufve en dernières noces de feu M. Me Jacques Descailhault Ecr sieur de la Tesserie vivant Conseiller au Con. Souverain de ce pays demt. en cette d. ville de Québec d'une part, et Jacques-Alexis de Fleury Ecr sieur d'Eschambault et Damelle Marguerite de Chavigny sa femme, auparavant veuve de deffunt Thomas Douaire sieur de Bondy bien et duement autorisé du dit sieur Deschambault son mary en cette partye, demeurant ordinairement à Eschambault estant presentement en cette d. ville de Québec d'autre part. Lesquelles partyes ont reconnu et confessé avoir fait entre elles les échanges, permutations, cessions et transports avec promesses de garantyes reciproques des choses quy ensuivent c'est à sçavoir la dite Damelle. de la Tesserie a cédé, transporté et délaissé au dit tiltre d'échange du tout dès maintenant à toujours et pour garantis de tous troubles, debtes, hypotecques et autres empeschenents généralement quel-

⁽¹⁾ Voir p. 13.

conques aux dits sieur et damelle Deschambault acceptant pour eux leurs hoirs et ayant cause la terre et seigneurie da Chevigny contenant une lieue de front sur le fleuve Saint-Laurent sur trois de profondeur dans les terres : dans laquelle lieue de front est comprise la dite terre Deschambault de douze arpents de front jadis concédée par la d. Damelle de la Tesserie aux dits s. et damelle Deschambault dont ils sont en paisible possession et où ils font le demeure ordre. Tout le reste de la dite seigneurie de Chavigny estant et consistant simplement en bois complanté debout sans domaine basti dessus ny autres tenanciers ; aux mesmes droits de justice ressortissant au Conseil Souverain de ce pays, à la charge de foy et hommage au Chasteau de cette ville et de payer les droits du fief à chaque mutation de possesseur : ainsy qu'il est plus au long porté par les titres de concession qui en ont esté auparavant faits au sieur de Chavigny cy-après mentionnés : aux droits duquel est la dite damoiselle de la Tesserie, par titre de concession qui luy en a esté fait par Monsieur de Lauzon lors gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce pays en datte du premier mars 1652 à cause de l'abandon et délaissement qu'en avait fait auparavant le dit sieur de Chavigny auquel elle avait été concédée comme dit est par Messieurs de la Compagnie pour lors seigneurs de ce d. pays par titre du quatre décembre g b y e quarante et seize avril 1647. Pour toutes et sans autres charges, debtes ny hypothecques quelconques et quitte de tous droits et devoirs seigneuriaux et en contre échange de ce les dits sieur et damelle. Deschambault ont pareillement cédé, transporté et délaissé au d. titre d'échange dès maintenant et à toujours et promettent solidairement l'un pour l'autre et chacun d'eux seul pour le tout sans ny discussion renonçant au dit bénéfice de droit, garantie de tous troubles, dettes, évictions actions et de tous autres empeschemens generalement quelconques à la dite damoiselle de la

Tesserie ses hoirs et ayans cause, une terre mouvante et un autre fief de la dite damelle de la Tesserie seize en l'isle et comté de Saint-Laurent appelée auparavant l'isle d'Orléans consistant en quatre arpents de front d'un costé à l'autre de la d. isle, joignant d'un costé la dite damlle. de la Tesserie et de l'autre Gabriel Gosselin sur laquelle terre il y a une maison et grange le tout ainsy qu'il se poursuit et comporte, et que la dite damoiselle de la Tesserie accepte en l'état ql. se trouve s'en tenant pour contente, disant le bien sçavoir et connoistre, à la dite Damelle. Deschambault appartenant en propre par cession que luy a fait Jean Amiot serrurier (?) habitant de cette ville le vingt-huit aoust g b y soixt. et onze, de l'adjudication qui luy en avoit esté faite par decret le dit jour en l'audiance par devant Monsieur le Lieutenant general moyennant le prix et somme de huit cents livres ; lequel decret estait fait et poursuivy à la requeste de la dite damoiselle Deschambault, lors comme veufve et créancière du dit deffunt sieur de Bondy ; à laquelle le d. prix de la dite adjudication fut donné à prendre, par preference à tout créancier, sur et tant moins de ses conventions matrimoniales par sentence du quinze février 1672, sauf à elle à se pourvoir sur les autres biens du dit deffunt sieur de Bondy pour le surplus de ce qui luy estait deu pour ses dites conventions matrimoniales. Pour des dites choses eschangées jouir respectivement par les dites partyes leurs dits hoirs et ayant cause d'huy en avant à toujours et en faire et disposer ainsy que bon leur semblera au moyen des présentes. Les d. sieur et damelle Deschambault déclarant qu'ils n'entendent nullement que le prest. contrat d'échange le puisse nuir ny prejudicier à faire le dit pourre ; leur intention estant qu'elle demeure à toujours en son titre de censive. Les dt. échange et transport faits sans aucune ny retour de part n'y d'autre à la charge des droits et devoirs seigneuriaux seulement et que les choses eschangées demeureront affectées, obligées et hypo-

théquéés à la garantye l'un de l'autre et ce faisant la dite Damelle de la Tesserie a mis ez mains des d. et damelle Deschambault tant le titre de concession qui luy a esté fait des terres et biens abandonnés en ce pays par le dit Sr de Chavigny, que les dits titres de concession susdattés qui luy en avaient esté faites par Messieurs de la dite Compagnie alors seigneurs de ce pays comme aussy les dits sieur et damoiselle. Deschambault ont remis ez mains de la dite damoiselle de la Tesserie le dit acte de cession fte. par le d. Amiot à la dite damoiselle Deschambault au dit temps ; estant au bas de la sentce. d'adjudication qui en avait esté faite au dit Amiot, les dites pièces concernant de part et d'autre la propriété des dites choses eschangées ; desquelles les dites partyes se transportant reciproquement leurs droits de propriété, s'en desaisissant l'un au profit de l'autre, voulant etc Procureur le Porteur, etc Donnant pouvoir etc. Car ainsy etc Promettant etc obligéant Renonçant etc, fait et passé au d. Québec après midy en la maison de la dite damoiselle de la Tesserie le vingt cinq jour d'octobre g b y e quatre vingt trois en présence des sieurs Auger Grignon et Gabriel Duprat marchands de la ville de la Rochelle de pnst. en cette ville tesmoins qui ont avec les d. partyes et nore signé ces présentes.

E. DE GRANDMAISON
DESCHAMBAULT
MARGUERITE DE CHAVIGNY
AUGER GRIGNON
DUPRAT
GENAPLE

Testament de Eléonore de Grandmaison, en dernières noces veuve de Jacques de Cailhault de la Tesserie, regu devant le notai.e Gilles Rageot, le 19 novembre 1691. ⁽¹⁾

Pardevant Gilles Rageot notaire garde-notes du Roy nostre sire en la prevosté de Quebecq en la Nouvelle-France fut présent en sa personne dame Elléonard de Grandmaison, veuve en dernières noces de feu Monsieur de la Tesserie, vivant conseiller du Roy au Conseil Souverain de ce pays, demeurant en cette ville en sa chambre ordinaire, estant en bonne santé, saine d'esprit, mémoire et entendement, ayant bon et sensé propos, ainsy ql est apparu au dit notaire, par l'inspection de sa personne, parolles, gestes et maintien de raisons et autres actions en évidence accompagnées de raisons et bon jugement : laquelle considérant en elle ql n'est rien plus certain que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'ycelle ne voulant en estre prevenue avant que d'avoir pourvu au salut de son âme, et disposé de ses affaires temporelles, ne voulant demeurer intestat, a par ces presentes faict dict et nommé de mot à mot au dit nottaire, son testament et ordonnance de dernière vollonté comme il en suit :

Premièrement comme bonne chrétienne et catholique, a recommandé et recommande son âme à Dieu le suppliant par les mérites très infinis et la mort et passion de son fils unique nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, de luy pardonner ses fautes et péchés, Et après son trépas la recevoir en son paradis avec les bienheureux, Et à cette fin a invocqué et invocque les prières et intercessions de la bienheureuse Vierge Marie, de saint Michel Ange et Archange, sainte Eleonort, sa patronne, et tous les saints et saintes du Paradis.

Aussy la d. testatrice prie tous ceux et celles qu'elle a offensés de luy pardonner, comme elle

⁽¹⁾ Voir p. 11.

pardonne de bon cœur à tous ceux qui l'ont offensés.

Veut et entend la d. testatrice ses dettes estre payées sy aucune y a, et torts faits si aucuns se trouvent réparés et amandés par son exécuteur du présent testament. Et que le sr Charles Macard son gendre payera la somme de mil livres à quoy il est tenu et obligé par son contract de mariage faire et payer après le décès de la d. dame testatrice aux sieurs François de Chavigny, Antoine Gourdeau, Jacques Gourdeau, Marie-Madeleine de Chavigny, femme du s. LeMoyne, Marguerite de Chavigny, femme du s. Deschambaux, Geneviève de Chavigny, femme du s. de Lespinay, Elisabeth de Chavigny, femme du sieur Landron, et Jeanne-Renée Gourdeau, ses enfants, et la ditte somme de mil livres estre partagée et séparée également entre eux tous après le dit décès de la d. testatrice et auxquels elle en a fait don.

Qu'a l'égard de Charlotte de Chavigny, aussy sa fille, elle prie très humblement les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, après son décès, et qu'ils auront reçu les trois cents livres qui luy viennent de France par leur moyen de délivrer la dite somme à la d. Charlotte de Chavigny pour être employée en immeuble pour le profit de Mathieu Breton son fils auql elle en fait donation, pourvu qu'il obéisse à sa mère et ne contrarie à ses vollontés et commandements et excepté en la jouissance du d. immeuble par la d. Charlotte de Chavigny sa vie durant sy elle en a besoin.

Qu'elle donne par ces présentes le peu de meubles meublants qui sont en la d. maison où elle demeure et à elle appartenante à sa d. fille Jeanne-Renée Gourdeau et en out. ce que dit est cy-devant et ce po. les bons et agréables services qu'elle luy a toujours rendus.

Déclare la ditte testatrice avoir mis es mains de Monsieur DuPré, curé de cette paroisse, la somme de deux cens vingt cinq livres tournois pour estre par luy employée, scavoir pour l'inhumation de son corps et le faire enterrer dans le cimettierre de cette

d. paroisse avec le moins d'honneur et de frais que faire ce pourra, la somme de cinquante livres, et de faire dire s'il se peut faire une grande messe sur son corps ; et le plus que faire ce pourra ce jour-là et continuer jusques au nombre de cinquante messes basses.

Qu'elle donne et legue aux Rds pères Recollets la somme de dix livres pour estre prié pour le repos de son âme, qu'elle prie le dit sieur Dupré leur en faire la distribution (?) le dit jour de son décès cy.....	10 livres
Item aux pauvres de l'Hostel-Dieu de cette ville dix livres cy.....	10 livres
A l'Hôpital-Général dix livres cy.....	10 livres
A la Congrégation de cette ville dix livres cy.....	10 livres
Estre aussy prié Dieu pour le repos de son âme.....	
Veut à l'église de la basse-ville vingt livres cy.....	20 livres
Aux Religieuses Ursulines dix livres cy....	10 livres
Aux Religieuses Hospitalières dix livres cy.	10 livres
Et pour Notre-Dame de Lorette dix livres cy.....	10 livres
Item à Monsieur le curé dix livres pour en disposer comme il lui plaira.....	10 livres
Et dix livres à celluy ou ceux des prestres ou Religieux qui auront gardé son corps depuis son décès jusqu'à ce qu'on le porte en terre.....	10 livres

Qu'elle donne vingt sols à chacun de ceux qui le porteront en terre.

Qu'elle recommande à tous ses enfans la paix et union ensemblement après son dit décès, et d'entretenir, maintenir et accomplir l'accord fait entre elle et les d. srs Antoine, Jacques et Jeanne-Renée Gourdeau, femme de sr Macard, les d. accords (?) passé devant le d. nottaire le..... jour de..... g b y l.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament la ditte testatrice a nommé et esleu mon dit sieur Dupré ou son successeur curé de cette ditte ville et paroisse de Quebecq auql elle donne tout pouvoir et ce faire, le présent testament augmenter et n'en diminuer, voullant ql soit exécuté et ql sorte son plain et entier effet, comme estant sa dernière vollonté. Ce fut ainsy fait dict et nommé par la ditte testatrice au dit notaire soussigné presence des tesmoins cy-aprés nommés ; à elle lu et relu, et qlle a dit avoir bien entendu et entendre avant midy, en sa chambre et demeure au d. Quebecq le dix-neufe jour de novembre g b y e quatre vingt onze en presence de Mtre Nicolas Metru huissier en la prevosté et du s. Charles Chartier appellés pour tesmoins demeurants au d. Quebecq qui ont avec la ditte damell testatrice et nous signé.

ELEONORT DE GRANDMAISON LA TESSERIE
METRU
CHARTIER
RAGEOT

*Contrat de mariage de René Breton et de Charlotte de
Chavigny reçu par le notaire Duquet le 3 novembre
1668. (1)*

Pardevant le nore Royal en la nouvelle france et tesmoins soubnés furent presents en leurs personnes René Breton fils de Mathieu Breton et Michelle Girard ses pere et mere d'une part et damelle Charlotte de Chavigny fille deffunt françois de Chavigny vivant escuyer sieur de Berchereau et damelle Eleonard de grand Maison sa mère apret femme de M. Me Jacques de Cailhault Escuyer sieur de la Tesserie coner du Roy au Conel Souverain. Et de son consentement d'autre part, lesquels partyes en la presence de la dame et consentmt. de leurs parents et amis cy apres nommés assemblés, de part et

(1) Voir p. 15.

d'aute scavoit de la part de la d. damelle sa mère, et du d. sieur de la Tesserie.

De leurs bons gré et volonté recognurent et confesserent avoir fait les traité et promesses de mariage ainsy qu'il en suit c'est a scavoit que le d. René Breton a promis et promet prendre la d. damelle Charlotte de Chavigny pour sa fem. et legitime espouse comme aussy la d. damelle de Chavigny le promet prendre pour son vray et legitime espoux iceluy mariage faire et solemniser en face de nre mere ste Église catholique apostolique et Romaine le plus tost que faire se pourra et qu'il sera advisé et délibéré ent. eux leurs d. parens et amys sy Dieu et ne. d. mere Ste. Église y consentent et accordent. Pour estre lesd. futurs conioins uns communs en tous biens meubles acquets et conquest immeubles du jour des espousailles suivant la coustume de Paris. Ne seront tenus aux debtes l'un de l'aut. faictes et créés avant le futue mariage mais sy aucunes y a seront payées et acquittées par celuy qui les aura faictes et créés et sur son bien. Sera douée la future epouse de la somme de cent livres tournois de rente viagère de douaire prefix à prendre quand douaire aura lieu par chacun an sur le plus clair des biens du d. futur espoux ; qu'il en a pour cet effet chargé et hypothéqué si mieux n'ayme la future espouse prendre le douaire coustumier suivant la coustume d'Aulonne qu'elle pourra suivre en ce chef seullement. A esté expressement accordé qu'après le deceds de l'un des futurs conjoins le survivant des deux prendra par preciput et hors part la soc. de six cens livres tournois et au cas que la d. future espouse survive son d. futur espoux elle reprendra outre ce que dessus la somme de trois cents livres tournois pour ses bagues et joyaux a quoy ils ont esté estimés et outre plus elle aura sa vie durant son logement dans l'une des maisons du d. futur espoux si plusieurs il a au choix de la future espouse, et en cas que le d. futur espoux n'eust qu'une maison la d. future espouse choisira la meilleure chambre, pour jouir d'y celle bien garnye, sa

vie durant seulement et a recognu le d. futur espoux avoir receu du d. sieur de la Tesserie en faveur du prt. mariage auparavant ces pntrs. la soc. de mil livres tournois argert de France laquelle somme tiendra lieu et nature de propre à la d. future espouse arrivant dissolution de la d. comté. Pourra la future espouse renoncer à ycelle et remporter francq et quitte de toutes debtes, ses doirs et preciput tel dessus, ensemble la somme de trois cens livres pour ses bagues et joyaux et la somme de mil livres a elle donnée en mariage par le d. sieur de la Tesserie, et tout ce que pendant et constant le d. mariage luy sera advenu et eschue tant par succession donnaon. qu'aultrement. Et a le d. futur espoux pris la d. future espouse avecq tous ses droits noms raisons et actions qu'elle a de pnt. et qui luy pourront eschoir tant par succession donnaon, qu'aultrement. Arrivant dissoluon. du futur mariage sans enfants procrés d'iceluy les d. futurs conjoins se sont fait l'un deux l'autre don mutuel esgal et reciproque de tous et uns: chacuns les biens meubles et immeubles qui se trouveront leur appartenir au jour du trespas du premier mourant pour en jouir par le survivant sa vie durant seulement. Et pour faire insinuer ces pnts. partout ou il apdra. dans quatre mois suivant l'ordonnance. Les d. futurs conjoins ont fait et constitué leur procureur le porteur des pntes. auquel ils ont donné pouvoir de ce faire et d'en requerir acte. Promettant etc obligeant etc renonçant etc. Faict et passé à Quebecq en l'hostel du d. sieur de la Tesserie apres midy le troisieme jour de novem. g b y c soixante huit en pnce. de Charles Texier et Jacques Boucherat tesmoins qui ont signé à ces pntes. avecq les partyes et le notaire.

RENÉ BRETON
COURCELLES
TALON
CHARLES TEXIER

CHARLOTTE DE CHAVIGNY
TESSERIE
E. DE GRANDMAISON
A
DUQUET

Cession d'une terre dans la seigneurie de Beaulieu par Éléonore de Grandmaison à François de Chaquet de la Chevrotière, 29 octobre 1668 (Duquet).⁽¹⁾

Pardevant le nore Royal en la Nouvelle-France et tesm. soubsnés fut present en sa personne damelle Eleonnor de Grandmaison dame du fief et seigneurie de Beaulieu femme et duement autorisée de Mr Me Jacques de Cailhault Escuyer sr de la Tesserie coner du Roy au Conel Souverail de ce pays son mary a ce present et de son constment Laquelle a recognu et confessé avoir donné et concédé et par ces presentes donne et concede à tiltre de cens et rente seigneuriale payable par chacun an au jour et feste de Toussaint à François de Chavigny Escuyer sieur de la Chevrotière a ce present et acceptant pour luy ses hoirs et ayants cause à l'advenir la quantité de quatre arpents de terre de front, en l'isle d'Orléans du costé du nort seiz sur la d. seigneurie de Beaulieu et traversant en profondeur la d. isle de part en part, avecq tous droits de chasse et de pesche sur et vis-à-vis la presente concession et liberté de mettre ses bestiaux sur la Commune à la garde desquels il sera tenu les d. quatre arpents de terre joignant d'un costé à la d. dame de Beaulieu et d'ane costé à Estienne Brunet. La presente concession faicte aux charges et conditions suivantes. C'est à sçavoir que le d. sieur de la Chevrotière s'est obligé de payer comme dit est en la maison seigneuriale de la d. seigneurie de Beaulieu ou ez au d. lieu qu' luy sera indiqué à Quebecq par la d. dame au d. jour et feste de Toussaint seulement six deniers de cens par chacun arpent de terre de front le d. cens portant lot et ventes saisinnes et amandes quand le cas y escherra sans aucunnnes autres redevances faire pendant que luy sieur de la Chevrotière de (?) ses enfans de luy issus tiendront en leurs possession la pres. concession. Et en cas qu'elle change de main

⁽¹⁾ Voir p. 18.

soit par vente, eschange ou autr. fait (?) par le d. sr. de la Chevrottière ou par ses d. enfants la d. concession sera redevable par chacun an à la d. dame de Beaulieu de la somme de trente sols. par chacun arpent de terre de front avecq trois chapons vifs pour rente (?) d'yceux sans préjudice du cens, cy-dessus mentionné le tout payable au susd. jour de feste de Toussaint. Se reserve la d. dans le bois debout de dessus la d. concession à l'endroit de la batture seulement a couper quand bon luy semblera. De plus le d. sieur de la Chevrottière sera tenu de faire mouldre ses grains au moulin qui sera faict construire sur la d. seigneurie de Beaulieu par la d. dame quand bon luy semblera. Sera pareillement obligé le d. sieur de la Chevrottière de tenir feu et lieu sur la pnt. concession et de souffrir et endurer faire tous les chemins qui seront jugés necess. par la d. dame ou par les officiers de la d. seigneurie. Car ainsy a esté accordé. Promettant, etc Obligeant, etc. Renonçant etc. fait et passé à Quebecq en l'hostel du d. sieur de la Tesserie, avant midy le x x by e jour d'octobre g b ye soixante huit en presence de Charles Texier et Martin Guendon tesmoins soubssignés avecq les d. sr et damelle de la Tesserie et le nore.

TESSERIE
F. DE GRANDMAISON
FRANÇOIS DE CHAVIGNY
sieur de la CHEVROTIÈRE
CHARLES TEXIER
MARTIN GUENDON
DUQUET

Jean-Baptiste Couillard de Lespinay ⁽¹⁾

Né à Québec le 2 mai 1657, du mariage de Louis Couillard, sieur de Lespinay, et de Geneviève Desprès.

Il était le petit-fils de Guillaume Couillard.

M. de Lespinay fut nommé de bonne heure capitaine des gardes de la Ferme. Il se livra aussi à la navigation puisque nous le voyons à diverses reprises qualifié de « capitaine de navire ».

Le 15 mars 1691, le gouverneur de Frontenac donnait à M. de Lespinay une commission de capitaine de port pour Québec.

Cette commission mérite d'être connue :

« Louis de Buade Comte de Frontenac Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en toute la France septentrionnale.

« Sur les advis qui nous avoient esté donnez des lannée g b j c. soixante, et dix neuf qu'au préjudice des deffences que nous avons faites de rien jetter dans le port, et havre de cette ville qui pust l'encombrer et faire tort aux bastiments qui sy retirent, on ne laissoit pas dy contrevenir, nous jugeames a propos attendu que le lieu est fort resserré et qu'il ny en a point d'autre plus commode aux environs de cette ville ou les bastiments puissent demeurer a lancre en seureté, de commettre le Sr Maheu pour faire les fonctions de Capitaine Maistre de port, et tenir la main a ce que personne ny pust jetter aucunes pierres ny autres choses capables d'endommager les bastiments, ce que le Sr Maheu auroit empesché jusqu'à son decez arrivé en 1683, mais comme depuis ce temps on auroit negligé dy commettre une autre personne en sa place, on nous auroit fait depuis nostre retour en ce pais diverses plaintes qu'au prejudice de nos mesmes deffences on continue encore a jetter dans le d. port et havre plusieurs choses encombrantes, qui font un tort considérable aux bastiments qui y abordent ; que

⁽¹⁾ Voir p. 14.

souvent lon y volle les amares, cordages, et aparaux des bastiments et chaloupes, et qu'on y fait plusieurs autres desordres qui peuvent préjudicier a la seureté des d. bâtimens qui sont obligez de sy retirer ; ce qui pouvoit mesme dans la suite rendre le port inutile, a quoy estant necessaire de pourvoir, nous avons commis et estably, et par les presentes commettons et établissons par provision, et sous le bon plaisir de Sa Majesté et de Monseigneur L'admiral le Sr de Lespinay Capitaine Maistre de port pour en cette qualité avoir inspection et tenir la main a ce que personne ne jette plus a ladvenir aucunes pierres ny autres choses encombrantes dans le port et havre de cette ville qui puisse le combler, resserrer, ou endommager les bastiments qui sy retirent sous les peines au cas appartenant, et faire par le d. sieur de Lespinay toutes les fonctions qui sont attribuées aux capitaines et Maistres des ports et havres des villes de France suivant les ordonnances et reiglements de la Marine, et ceux que l'État du pais et la disposition du lieu donnera sujet du adjouter, MANDONS au Sr Lotbinière Lieutenant General de Quebec et juge de l'admirauté de recevoir le d. sr de Lespinay en la d. qualité et de luy faire prester serment au cas requis, en tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes a y celles fait apposer le sceau de nos armes et contresigné par l'un de nos secrétaires a Quebec ce quinzième mars 1673 j e quat e vingts onze signé frontenac et plus bas par Monseigneur de Monseignat et scellés. ⁽¹⁾

Dans un mémoire adressé à M. de Pontchartrain en 1701, M. LeRoy de la Potherie écrit :

« Un capitaine de port serait fort nécessaire. Il y a un nommé M. de Lespinay qui, du vivant de M. de Frontenac, était pourvu d'une provision de capitaine et de maître de port pour le bien des vaisseaux marchands. Pour peu d'appointemens comme de cent écus que Sa Majesté voulut lui accorder, je ne

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale vol. 2, folio 196.

connais guère d'homme qui aient plus de probité et plus de savoir que lui pour ces sortes de détail. Il est le beau-père de M. de Vincelot qui a eu l'honneur de vous apporter en 1699 la nouvelle de la mort de M. de Frontenac ».

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois écrivaient au ministre :

« Le sieur de Lespinay qui se dit capitaine de port n'a eu qu'une commission de M. le comte de Frontenac que S. M. n'a jamais voulu approuver ni étant pas nécessaire présentement, pour un petit port comme celui de Québec, où il n'y a que quelques barques, de commettre un capitaine de port. De plus le d. sieur de Lépinay n'a pas de qualité ni par sa naissance ni par ses services pour obtenir un tel emploi. Il est honnête homme et bon à faire l'emploi qu'il a de capitaine des gardes de la Ferme dont il fait depuis longtemps les fonctions.» ⁽¹⁾

Le 2 janvier 1703, Charles Bécard de Grandville, procureur de la Prévôté de Québec, décédait. MM. de Callières et de Beauharnois proposèrent au ministre de le remplacer par M. Couillard de Lespinay.

Le 27 avril 1703, l'intendant de Beauharnois écrivait au ministre :

« A l'égard du sieur de l'Épiné (Lespinay) que nous vous propositions pour procureur du Roi, quoique ce soit celui pour lequel on vous avait demandé, Monseigneur, la commission de capitaine de port à Québec, ce qui ne paraît pas trop convenir, M. de Callières m'assure que c'est un fort honnête homme. Je les connaîtrai mieux tous dans cet été et l'automne prochain nous aurons l'honneur de vous proposer les meilleurs sujets du pays pour les charges vacantes, c'est de quoi nous sommes convenus ensemble.» ⁽¹⁾

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 20.

(2) (2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient encore au ministre :

« Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du Roi de la prévôté le sieur de l'Épiné (Lespinay) parent du défunt, parce que nous n'avons osé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons ouï dire que l'on vous avait fortement écrit, c'est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de l'Épiné (Lespinay), si, cependant vous nous faites l'honneur d'ajouter quelque foi à ce que nous pouvons vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l'esprit et dans l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien. » (2)

Ni M. de Lespinay ni M. Amyot de Vincelot ne furent nommés. C'est un Français de France, M. Thierry, qui eut la charge. Il reçut ses lettres de provisions en 1704.

La maladie ayant empêché M. Thierry de passer dans la Nouvelle-France, le 10 octobre 1705, l'intendant Raudot donnait la commission suivante à M. Couillard de Lespinay :

« Jacques Raudot, etc.

« Sa Majesté ayant cy devant pourveu de la charge de Procureur du Roy de la Prevosté et amirauté de Québec la personne du sr Thierry que la maladie qui luy est survenue en France avant le départ des vaisseaux de ce pays a empesché de passer cette année, qu'il est cependant nécessaire de pourvoir d'une personne capable d'en faire les fonctions en son absence ; sur le louable raport qui nous a été fait de la personne de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, bourgeois de cette ville, et de ses sens, suffisance, capacité, loyauté, prud'homme, experiance et affection au service de Sa Majesté ; à ces causes avons commis et commettons le d. sr

de Lepinay pour faire et exercer en l'absence du d. sr Thierry les fonctions de Procureur du Roy de la d. Prevosté et amirauté de Québec, pour de la presente commission jouir jusqu'au d. temps et tout ainsy que pourrait faire le d. sr. Thierry s'il était icy present aux honneurs, autoritez, prerogatives et exemptions dont on a accoutumé de jouir les Procureurs du Roy de la prevosté et amirauté. Mandons aux officiers des d. juridictions qu'après avoir receu le serment du d. sr de Lepinay au tel cas requis ils le mettent et instituent en possession de la presente commission, ensemble des honneurs, autoritez, prerogatives, exemptions, gages, fruits, profits, revenus et emolumens au d. office de Procureur du Roy appartenans, le fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir et entendre de ceux et ainsy qu'il appartiendra concernant le d. office. En témoin de quoy nous avons signé ces presentes de notre main, à ycelles fait apposer le sceau de nos armes et fait contresigner par l'un de nos secrétaires. En notre hôtel, à Québec, le dix octobre 1705.

RAUDOT » (1)

M. Thierry ne se souciant pas, une fois rétabli, de venir prendre sa charge, le 9 juin 1708, le Roi accordait à M. Couillard de Lespinay les provisions de l'office de son procureur en la Prévôté de Québec. (2)

Huit années plus tard le 27 avril 1716, M. de Lespinay remplaçait M. Dupuy de Lislois comme lieutenant particulier de la même Prévôté de Québec. (3)

Le 20 novembre 1717, le comte de Toulouse, grand-amiral de France, donnait à M. de Lespinay

(1) *Ordonnance des intendants*, cahier I, p. 4.

(2) Ces provisions sont enregistrées au cahier 3 des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

(3) Provisions au cahier IV des Insinuations du Conseil Supérieur de Québec.

une commission de lieutenant-général de l'Amirauté de Québec. ⁽¹⁾

Cette commission fut confirmée par le roi le 18 janvier 1718. ⁽²⁾

M. de Lespinay exerça cette charge concurremment avec celle de procureur de la Prévôté.

M. Jean-Baptiste Couillard de Lespinay décéda à Québec le 8 mars 1735, à l'âge de 78 ans.

Il avait épousé, à Québec, le 23 octobre 1680, Geneviève de Chavigny, veuve de Charles Amyot, et fille de Éléonore de Grandmaison dont il est si souvent question dans notre histoire. Elle était décédée onze ans avant lui (21 avril 1724), sans lui laisser d'enfants. ⁽³⁾

M. l'abbé Couillard-Desprès, dans son *Histoire des seigneurs de la Rivière-du-Sud*, dit de M. de Lespinay :

« Jean-Baptiste Couillard de Lespinay fut l'un des plus célèbres descendants du premier colon canadien ; les fonctions qu'il fut appelé à remplir manent en quelle estime il était tenu par les gouverneurs et les intendants.

« Les communautés le comptèrent parmi leurs amis les plus dévoués. En 1707, il consentit à ratifier la vente faite en 1666, par son aïeule, Marie-Guillemette Hébert, à Mgr de Laval, du terrain du séminaire de Québec. Il déclare dans cet acte qu'en « ce qui peut le concerner, il agrée, approuve et ratifie de sa part le dit contrat de vente en tout son contenu, consent et veut qu'il sorte son plein et entier effet, se départissant même entièrement de toutes prétentions et droits sur les choses vendues par le dit contrat, si aucun il avait ou pouvait avoir de quelque manière que ce soit. »

« M. Couillard de Lespinay donna aux Dames

(1) Commission publiée au vol. III, p. 95, des *Edits et Ordonnances*.

(2) Confirmation au vol. III, p. 95, des *Edits et Ordonnances*.

(3) Elle avait eu deux enfants de son premier mariage, un fils et une fille. Celle-ci fut religieuse ursuline. Joseph Amyot de Vincelotte est bien connu dans notre histoire.

Ursulines des preuves non équivoques de l'admiration qu'il leur portait pour l'œuvre si noble qu'elles poursuivaient avec zèle depuis la fondation de la colonie.

« M. de Lespinay, disent les *Annales*, en 1721, offre à notre communauté une terre en bois debout, située sur la rivière Saint-Charles, vers Lorette, ayant deux arpents de front sur quarante de profondeur, ne demandant pour toute redevance que des prières à perpétuité pour lui et pour sa femme. En acceptant ce don, nous nous obligeâmes à lui faire dire chaque année une messe, et à lui offrir trois communions générales aux grandes fêtes.

« Cette terre, nommée le Gros Pin, fut cultivée avec soin pendant plusieurs années ; ayant été dévastée au temps des guerres, elle fut vendue avec peu de profits mais le souvenir du donateur n'est pas moins impérissable parmi nous, et il se transmet à la postérité par la messe annuelle de mars. »

Jacques-Alexis de Fleury Deschambault ⁽¹⁾

Les Armoriaux de France mentionnent plusieurs familles de Fleury. Dans la liste des équipages de Jacques Cartier en 1535, on voit un « Jean Garnier, sieur de Chambeaux, gentilhomme malouin », et un « Garnier de Chambeaux, gentilhomme malouin. » Jacques-Alexis de Fleury Deschambault était-il allié à une de ces familles ? Nous ne pouvons répondre à cette question. Tout ce que nous savons c'est qu'il appartenait à la noblesse.

Jacques-Alexis de Fleury Deschambault était originaire de Saint-Jean de Montaigu, évêché de Luçon, en Poitou. Il était fils de Jacques de Fleury et de Périnne Gabar.

En quelle année passa-t-il dans la Nouvelle-France ? Un manuscrit qui a appartenu à la famille de Fleury Deschambault et qui remonte à la première moitié du dix-huitième siècle dit : « Jacques-

⁽¹⁾ Voir p. 13.

Alexis Fleury Deschambault est passé en Canada avec M. de Villedieu, capitaine de vaisseau, vers l'année 1660.» Dans l'état de ses services, Charles de Fleury, capitaine-général des gardes-côtes de Morano, fils de M. de Fleury Deschambault, écrit : « Né en Canada de parents nobles où son père est mort, âgé de 92 ans, lieutenant-général de Montréal, ayant passé en ce pays-là en 1660 enseigne dans le régiment de Carignan.» ⁽¹⁾

Si M. de Fleury Deschambault passa dans la Nouvelle-France avec le régiment de Carignan son arrivée ici ne remonte pas à 1660, mais bien à 1665.

Nous doutons fort que M. de Fleury Deschambault ait fait partie du régiment de Carignan. M. Benjamin Sulte qui a patiemment amassé une foule de notes sur ce fameux régiment et qui est parvenu à dresser la liste de ses officiers n'a vu nulle part le nom de M. de Fleury Deschambault comme officier du régiment de Carignan.

M.-E. Z. Massicotte qui a compulsé les registres de Montréal et les greffes des notaires qui ont exercé dans cette juridiction de 1642 à 1667 n'a rencontré nulle part, non plus, le nom de M. de Fleury Deschambault. Pareillement, le *Journal des Jésuites*, les *Relations* des mêmes Pères, les actes de l'état civil, les greffes des notaires ni aucun document du temps ne mentionnent sa présence à Québec pendant la même période.

Mais il y a plus. En 1666 et en 1667 on fit le recensement de tous les habitants de la Nouvelle-France. Ces recensements nominaux ont été conservés. Ni l'une ni l'autre de ces pièces ne mentionnent M. de Fleury Deschambault.

De tout ceci nous avons le droit de conclure qu'il est arrivé dans la Nouvelle-France après 1667. Nous serions porté à fixer son arrivée plutôt en 1670 qu'en 1668 ou 1669.

Quoiqu'il en soit, le 19 novembre 1671, M. de

(1) Manuscrit en la possession de la Chicago Historical Society. Cité dans le *Rapport concernant les archives canadiennes pour l'année 1905*, vol. I, p. LXXII.

Fleury Deschambault épousait, à Québec, Marguerite de Chavigny, veuve de Thomas Douaire de Bondy, et fille de François de Chavigny de Bercheureau et de Eléonore de Grandmaison. L'acte de mariage dit simplement « Jacques dit Alexis de Fleury, sieur Deschambault, demeurant à Québec », mais nous savons par ailleurs qu'il était avocat au Parlement de Paris.

Le 22 avril 1674, Eléonore de Grandmaison, veuve la Tesserie, concédait à son gendre Jacques-Alexis de Fleury Deschambault, à titre de cens et rente seigneuriale, annuelle et perpétuelle non rachetable, dix arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent, dans la seigneurie de Chavigny (aujourd'hui Deschambault) sur la profondeur de la dite seigneurie.

Eléonore de Grandmaison mettait pour condition à sa concession qu'elle pourrait reprendre possession de sa terre quand elle le voudrait. Elle s'engageait toutefois à rembourser son gendre des travaux et améliorations qu'il aurait faits.

La rente annuelle à payer par M. de Fleury Deschambault n'était pas exorbitante : deux poulets et un sol pour chaque arpent de front. C'était d'ailleurs à peu près la rente exigée par la plupart des seigneurs à cette époque. Et dire qu'il s'est trouvé des historiens pour écrire que les anciens seigneurs écrasaient leurs censitaires sous le poids des charges !

M. de Fleury Deschambault s'établit immédiatement sur sa concession.

Le recensement de 1681 nous donne les renseignements suivants sur M. de Fleury Deschambault qui habitait alors sa terre de Chavigny :

- 1° Jacques (Alexis) de Fleury Deschambault, 36 ans.
- 2° Marguerite de Chavigny, sa femme (veuve de Douaire de Bondy), 38 ans.
- 3° Enfants : Dorothée (de Bondy), 24 ans.
- 4° " Jacques " 22 ans.
- 5° " Thomas " 20 ans.

6°	Enfants :	Augustin (de Bondy),	14 ans.
7°	“	Jacques Deschambault,	9 ans.
8°	“	Charles “	7 ans.
9°	“	Joseph “	5 ans.
10°	“	Louis “	3 ans.
11°	“	Pierre “	1 an.

Le recensement nous apprend de plus, que M de Fleury Deschambault avait à son emploi un domestique, Julien, âgé de 53 ans. Dans sa maison, il avait trois fusils. Son écurie contenait dix-neuf bêtes à cornes, et il avait vingt arpents en culture.

En 1683, le 25 octobre, M. de Fleury Deschambault devenait propriétaire de la seigneurie de Chavigny qu'il habitait depuis 1674, en vertu d'un échange conclu avec sa belle-mère Eléonore de Grandmaison. Celle-ci lui « cédait, transportait et délaissait... la terre et seigneurie de Chavigny contenant une lieue de front sur le fleuve Saint-Laurent sur trois de profondeur dans les terres, dans laquelle lieue de front est comprise la dite terre Deschambault de douze arpents de front jadis concédée par la d. Damelle de la Tesserie aux dits s. et damelle Deschambault dont ils sont en paisible possession et où ils font leur demeure ordinaire. Eléonore de Grandmaison abandonnait à M. de Fleury Deschambault la seigneurie de Chavigny absolument aux mêmes conditions que son défunt mari et elle-même l'avaient reçue, c'est-à-dire à la charge de la foi et hommage et de payer les droits du fief à chaque mutation de possesseur. En retour de ce beau cadeau, M. et madame de Fleury Deschambault donnait à Eléonore de Grandmaison une terre située en l'île d'Orléans de quatre arpents de front d'un côté à l'autre de l'île. Cette terre avait appartenu au premier mari de madame de Fleury Deschambault, le sieur Douaire de Bondy.

La seigneurie de Chavigny prit, à partir de cette

transaction le nom de seigneurie de Deschambault.⁽¹⁾

En cette même année 1683, Mgr de Laval faisait préparer par ses prêtres un mémoire qu'il intitula *Plan général de l'état présent des Missions du Canada fait en l'année 1683*. Ce mémoire ou état servit de base au mémoire que Mgr de Laval présenta au roi en 1684 pour obtenir la fixation d'un certain nombre de cures au Canada.

Nous lisons dans ce *Plan général de l'état présent des Missions du Canada fait en l'année 1683* :

« *Deschambault*. — Deschambault est distant de 6 lieues de Neuville et de 13 de Québec, il n'y a qu'une famille et 11 âmes. Ces deux derniers (Deschambault et Portneuf) ont été assistés en partie par le missionnaire qui est du côté du Sud selon que la commodité peut le permettre. »⁽²⁾

Cette famille de onze âmes qui habite Deschambault en 1683, c'est celle de M. de Fleury Deschambault.

On sait que les Sulpiciens, seigneurs de Montréal, exercèrent la justice dans leur seigneurie jusqu'à 1693.

M. Migeon de Branssat eut la charge de bailli ou de juge civil et criminel de la seigneurie de Montréal de 1677 à 1690.

Au mois d'août 1690, M. Migeon de Branssat, alléguant que la multiplicité de ses affaires l'empêchait de se pouvoir donner à son emploi de juge, pria les Messieurs de Saint-Sulpice d'accepter sa résignation.

Les seigneurs de Montréal jetèrent alors les yeux sur M. de Fleury Deschambault pour remplacer M. de Branssat. Le 4 août 1690, M. Dollier de

(1) On n'a fait bien des *histoires* sur les premières années de la seigneurie de Chavigny. La version que nous donnons ici est la seule exacte puisque nous l'avons tirée de l'acte d'échange conclu, devant le notaire Genaple, le 25 octobre 1683, entre Éléonore de Grandmaison, veuve la Tesserie, et le sieur Jacques-Alexis de Fleury Deschambault et Marguerite de Chavigny, son épouse.

(2) Mgr Têtu et Gagnon, *Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires des Evêques de Québec*, vol. 1, p. 122.

Casson, supérieur de Saint-Sulpice, accordait des lettres de provisions de l'office de juge bailli de Montréal à M. de Fleury Deschambault. Celui-ci, le 21 août 1690, pria le Conseil Souverain de le mettre et instituer en la possession de son office. Le Conseil, avant de faire droit sur la requête du nouveau juge, ordonna d'en donner avis au gouverneur et à l'intendant. Le 7 septembre 1690, l'intendant Bochart de Champigny donnait à son tour une commission à M. de Fleury Deschambault pour exercer la charge de juge à Montréal. Le 3 novembre 1690, le Conseil Souverain recevait enfin le serment de M. de Fleury Deschambault et ordonnait aux officiers du bailliage de Montréal « de lui obéir et entendre au fait du dit office. » M. de Fleury Deschambault prit possession de sa charge le 21 novembre 1690, en prononçant une allocution comme c'était la coutume dans ce bailliage.

Par son édit du 15 mars 1693, le Roi prenait possession de la justice de Montréal que lui abandonnaient définitivement les seigneurs. Ceux-ci ne conservaient que la propriété du greffe, le droit de désigner les greffiers à l'approbation du juge et la faculté de suggérer le nom du premier juge.

« Dans cet édit, écrit M. M. E.-Z. Massicotte, le roi, de l'avis des seigneurs, confiait le poste de juge à M. de Branssat, mais quand la copie de l'édit parvint en la Nouvelle-France, M. de Branssat était ou mourant ou mort. (Il fut inhumé le 21 août 1693) en sorte qu'il ne put prendre possession de sa charge.

« La situation des seigneurs fut alors embarrassante.

« Deux personnes pouvaient, à Montréal, devenir juge royal : M. de Fleury Deschambault qui présidait au tribunal de la seigneurie depuis 1690 et M. Juchereau de Beaumarchais, gendre de M. de Branssat.

« Les seigneurs n'osèrent se prononcer. L'abbé Dollier de Casson, le 2 septembre 1693, dépose au greffe une déclaration dans laquelle il conclut que

le Séminaire ne fera pas de suggestion et laisse l'autorité entièrement libre de choisir qui elle voudra.

« Le Conseil Souverain, un mois plus tard (5 octobre 1693), nomma M. Juchereau juge. » ⁽¹⁾

En même temps qu'il avait choisi M. de Branssat comme juge de la nouvelle juridiction de Montréal, le 15 mars 1693, le roi avait nommé M. de Fleury Deschambault son procureur pour la même juridiction. ⁽²⁾

Le 19 octobre 1693, le procureur-général du Roi remontra au Conseil Souverain que M. de Fleury Deschambault continuant de rendre la justice en la ville de Ville-Marie (Montréal) en qualité de juge-bailli de l'île de Montréal, n'avait pu descendre à Québec pour être reçu par le Conseil en son office de procureur du Roi. Comme il était du service de Sa Majesté qu'il y eut une personne pour faire les fonctions de procureur du Roi jusqu'à ce que M. de Fleury Deschambault fut reçu au dit office, le Conseil commit M. de Fleury Deschambault pour, par provision, exercer l'office de procureur du Roi, jusqu'à ce qu'il pût descendre à Québec pour être reçu. Il devait, en attendant, prêter le serment entre les mains du juge royal établi à Montréal.

Le 11 janvier 1695, après enquête de vie et mœurs, le Conseil Souverain recevait M. de Fleury Deschambault en son office de procureur du roi au siège de Montréal. Il prêta, le même jour, devant le Conseil Souverain, le serment voulu.

En 1696, M. de Fleury Deschambault laissa pendant quelques semaines ses fonctions de procureur du roi pour suivre M. de Frontenac dans son expédition contre les Iroquois.

La *Gazette de France*, le 5 janvier 1697, rendait compte de cette expédition dans les termes suivants:

« Frontenac partit de Québec le 14 juin et arriva le 22 à Montréal, où il trouva les bateaux, les munitions et provisions nécessaires, grâce aux soins de

(1) E.-Z. Massicotte, *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 303.

(2) *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 2.

M. de Champigny, intendant. Il divisa en trois corps ses troupes qui consistaient en 2,200 hommes, y compris cinq cents Sauvages. Frontenac menait le corps de bataille, ayant sous lui de Ramezay, gouverneur des Trois-Rivières. M. de Vaudreuil, commandant des troupes du Canada, conduisait l'arrière-garde. Le sieur de Subercase faisait les fonctions de major-général, et le sieur Le Vasseur, de Néré, capitaine, celles d'ingénieur. L'armée se mit en marche le 4 juillet, remonta le fleuve Saint-Laurent et entra dans la rivière des Iroquois. Après une marche très pénible, à cause de la rapidité des rivières et des fréquentes chûtes qu'elles font, ce qui oblige de porter fort loin par terre les bateaux, elle arriva au quartier habité par les Onnontagués. Ces barbares, assistés par les Anglais, avaient construit un grand fort carré, long, flanqué de quatre bastions réguliers et revêtus d'une triple palissade d'une grosseur et d'une hauteur extraordinaires. C'est là qu'ils avaient résolu d'attendre les Français. Mais à leur approche ils manquèrent de courage. Après avoir mis le feu à leur fort et à leurs cabanes, ils s'enfuirent à vingt lieues de là, avec leurs femmes et leurs enfants, n'emportant que pour deux jours de vivres. Ainsi, Frontenac, qui arriva deux ou trois jours après leur départ, ne trouva aucune résistance. Le canton iroquois des Onneiouths, ayant appris l'arrivée de Frontenac, envoya des députés nous demander la paix, offrant de venir s'établir auprès de Montréal. Le 9 août, le comte de Frontenac se mit en marche pour revenir, et il arriva le 20 à Montréal. Il se loue extrêmement de l'activité et du zèle que les officiers et les soldats ont fait paraître dans cette expédition, où il a fallu faire deux cent quatre vingts lieues. On a pris ou tué plus de cent cinquante Iroquois tant chemin faisant que du côté des Outaouais.»

Dans son récit de la campagne de 1696, le Père de Charlevoix nous dit quel commandement M. de Fleury Deschambault exerçait :

« Les troupes, dit-il, étaient partagées en quatre

bataillons, de deux cents hommes chacun, sous les ordres de quatre anciens capitaines : MM. de la Durantaye, de Muy, Du Mesnil et le chevalier de Grais. On fit aussi quatre bataillons de milices canadiennes. Celui de Québec était commandé par M. de St-Martin, capitaine ; celui des Trois-Rivières, par M. de Grandpré, major de la place ; celui de Beaupré, par M. de Grandville, lieutenant, celui de Montréal, par M. Deschambault, procureur du roi de cette ville.» ⁽¹⁾

En 1701, le Roi permettait à M. Juchereau, lieutenant-général de la juridiction de Montréal, de s'absenter pendant trois années de l'étendue de cette juridiction « et de passer même au Mississipi pour y former des établissements.»

Le 5 juin 1701, le Roi donnait une commission à M. de Fleury Deschambault pour faire les fonctions de lieutenant-général à Montréal pendant l'absence du sieur Juchereau. ⁽²⁾

M. Juchereau mourut à Ouabache dans l'automne de 1703. La nouvelle n'en parvint à Montréal et à Québec qu'au mois de septembre 1705.

La mort de M. Juchereau mettait fin à la commission que le Roi avait donnée à M. de Fleury Deschambault pour faire les fonctions de lieutenant-général à Montréal pendant son absence.

Le 13 septembre 1705, l'intendant Raudot donnait une commission à M. de Fleury Deschambault « pour continuer à faire les fonctions de la charge de lieutenant-général en la Prévôté de Montréal jusqu'à ce qu'il plaise au Roy y pourvoir et ce sous le bon plaisir de Sa Majesté sans qu'il fut obligé de prêter un nouveau serment.» ⁽³⁾

Le 27 mai 1706, M. de Fleury Deschambault était nommé par le roi lieutenant-général de la juridiction royale de Montréal. ⁽⁴⁾ Il y avait près

(1) *Histoire de la Nouvelle-France.*

(2) *Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.*

(3) *Ordonnances des Intendants, cahier 1, folio 7.*

(4) *Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.*

de cinq ans qu'il exerçait ces fonctions par commission.

M. de Fleury Deschambault fut reçu en son office par le Conseil Souverain, le 2 novembre 1706.

Il présida à la justice dans la ville et île de Montréal jusqu'à sa mort arrivée à Montréal le 31 mars 1715.

M. de Fleury Deschambault, comme nous l'avons vu plus haut, avait épousé Marguerite de Chavigny, fille de François de Chavigny de Berchereau et de Eléonore de Grandmaison et veuve de Thomas Douaire de Bondy. Elle décéda à Montréal le 13 novembre 1705.

M. de Fleury Deschambault se remaria, à Sainte-Anne de la Pérade, le 9 juillet 1708, à Marguerite-Renée Denis, veuve de Thomas de Lanaudière. Elle décéda à Montréal le 3 février 1722. De son premier mariage il eut plusieurs enfants qui furent les souches des familles Fleury Deschambault, Fleury de la Gorgendière, etc., etc.

Articles de mariage faits entre le sieur François Chavigny de la Chevrotière et la demoiselle Antoinette de Poussans de l'Hôpital présentés à la dite demoiselle le 2 janvier 1675. ⁽¹⁾

1° Ne seront tenus les futurs espoux des dettes l'un de l'autre créés auparavant leur mariage, sy aucunes se trouvent, seront payées et acquittées par celui qui les aura faites et sur son bien.

2° Seront uns et communs en tous leurs meubles et immeubles acquets et conquets suivant la coutume de la Prevosté et vicomté de Paris.

3° Le d. s. futur espoux prendra la d. future épouse avec tous biens et droits qui luy pourront appartenir.

(1) Voir p. 24

4° En considération du d. futur mariage le d. futur espoux a doué la d. future épouse de la somme de six cents livres de douaire prefix une fois payée, si mieux elle n'ayme le douaire coustumier qui sera à son choix et option.

5° Le Preciput sera de la somme de deux cents livres à prendre sur les meubles de la communauté suivant l'invent. et sans criée.

6° Arrivant le décès du d. futur espoux, il sera permis à la future épouse d'accepter ou renoncer à la d. communauté et en cas de renonciation reprendre franchement et quittement tout ce qu'elle aura apporté en faveur du d. mariage avec son d. douaire préciput que dessus ensemble ses habits, linges et hardes.

Et en cas qu'il n'y eust enfants procrés du d. futur mariage les d. futurs époux se sont réciproquement fait don mutuel de tous leurs biens pour en jouir par le survivant des deux suivant la d. coustume.

Arresté entre les d. futurs espoux le quatrième janvier g b i c soixante quinze.

FRANÇOIS DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE
ANTOINETTE DE POUSSANS
G. DE CHAVIGNY
C. DENYS DE VITRÉ
LE CHASSEUR

Par devant Romain Becquet notaire Royal en la Nouvelle-France residans à Quebecq et les tesmoins soussignés furent presents en leurs personnes François de Chavigny escuyer sieur de la Chevrotière et damelle Anthoinette de Poussans demeurant en cette ville de Quebecq lesquels ont volontairement recognue et confessé avoir signé de leurs seings, mains, etc, l'acte en forme d'articles de mariage cy devant transcrit en datte du quatre janvier dernier; déclarant de part et d'autre le d. sieur de la Chevrotière et damelle de Poussans que le d. acte a esté faict et dressé selon leur intention et volonté consentant à cet effet qu'il sorte son plain et entier

effect, et qu'il soit exécuté en tout son contenu de point en point selon sa forme et teneur, à quoy faire ils obligent tous en sa faveur leurs biens meubles et immeubles présents et à venir, l'un envers l'autre. Car ainsy etc promettant etc, obligeant etc chacun en droit soy etc. Renonçant, etc. Faict et passé au d. Quebecq maison de Monsieur Maistre Charles Denys escuyer sieur de Vitray coner du Roy au Conseil Souverain de ce pays l'an g b y c soixante quinze après midy le dix-neufe jour de juin, en presence du d. sieur de Vitray, de noble homme maistre Jean Le Chasseur secrétaire de Monseigneur le comte de Frontenac gouverneur et lieutenant general pour le Roy en ce país, appelés pour le d. s. qui ont signé avec le d. sieur de la Chrvrotière et damelle de Poussans et notaire suivant l'ordonnance.

FRANÇOIS DE CHAVIGNI
SR DE LA CHEVROTIÈRE
TOINETE DE POUSSANS
LE CHASSEUR
C. DENYS DE VITRÉ
BECQUET

Testament de François-Joachim Chavigny de la Chevrotière, seigneur de la Chevrotière, reçu devant le notaire Joseph-Bernard Planié, le 24 avril 1794. (1)

Aujourd'huy vingt-quatrième jour d'avril avant midy mil sept cent quatre-vingt-quatorze, ayant été mandé de la part de Monsieur François-Joachim Chavigny de la Chevrotière, Ecuyer, demeurant rue et faubourg St-Jean de cette ville de Québec, nous notaires public en la Province de Québec et les témoins cy-après nommés et soussigné nous sommes transportés à la demeure susdite, où étant

(1) Voir p. 34

avons trouvé le d. François Joachim Chavigny de la Chevrotière Ecuyer, seigneur de la Chevrotière en sa maison dans une chambre ayant vue sur la dite rue St-Jean, couché dans son lit malade de corps, sain néanmoins d'esprit, mémoire, entendement et jugement comme il est apparu au d. notaire et témoins par ses paroles, gestes et maintien, lequel dit sieur de la Chevrotière dans la vue de la mort, considérant la certitude d'icelle et l'incertitude de son heure, ne voulant point en être prévenu avant d'avoir disposé de ses volontés et de ses biens, a fait, dicté, et nommé au d. notaire présence des dits témoins son testament et ordonnance de ses dernières volontés de mot à mot ainsi qu'il suit,

Premièrement comme chrétien catholique, apostolique et romain le dit François-Joachim Chavigny de la Chevrotière testateur a recommandé son âme à Dieu père, fils et Saint-Esprit, suppliant sa divine majesté par les mérites de la douloureuse passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ de lui faire miséricorde implorant aussi le secours de la Très Sainte Vierge Marie, mère de Dieu, de Saint François et Saint Joachim, ses patrons, et de tous les saints et saintes de la Cour Céleste d'intercéder pour lui auprès de son créateur. Ordonne le testateur ses dettes être payées et torts si aucuns se trouvent réparés sur ses biens par son exécutrice testamentaire ci-après nommée à laquelle il s'en rapporte entièrement pour sa sépulture et frais funéraires. Le testateur considérant que par ses conventions matrimoniales avec dame Marie-Joseph Amelin, son épouse, elle n'aurait à prétendre que des droits médiocres, insuffisants pour la mettre en état d'élever honorablement sa famille et subsister elle-même, donne et lègue par son présent testament à la dite dame Marie-Joseph Hamelin son épouse la moitié d'un emplacement situé rue et faubourg St-Jean de cette ville de Québec, de cinquante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur avec la moitié d'une maison en bois dessus construite, de trente deux pieds de front sur vingt-huit de profondeur,

et une écurie construite sur le dit terrain, le dit emplacement prenant pardevant à la dite rue St-Jean et aboutissant en profondeur aux terrains non concédés des Dames Ursulines de Québec joignant du côté nord-est à une rue nommée..... et du côté sud-ouest aux terrains des dites Dames Ursulines. Item moitié d'un autre emplacement de vingt-six pieds sur quatre-vingt de profondeur situé susdite rue et faubourg St-Jean, avec une petite maison dessus construite en bois joignant au nord-est à la nommée Daller et au sud-ouest à Pierre Robitaille et bornée par derrière aux terres non concédées tels et ainsi qu' les dits deux emplacements et maisons se poursuivent et comportent circonstances et dépendances sans en rien réserver, pour par la dite dame Marie-Joseph Hamelin son épouse en jouir, faire et disposer comme bon lui semblera, et en faveur de qui elle voudra soit par vente, donation ou autres dispositions quelconques, incommutablement en pleine propriété et à perpétuité après le décès du dit testateur. Et quant au surplus de tous les biens meubles immeubles argent monnayé acquets, conquets et propres, et généralement tous les biens de quelque nature et valeur qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils se trouvent situés qu'il délaissera au jour de son décès et notamment la part qui lui appartient dans la seigneurie de la Chevrotière dont il est seigneur primitif ainsi que ses droits et prétentions dans le manoir et domaine de la dite seigneurie et moulins en dépendants le dit sieur testateur donne et lègue la jouissance usufruit et revenu de tous les dits biens et autres s'il s'en trouve à la d. dame Marie-Joseph Hamelin son épouse qui jouira de tous les dits biens meubles et immeubles du d. testateur sa vie durant seulement à la charge d'entretenir les immeubles et héritages de toutes réparations viagères, afin qu'ils puissent retourner aux héritiers du testateur en bon état après le décès de la dite dame légataire, voulant et entendant le testateur que son épouse soit dispensée comme il la dispense par le présent de faire

inventaire de tous ou d'aucuns des dits biens meubles et immeubles ni d'en rendre aucun compte à qui que ce soit, car tel est sa volonté, désirant toutefois le testateur que la dite dame son épouse conserve envers ces enfants toute l'affection qu'elle a eu jusqu'à présent, et qu'elle élève fasse instruire et garde avec elle jusqu'à ce qu'ils soient produits Louis et Marie-Anne Chavigny de la Chevrotière ses deux plus jeunes enfants de telle manière que ses facultés le lui permettront. Et quant à la propriété de tous les dits biens meubles et immeubles nobles et roturiers les deux moitiés d'emplacements et maisons suslégüées exceptés, le testateur les donne et lègue à François Chavigny de la Chevrotière, son fils aîné, Joseph-Louis, Marie-Anne et Elisabeth Chavigny de la Chevrotière ses cinq enfants pour être les dits biens nobles et roturiers partagés entre eux, après le décès de la dite dame leur mère selon leur nature et suivant les lois en force en cette Province.

Recommande le testateur la paix et l'union entre ses dits enfants et qu'ils se soumettent volontairement à l'exécution de ses volontés exprimées dans le présent. Et pour exécuter le dit testament le testateur a nommé et nomme la dite Marie-Joseph Amelin son épouse es mains de laquelle il se démet et desaisit de tous ses biens suivant la coutume, revoquant le testateur tous autres testaments et codiciles qu'il pourrait avoir fait ci-devant ne s'arrêtant qu'au présent comme étant ses dernières volontés. Ce fut ainsi fait dicté et nommé par le dit François-Joachim Chavigny de la Chevrotière testateur à Joseph-Bernard Planté notaire public demeurant en la ville de Québec en présence de messire Antoine Robert prêtre résident au seminaire de Québec, et du sieur Pierre Emont menuisier en la d. ville, témoins, en la maison du testateur et par lui mandés les jours et ans susdits ; et après que le présent testament a été lu et relu au dit testateur par le dit notaire les témoins présents il a dit l'avoir bien entendu et compris, l'a trouvé conforme à ses dernières volontés et y a persisté en signant avec

les dits témoins et le dit notaire au bas d'icelui et des trois pages précédentes, lecture encore faite. Signé à la minute du présent demeurée en l'étude de Me Planté, notaire.

LA CHEVROTIÈRE
ROBERT Ptre
P. EMOND
JH. PLANTÉ

Concession par M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France, à François de Chavigny de Berchereau de deux arpents de terre sur le chemin qui va de Québec au Cap-Rouge, 14 juin 1647. (1)

Charles Huault de Montmagny, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toute l'estendue du grand fleuve Saint Laurens de la Nouvelle-france rivières et lacs y descendans et lieux qui en despendent, en vertu du pouvoir à nous donné par messieurs de La Compagnie de la Nouvelle-France, avons distribué et departy sous le bon plaisir de Messieurs de la d. compagnie à François de Chavigny Escuyer, sieur du lieu la consistance de deux arpens de terre ou environ borney ainsy qu'il en suit sçavoir est d'un costé au sudest par une ligne laquelle court sudouest et nordest esloigné du Grand Chemin qui va de Quebecq au Cap Rouge de neuf toises d'ave. costé au nordouest par une ligne qui court nordest et sudoest ou environ qui fait la separons. entre le d. sieur de Chavigny et les terres non concédées d'un bout au sudoest par une ligne qui court nordest et sudest laquelle ligne fait la separaon. entre le d. sieur de Chavigny et le sieur Guillaume Couillart d'ave. bout au nordest aussy par une ligne qui court nordouest et sudoest laquelle ligne fait la separaon. entre le d. sieur de Chavigny et les terres non concédées, lesquelles lignes serviront de chemins, Pour jouir par le d. sieur de Chavigny ses hoirs ou ayans cause des d. deux arpens de terre plainement et paisiblement en pure roture aux charges que Messieurs de la Compagnie ordonneront et ce a condition qu'il fera travailler aux d. terres et deffrichement d'ycelles et souffrira que les chemins qui se pourront establir par les officiers

(1) Foir p. 9

de Messieurs de la Compagnie passent par ses terres sy ainsy les d. officiers le trouvent expedient et prendra concession de Messieurs de la Compagnie des d. terres à luy par nous distribuées. Fait au fort Saint Louis de Quebecq le quatorze. jour de juin mil six cens quarante sept. Signé Huault de Montmagny et audessous Collationné à l'original par moy secre. de la Compagnie de la Nouvelle-France Signé Lamy avec paraphe.

La Compagnie de la Nouvelle-France à tous presens et a venir salut Veu l'acte du departement et distribution faicte par monsieur de Montmagny gouverneur lieuten. general pour le Roy a Quebecq et dans l'estendue du fleuve Saint Laurent en la Nouvelle-France suivant le pouvoir a luy donné par Nostre Compagnie en soubz le bon plaisir d'yccelles de deux arpens de terres scituées en la Nouvelle France le long du chemin qui va de Quebecq au Cap Rouge au proffit de François de Chavigny Escuyer sieur du lieu habitant de la Nouvelle France à la charge d'en prendre par luy concession de nostre ditte Compagnie le dit acte en datte du quatorze jour de juin mil six cens quarante sept cy attaché par contresel, Nous avons donné, concédé et octroyé en vertu du pouvoir accordé à Nostre compagnie par le Roy nostre Souverain Seigneur donnons concedons au dit sieur de Chavigny les d. deux arpens de terres ou environ ainsy qu'yls sont designez par le dit acte, Pour jouir par le d. seigneur de Chavigny des successeurs ou ayans cause à toujours aux conditions portées par icelluy et outre à la charge du cens qui sera de six deniers pour arpent par chacun an le dit cens portant lots et ventes saisines et amande et au cas et ainsy qu'il eschet en la coustume de la prevosté et vicomté de Paris, Mandons au d. d'Ailleboust gouverneur et lieuten. general pour le Roy dans l'estendue du fleuve Saint Laurens qu'il mette en bonne et deub possession le d. sieur de Chavigny des d. deux arpens cy-dessus luy assignant les bornes et que de la prise de possession il en fasse procès verbal pour

estre envoyée en France au premier retour des vaisseaux le tout à la charge que les d. terres n'ayant point encore esté concédées. Ce fut fait, Donné, concédé et octroyé en l'assemblée des intendant et directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France en leur bureau à Paris l'an de grace g b y quarante neuf le vingt neufe jour de mars en foy de quoy nous avons fait expédier les presentes sur la minutte signée de Nous demeurée en nostre Bureau et à ycelles fait aposer le sceau de nostre Compagnie. Signé, par la Compagnie de la Nouvelle-France. Signé Lamy avec paraphe. (1)

(1) Le 29 octobre 1660, par acte devant Audouart, Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu, qui avait épousé la veuve de François de Chavigny de Berchereau, vendait au sieur Mathieu Huboust Deslongchamps quarante-deux perches de terre qu'il détachait de la concession consentie à M. de Chavigny par M. de Montmagny le 14 juin 1647, moyennant la somme de trente deux livres tournois.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Branche de Deschambault.....	3
François de Chavigny de Berchereau.....	3
François de Chavigny de la Chevrotière.....	16
François de Chavigny de la Chevrotière.....	33
Joseph de Chavigny de la Chevrotière.....	49
André de Chavigny de la Chevrotière.....	53
André-Hospice-Télesphore de Chavigny de la Chevrotière..	62
Branche de Lotbinière.....	67
Ambroise de Chavigny de la Chevrotière.....	67
Joseph-Octave-Marc de Chavigny de la Chevrotière.....	70
Louis-Samuel-Alfred de Chavigny de la Chevrotière.....	75
Branche de Sainte-Anne de la Pérade.....	78
Joseph de Chavigny de la Chevrotière.....	78
Caleb-Josué de Chavigny de la Chevrotière.....	80
Appendice.....	88
Concession du fief de Chavigny par la Compagnie de la Nouvelle-France à François de Chavigny de Berchereau.	88
Augmentation du fief de Chavigny par la Compagnie de la Nouvelle-France à François de Chavigny de Berchereau.	92
Nouvelle concession du fief de Chavigny par M. de Lauzon à Éléonore de Grandmaison.....	93
Le séjour des Hurons sur les terres de Éléonore de Grand- maison à l'île d'Orléans.....	95
Contrat pour les terres désertées par les Hurons sur les terres de Éléonore de Grandmaison.....	96
Concession du fief de la Chevrotière par Jean Talon à damoi- selle de la Tesserie.....	98
Concession des fies et battures situées au-devant du fief de la Chevrotière à François de Chavigny de la Chevrotière...	99
Confirmation par le roi de la concession précédente.....	100
Jacques Gourdeau de Beaulieu.....	101
Contrat de mariage de Jacques Gourdeau de Beaulieu et de Éléonore de Grandmaison.....	105
Jacques de Cailhault de la Tesserie.....	107

Contrat de mariage de Jacques de Cailhault de la Tesserie et de Éléonore de Grandmaison.....	110
Vérification de la noblesse de Gabriel de Cailhault.....	113
Acte de foi et hommage de Jacques de Cailhault de la Tesserie à Mgr de Laval pour le fief de la Grossardière.....	116
Acte de foi et hommage de Éléonore de Grandmaison à Mgr de Laval pour le fief de Beaulieu.....	118
Échange entre Éléonore de Grandmaison et François de Chavigny de la Chevrotière du fief de la Chevrotière pour une terre à l'île d'Orléans.....	120
Échange entre Éléonore de Grandmaison et Jacques-Alexis de Fleury Deschambault.....	122
Testament de Éléonore de Grandmaison.....	126
Contrat de mariage de René Breton et de Charlotte de Chavigny.....	129
Concession d'une terre dans le fief de Beaulieu par Éléonore de Grandmaison à François de Chavigny de la Chevrotière.....	132
Jean-Baptiste Couillard de Lespinay.....	134
Jacques-Alexis de Fleury Deschambault.....	140
Articles de mariage entre François de Chavigny de la Chevrotière et Antoinette de Poussans.....	149
Testament de François-Joachim Chavigny de la Chevrotière.....	151
Concession par M. de Montmagny à François de Chavigny de Berchereau de deux arpents de terre sur le chemin qui va de Québec au Cap-Rouge.....	156

—

INDEX DES PRINCIPAUX NOMS CITÉS DANS CET OUVRAGE

Amyot, Charles.....	14
Amyot-Villeneuve, Geneviève.....	78
Arcand, Élise.....	44
“ Joseph.....	37
“ Marie-Joséphine.....	43
“ Pierre.....	28
“ Rose-Anna.....	57
Armand dit Flamme, Charles.....	36
Armand, Henri.....	27
Baribeau, Eugène.....	86
Baril, Philippe.....	61
Beaudet, M.....	61
Beaupré, Jacques.....	37
“ Jean-Baptiste.....	36
Bédard, Exilda.....	57
“ Thomas.....	
Benoit, Cyrille-F.....	43
Bondy, Marguerite-Olerie Douaire de.....	64
“ Thomas Douaire de.....	13
Bordeleau, Octave.....	42
Bouchard, Judith.....	40
Boucher, Louis.....	57
Boudier de Beaugard, Antoine.....	4
Breton, René.....	16
Charest, Léda.....	80
Chavigny, Charlotte de.....	16
“ Élisabeth de.....	16
“ Geneviève de.....	14
“ Marguerite de.....	13
“ Marie-Madeleine.....	3, 12
“ de Berchereau, François.....	3, 33, 88, 92
Chevalier, François.....	26
Clermont, Louis Dubord.....	47
Cloutier, Hyacinthe.....	36
Costollow, Gabrielle.....	76

	Pages
Couillard de Lespinay, Jean-Baptiste.....	14, 13
Daumont de Saint-Lusson.....	16
Debon dit Viller, Pierre.....	50
Dehou-Villaire, Nicolas.....	35
Denis, Alfred.....	60
" Marguerite-Renée.....	13
Deschambault, Jacques-Alexis de Fleury.....	5, 122, 140
Des Groseillers, J.-B. Dorval.....	28
Douville, Alphonse.....	81
Dupont, Pierre.....	26
Dupuis, Marie-Jeannette.....	82
Durand, Pierre.....	84
Dusablon, Virginie.....	81
Dussault, Albert.....	58
Frigon, Marie-Eva-Emma.....	75
Gariépy, Louis-Laurent.....	34
Germain, Charles.....	81
Germain dit Belisle, Louis.....	37
Gervais, Bertha.....	83
" Joachim.....	46
" Marie-Paméla.....	83
Giroux, Jean.....	16
Glackmeyer, Henriette.....	70
Gourdeau, de Beaulieu, Jacques.....	11, 101, 105
Grandmaison, Éléonore de.....	4, 93, 95, 96, 98
Guay, Albert.....	97
Guindon, Marie-Louise.....	87
Guyon, Geneviève.....	24
Hamelin, Marie-Florence.....	64
" Marie-Josephte.....	34
" dit Plagnot, Joseph.....	26
Houde, Élisée.....	54
" Pierre.....	54
Julien, François.....	65
La Chevrotière, Ambroise.....	27, 49, 87
" " Ambroise-Édouard-Octave.....	71
" " André.....	52, 53
" " André-Georges-Alfred.....	66
" " André-Hospice-Télesphore.....	54, 62

	Pages
La Chevrotière, Augustin.....	27
“ “ Caleb-Josué.....	79, 80
“ “ Charles-Auguste-Marie-Joseph.....	66
“ “ Charles-Nérée-Éloi.....	54
“ “ Édouard-Clément-Alfred.....	75
“ “ Élie-Léger.....	87
“ “ Élisabeth.....	26
“ “ François.....	15, 16, 27, 99, 100
“ “ François-Augustin.....	36
“ “ François-Jérôme.....	64
“ “ Geneviève.....	26
“ “ Georges-Alexandre-Olivier.....	86
“ “ Henriette-Émèlie-Joséphine.....	65
“ “ Joachim-François.....	34
“ “ Joseph.....	27, 39, 48, 49, 61, 78
“ “ Joseph-Albert-Elzéar.....	61
“ “ Joseph-Antoine.....	84
“ “ Joseph-Antoine-André.....	81
“ “ Joseph-Augustin.....	85
“ “ Joseph-Ernest.....	82
“ “ Joseph-Eugène-Maurice.....	82
“ “ Joseph-Octave.....	81
“ “ Joseph-Octave-Mars.....	68, 70
“ “ Justine-Aurèlie-Hélène.....	65
“ “ Lina-Virginie.....	54
“ “ Lisette.....	28
“ “ Louis.....	40
“ “ Louis-Geo.-Ovide-Elzéar.....	60
“ “ Louis-Joseph-Octave-Ludger.....	37
“ “ Louis-Marie.....	38
“ “ Louis-Samuel-Alfred.....	73
“ “ Louise.....	26
“ “ Lucien-Octave-Louis.....	76
“ “ Marie-Anne-Cordélia-Léandrina.....	84
“ “ Marie-Anne-Ernestine.....	83
“ “ Marie-Anne-Joséphine.....	60
“ “ Marie-Arthur-Eugène.....	66
“ “ Marie-Brigitte-Arthémise.....	86
“ “ Marie-Calixte-Élisa.....	54

	Pages
La Chevrotière, Marie-Camille	78
“ “ Marie-Caroline-Virginie	65
“ “ Marie-Camille-Charlotte	67
“ “ Marie-Dulcia-Léontine	81
“ “ Marie-Éléonore-Emma	86
“ “ Marie-Flavie	50
“ “ Marie-Flavie-Hermine	69
“ “ Marie-Flavie-Honorine-Philomène	56
“ “ Marie-Flore-Éléonore-Virginie	60
“ “ Marie-Françoise	33
“ “ Marie-Joséphine-Henriette	73, 75
“ “ Marie-Henriette-Virginie	85
“ “ Marie-Hortense-Augustine	72
“ “ Marie-Hortense	26
“ “ Marie-Joseph	28
“ “ Marie-Lina-Camille	74
“ “ Marie-Louise	28
“ “ Marie-Louise-Anne	82
“ “ Marie-Louise-Julie	65
“ “ Marie-Louise-Stéphanie	87
“ “ Marie-Marguerite	27, 33, 52
“ “ Marie-Nathalie-Adélaïde	74
“ “ Marie-Noémi	85
“ “ Marie-Rose	36, 39
“ “ Marie-Rose-Joséphine	84
“ “ Marie-Rose-Marthe	77
“ “ Marie-Sophie-Camille-Henriette	70
“ “ Marie-Sophie-Eudolie	73
“ “ Marie-Virginie-Clémentine	71
“ “ Marie-Zite-Virginie	68
“ “ Marguerite	34
“ “ Paul-Eric	83
“ “ Pierre	36
“ “ Pierre-Edmond	85
“ “ Philippe-Robert	75
“ “ Roch-Évariste	86
“ “ Scholastique	37
“ “ Simon-Éloy-Wenceslas	69
“ “ Thomas	80

	Pages
Lair, Marie-Marguerite.....	75
“ Marie-Pauline-Lucie.....	72
“ Pau.....	73
Laliberté, Emma.....	61
Lanaudière, Thomas de.....	13
Landron, Étienne.....	16
Lecuyer, Eugène.....	82
Le Moyne, Jean.....	12
Levasseur, Pierre-Célestin.....	68
Levesque, Edmond.....	84
L'Hérault, Sophie.....	67
L'Hôpital, Antoinette-Charlotte de.....	24
Lotbinière, Louis-Théandre Chartier de.....	5
Mais, Emmanuel-Prospér-Hector.....	65
Maillet, Michel.....	38
Marcotte, Marie-Anne.....	85
Marie de l'Incarnation Mère.....	3
Mathieu, Marie.....	38
“ Marie-Rose.....	36
Mayrand, Marie-Anne.....	39
“ Marie-Julie.....	41
Montmagny, M. de.....	6
Montreuil, Marie-Dulisse.....	80
Naud, Ludger.....	87
“ Rose-Alma.....	58
Nicolet, M.....	6
Noël, Hypolite-Arthur.....	74
Paquet, Joseph.....	40
Paquin, Charles.....	39
“ Joseph.....	60
Paré, Anthime-Théophile.....	70
Peltrie, Mme de la.....	3
Perreault, Lydia-Anne.....	43
“ Marie-Amanda.....	55
Perron, Louis.....	47
Pezard de la Touche, Joseph-Antoine.....	27
Portelance, Jean-Baptiste.....	38
Prénovost, Théophile.....	86

	Pages
Rivard, Marie-Flavie.....	49
“ Nicolas.....	33
Roberge, Edwidge.....	43
Robert, Frank.....	85
Robitaille, Joseph.....	78
“ Marguerite.....	34
Sauvageau, Cyrille.....	85
“ Isaac.....	39
“ Marie-Élisabeth.....	40
“ Zéphirin.....	40
Taillefer, Emma.....	66
Tessier, Jacques de Cailhault de la... 11, 107, 110, 113, 116	116
Tessier, Gédéon.....	84
Thibaudeau, René-Calixte.....	53
Trotier, Treffé.....	43
Trotier de la Bissonnière, Mari-Françoise... ..	33
Villers, Louis-Alphonse de.....	73

DU MÊME AUTEUR

- LA FAMILLE TASCHEREAU—1901.
LA FAMILLE FRÉMONT—1902.
LA FAMILLE JUCHEREAU DUCHESNAY—1903.
LA FAMILLE D'ESTIMAUVILLE DE BEAUMOUCHEL
—1903.
LA FAMILLE TACHE—1904.
LA FAMILLE GODEFROY DE TONNANCOUR—1904.
LA FAMILLE D'IRUMBERRY DE SALABERRY—1905.
LA FAMILLE ROBERT DE LA MORANDIÈRE—1905.
LA FAMILLE DES CHAMPS DE ROISÉBERT—1906.
LA FAMILLE PANET—1906.
LA FAMILLE RENAUD D'AVÈNE DES MÉLOIZES—
1907.
LA FAMILLE AUBERT DE GASPÉ—1907.
LA FAMILLE BOISSEAU—1907.
LA FAMILLE ADHÉMAR DE LANTAGNAC—1908.
LA FAMILLE JARRET DE VERCHÈRES—1908.
LA FAMILLE MARIAUCHAU D'ESGLY—1908.
LA FAMILLE CÉLORON DE BLAINVILLE—1909.
LA FAMILLE DE RAMEZAY—1911.
LA FAMILLE BAILLY DE MESSEIN—1911.
LA FAMILLE DES BERGÈRES DE P^{IG}GAUVILLE—1912.
LA FAMILLE FARIBAULT—1913.
LA FAMILLE BÉCARD DE GRANDVILLE—1914.
LA FAMILLE VIENNAY—PACHOT—1915.
LA FAMILLE FOUCAULT—1915.
LA FAMILLE DE CHAVIGNY DE LA CHEVROTIÈRE
—1916.